

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

du

lundi 09 février 2026

- 1 - DE-05/26 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026 – page 3**
- 2 - DE-06/26 - Reprise anticipée des résultats provisoires 2025 - Budget Principal – page 8**
- 3 - DE-07/26 - Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Annexe – page 11**
- 4 - DE-08/26 - Exercice 2026 : budget primitif du budget principal – page 14**
- 6 - DE-10/26 - Vote des taux communaux – page 95**
- 7 - DE-11/26 - Remboursement des frais relatifs à la taxe sur les ordures ménagères suite au départ d'un locataire – page 97**
- 8 - DE-12/26 - Tableau des effectifs – page 99**
- 9 - DE-13/26 - Comité Social Territorial commun - Renouvellement – page 108**
- 10 - DE-14/26 - Garantie d'emprunt Habitat76 prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans le cadre de la rénovation de la résidence autonomie Aragon de Canteleu – page 111**
- 11 - DE-15/26 - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat de la Seine-Maritime (Caisse des dépôts et consignations) - ECO PRET – page 144**
- 12 - DE-16/26 - Convention portant sur le surplus du maraîchage entre l'association "Solépi76" et la Ville de Canteleu – page 173**
- 13 - DE-17/26 - Acquisition pour partie d'une emprise foncière du domaine public - Parking place d'armes - Métropole Rouen Normandie - Ville de Canteleu - Autorisation de signature – page 177**
- 14 - DE-18/26 - Acquisition pour partie d'une emprise foncière du domaine public - Parvis du local A2J - Rue Alexandre Dumas - Métropole Rouen Normandie - Ville de CANTELEU - Autorisation de signature – page 179**
- 15 - DE-19/26 - Acquisition d'une emprise foncière - 14 rue du Canal à Canteleu - SARL E5M - Ville de Canteleu - Autorisation de signature – page 181**
- 16 - DE-20/26 - Convention d'indemnisation pour imprévision valant protocole d'accord transactionnel du marché de travaux - Groupe scolaire Flaubert - Lot n° 03 - Charpente bois - Autorisation de signature – page 183**
- 17 - DE-21/26 - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et de signature du marché avec l'opérateur retenu pour l'entretien des espaces verts de la Ville – page 190**
- 18 - DE-22/26 - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et de signature du marché avec l'opérateur économique pour l'élagage et la taille végétale des espaces verts de la Ville – page 192**

19 - DE-23/26 - Accord-cadre de travaux à bons de commande mono-attributaire de travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux et du CCAS - Avenant n° 1 au lot n° 5 : électricité - Autorisation de signature – page 194

20 - DE-24/26 - Convention de servitudes - Enedis - Modification du réseau électrique (Basse-tension) - Parcelles AR 74, AR 83 et AR 81 – page 199

21 - DE-25/26 - Consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la Basse-Seine" - Zone de protection spéciale n°FR2310044 - Avis du Conseil Municipal – page 209

22 - DE-26/26 - Installations classées pour la protection de l'environnement - Projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique - consultation sur le projet de servitudes d'utilité publique visant l'usine Vallourec et son faisceau ferré sur les Commune de Déville-lès-Rouen, Rouen et Canteleu – page 230

23 - DE-27/26 - Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé - 4 impasse d'Écosse - Parcelle AB n°42 - Autorisation de signature – page 245

24 - DE-28/26 - Organisation des épreuves pratiques de l'examen profession d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Convention de mise à disposition - Autorisation de signature – page 251

25 - DE-29/26 - Participation à l'appel à projet régional "Études d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande" et demande de subvention - Autorisation de signature – page 257

26 - DE-30/26 - Convention entre la Ville de Canteleu et la Métropole Rouen Normandie - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Autorisation de signature – page 271

27 - DE-31/26 - Convention avec la Métropole Rouen Normandie - Festival SPRING 2026 - Autorisation de signature – page 281

28 - DE-32/26 - Convention de partenariat culturel avec l'association Les Plastiqueurs pour la Fête des Gorgons 2026 – page 287

29 - DE-33/26 - Subvention aux associations et autres organismes – page 293

30 - DE-34/26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - École Maupassant élémentaire – page 298

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;

M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,

Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,

Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-005/26

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

VU :

- L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Séance du lundi 02 février 2026

Le lundi 02 février 2026 à 18H15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Tom DELAHAYE;

Étaient présents 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. WÜRCKER, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;

M. GUYON, M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme CARON,

Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,

M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers

Municipaux.

Étaient représentés : Mme ELIE a donné pouvoir à M. BENARD; Mme TAFFOREAU a donné pouvoir à

M. COQUE; M. HARRANDO a donné pouvoir à M. DELAHAYE; Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à

Mme LE BRUN; Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS;

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michaël GALLET est désigné(e) en tant que secrétaire de séance du Conseil Municipal du 02 février

1 - DE-001/26 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

M. le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

2 - DE-002/26 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire présente le rapport.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tom DELAHAYE, Maire, rend compte es décisions prises par délégation depuis le 24 novembre 2025.

M. le Maire prend la parole : « Je tiens à évoquer particulièrement la décision n°182/25 du 3 décembre 2025 portant sur la signature d'un contrat pour les travaux d'installation de la cuve de récupération d'eau à la Ferme des 2 Lions pour un montant de 66 130,00 HT, ainsi que la signature de 2 contrats portant sur la construction des serres sur le site du maraîchage à la Ferme des 2 Lions et les travaux d'irrigation des serres pour un montant global de 69 319,90 € HT. Comme vous le constatez, le projet de maraîchage urbain se poursuit et la production devrait augmenter, en respectant l'écologie, avec ces grandes serres équipées d'un système d'irrigation relié à une cuve de récupération des eaux de pluie.

J'ai également signé un contrat avec la centrale d'achats UGAP portant sur l'achat d'équipements et de mobiliers scolaires à destination de plusieurs écoles. (décision n°185/25 du 5 décembre 2025).

Suite à l'ouverture de 2 classes (à l'école Flaubert élémentaire et à l'école maternelle Zola) à la rentrée de septembre 2025, un aménagement des salles de classes a dû être opéré dans ces 2 écoles.

Cet aménagement, pour être finalisé et optimisé, nécessite l'achat de fournitures d'équipements supplémentaires.

D'autres besoins, en lien avec l'évolution de la population scolaire (plus d'enfants à prendre en charge sur le temps de sieste à l'école Maupassant maternelle et plus d'enfants scolarisés à l'école Monet maternelle) ont émergé depuis le démarrage de l'année scolaire 2025-2026.

Le fonctionnement des temps périscolaires nécessite la fourniture d'équipements complémentaires pour faire face à une fréquentation plus importante de la restauration scolaire (site Curie), ainsi que pour répondre au besoin d'installation des équipes périscolaires et de sécurisation de leur matériel (site Maupassant). Nous sommes attentifs à ce que les écoliers soient toujours accueillis dans les meilleures conditions.

Je souhaite également souligner la signature d'un contrat portant sur la réalisation des diagnostics accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 22 800,00 € HT, pour renforcer encore nos interventions en faveur des personnes en situation de handicap. »

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

3 - DE-003/26 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget principal

M. le Maire prend la parole : « Chers collègues,

Nous allons maintenant débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, étape obligatoire avant le vote du budget primitif du 9 février prochain.

Les différents groupes du Conseil Municipal m'ont d'ailleurs informé qu'ils prendraient la parole pour leurs déclarations politiques au moment du vote du budget et non ce soir.

Nous sommes entrés dans la période préélectorale des élections municipales de 2026, qui encadre strictement la communication des collectivités. Il n'est pas possible, dans ce contexte, de transformer ce Rapport d'Orientation Budgétaire en bilan de fin de mandat ni en outil de valorisation partisane de l'action municipale. Le document qui vous est présenté a été construit dans une logique d'information objective sur la situation et sur les options budgétaires qui s'offrent à nous pour 2026.

Ce rapport a un objectif simple et clair : donner à chacune et chacun d'entre vous une vision précise du contexte, de la situation financière de Canteleu et des choix qui sont proposés à cet instant pour l'année à venir.

Nous le faisons dans un environnement incertain que notre Adjoint aux Finances ne manquera pas de rappeler notamment.

La loi de finances n'a pas pu être adoptée dans les délais et un risque pèse sur nos recettes.

Plusieurs charges obligatoires augmentent fortement, dont les cotisations CNRACL.

À cela s'ajoutent des surcoûts énergétiques significatifs, ainsi que la montée en charge de nouvelles obligations légales, notamment en matière de petite enfance, de cybersécurité et de transition écologique.

Dans ce contexte exigeant, je veux d'abord rappeler la solidité de la situation financière de Canteleu.

Notre ville a su traverser la crise sanitaire, la vague inflationniste et la crise énergétique en préservant une capacité d'autofinancement élevée et en maintenant un niveau d'investissement soutenu.

Sur la période récente, nos comptes font apparaître une épargne brute moyenne supérieure à 4 M€ par an, avec un pic à 6,6 M€ en 2023 et une situation toujours équilibrée en 2024.

Cette trajectoire nous permet aujourd'hui d'aborder 2026 avec des marges de manœuvre réelles.

Je veux également insister sur un principe fort : nous ne proposons pas d'augmentation des taux de fiscalité locale.

Dans un contexte où l'inflation pèse encore sur le quotidien des Cantiliennes et des Cantiliens, nous assumons le choix de ne pas leur demander d'effort fiscal supplémentaire.

Notre ville présente aussi des réalités sociales qui nous obligent à la vigilance et à la solidarité.

C'est pourquoi le choix politique que nous assumons pour 2026 est de préserver les services publics essentiels et les politiques de cohésion sociale, tout en tenant fermement notre trajectoire financière.

Je souhaite dire un mot particulier du Service Public de la Petite Enfance. La loi du 18 décembre 2023 confie aux communes de plus de 10 000 habitants un rôle d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants. Pour Canteleu, cela se traduit dès 2026 par le renforcement du Relais Petite Enfance, par un travail de diagnostic de l'offre d'accueil et par la mise en place d'un schéma pluriannuel d'évolution de cette offre, afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Sur le plan de l'investissement, les prochaines Municipales seront l'occasion pour les Cantiliennes et Cantiliens de retenir les projets qu'ils jugent les meilleurs pour assurer l'avenir de la commune et faire face aux enjeux des prochaines années.

Les investissements de ce budget 2026 se concentreront donc sur les projets déjà engagés et structurants au service des habitants, comme nos équipements scolaires, la résidence autonomie pour les seniors, des investissements numériques pour améliorer l'accès aux services publics, ou encore le projet de maraîchage urbain qui lie transition écologique, alimentation de qualité et insertion professionnelle.

La transition écologique restera un axe majeur de notre action en matière de rénovation énergétique des bâtiments et d'installation de panneaux photovoltaïques, notamment pour la rénovation de l'ECFM qui avait déjà fait l'objet de provisions en 2025.

Cette trajectoire décrite par le Rapport d'Orientation Budgétaire reste exigeante mais elle continue de préparer l'avenir de Canteleu, sans renoncer ni à l'investissement, ni à la solidarité, ni à la responsabilité financière.

Je vous remercie et laisse la parole à notre Adjoint aux Finances, Monsieur Guy Würcker. »

M. WÜRCKER présente le rapport.

M. le Maire poursuit : « Il me semble que tout cela a été très travaillé. Je tiens à m'associer évidemment aux remerciements sur le sérieux du travail des différentes équipes et des élus en charge de cette commission sur la question des finances, de notre nouveau directeur des finances. Je pense qu'effectivement, il faut retenir que malgré ce contexte budgétaire plus qu'incertain, flou, trouble, nous connaissons une période qui a été fortement marquée.

Et pour autant, on peut remarquer qu'à Canteleu, une stabilité financière exceptionnelle est présente, des investissements d'envergure ont lieu, en maintenant un engagement social durable. Avec toutes ces compétences, je pense notamment au Service Public de la Petite Enfance. L'État s'est gentiment délivré. Aujourd'hui, des personnes sont capables de faire des choses bien, avec exigence, avec sérieux, et notamment quand il s'agit de populations vulnérables, puisqu'il s'agit là d'enfants, on sait que l'on peut toujours pouvoir compter sur un élu local.

Alors oui, et vous le savez, tous aussi bien que moi, et vous partagez ce sentiment, que notre engagement est infaillible. Et pourtant, il y a des difficultés. L'État a beaucoup de mal à mettre en face des compétences, des dotations, de façon à équilibrer les budgets.

Il y a aussi la question du chapitre 12 relatif à la masse salariale. Certes, la strate est haute, des alertes peut-être, mais qu'est-ce que serait une mairie de gauche sans être un pôle attractif pour l'emploi local? C'est aussi une de nos valeurs sociales que de permettre l'emploi, à condition raisonnable.

C'est la raison pour laquelle nous allons entamer des travaux pour voir de quelle façon on peut anticiper l'avenir. Trois points supplémentaires à la CNRACL, ce n'est pas rien. On a l'intelligence et, encore une fois, cette rigueur, d'anticiper les choses pour ne pas aller à l'encontre de certains projets structurants pour notre ville.

Mais pour autant, il faut être vigilant. Je crois que nous pouvons être fiers d'avoir beaucoup d'agents pour maintenir un niveau d'équipement et une continuité du service public ».

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante, et intervient dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a pris acte des propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

4 - DE-004/26 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget annexe

M. WÜRCKER présente le rapport.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante, et intervient dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a pris acte des propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

La séance du Conseil Municipal est levée à 18h55.

INFORMATION : Les délibérations et leurs pièces annexes du Conseil Municipal du lundi 02 février 2026 ont été toutes rendues exécutoires au plus tard le 4 février 2026. Elles sont accessibles dans le registre des Conseils Municipaux et sur le site internet de la Ville.

<https://www.ville-canteleu.fr/me-renseigner/deliberations/>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-006/26

OBJET : Reprise anticipée des résultats provisoires 2025 - Budget Principal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,
- La délibération du 2 février 2026 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,
- L'attestation de résultats provisoires établie par Monsieur le Trésorier Principal en date du 3 février 2026,,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2311-5 que le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,
- Cette reprise anticipée des résultats est permise par le fait que les chiffres de ces résultats ont été vérifiés et sont concordants entre ceux de l'ordonnateur et ceux du comptable. Cette concordance est traduite par l'attestation de résultats établie par l'ordonnateur et validée par Monsieur le Trésorier et l'état des restes à réaliser transmis par l'ordonnateur à Monsieur le Trésorier,
- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement,
- Pour le Budget Principal, la clôture de l'exercice 2025, à la date du 3 février 2026, fait apparaître les résultats provisoires suivants :

- en section de fonctionnement : 1 528 269,32 €

- en section d'investissement : 1 304 918,68 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reprendre, de manière anticipée, pour le Budget Principal, les résultats provisoires de fonctionnement et d'investissement constatés au titre de la clôture de l'exercice 2025 comme exposés ci-avant, dans l'attente du vote des compte de gestion et compte administratif.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13266H1-DE

Détermination du résultat de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	20 744 223,27
Dépenses de fonctionnement	19 215 953,95

Excédent de fonctionnement	1 528 269,32
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	13 787 190,77

RESULTAT A AFFECTER (a)	15 315 460,09
--------------------------------	----------------------

Restes à réaliser : recettes	0,00
Restes à réaliser : dépenses	0,00

Solde (c)	0,00

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement	5 534 235,82
Dépenses d'investissement	4 229 317,14

Excédent d'investissement	1 304 918,68
Résultat d'investissement antérieur reporté	-1 697 375,70

Résultat d'investissement cumulé (b)	-392 457,02
--	--------------------

Restes à réaliser : recettes	0,00
Restes à réaliser : dépenses	4 812 837,41

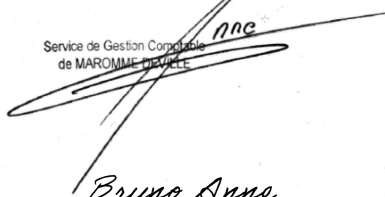
Solde (c)	-4 812 837,41

La répartition du résultat provisoire 2025 du budget VILLE est proposé ainsi:

Article 1068 (déficit investissement)	5 205 294,43
Article 002 Résultat de fonctionnement reporté (a) – art.1068	10 110 165,66
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement (b)	-392 457,02

Le comptable public assignataire,
Maromme, le 03/02/2026

Pour attestation des résultats provisoires 2025,
au titre du compte de gestion provisoire et sous réserve
des opérations comptables en cours


 Service de Gestion Comptable
 de MAROMME DEVELE
 Bruno Anne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M.GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M.GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-007/26

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Annexe

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,
- La délibération du 2 février 2026 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,
- L'attestation de résultats provisoires établie par Monsieur le Trésorier Principal en date du 3 février 2026,,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT QUE:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2311-5 que le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,
- Cette reprise anticipée des résultats est permise par le fait que les chiffres de ces résultats ont été vérifiés et sont concordants entre ceux de l'ordonnateur et ceux du comptable. Cette concordance est traduite par l'attestation de résultats établie par l'ordonnateur et validée par Monsieur le Trésorier et l'état des restes à réaliser transmis par l'ordonnateur à Monsieur le Trésorier,
- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement,
- Pour le Budget Annexe, la clôture de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats provisoires suivants :

- en section de fonctionnement : 1 050 587,54 €

- en section d'investissement : 471 653,01 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reprendre, de manière anticipée, pour le Budget Annexe CAE, les résultats provisoires de fonctionnement et d'investissement constatés au titre de la clôture de l'exercice 2025 comme exposés ci-avant, dans l'attente du vote des compte de gestion et compte administratif.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13267H1-DE

Détermination du résultat de fonctionnement
--

Recettes de fonctionnement	208 243,47
Dépenses de fonctionnement	59 196,22

Excédent de fonctionnement	149 047,25
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	901 540,29

RESULTAT A AFFECTER (a)	1 050 587,54
--------------------------------	---------------------

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement
--

Recettes d'investissement	10 542,52
Dépenses d'investissement	3 237,00

Excédent d'investissement	7 305,52
Résultat d'investissement antérieur reporté	464 347,49

Résultat d'investissement cumulé (b)	471 653,01
Restes à réaliser : recettes	0,00
Restes à réaliser : dépenses	0,00

Solde (c)	0,00

L'affectation suivante du résultat 2025 du budget CAE vous est proposé :

Article 1068	0,00
Article 002 Résultat de fonctionnement reporté (a)	1 050 587,54
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement (b)	471 653,01

Le comptable public assignataire,
Maromme, le 03/02/2026

Pour attestation des résultats provisoires 2025,
au titre du compte de gestion provisoire et sous réserve
des opérations d'ordre en cours

Service de Gestion Comptable
de MAROMME DEUILLE

Bruno Anne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-008/26

OBJET : Exercice 2026 : budget primitif du budget principal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°DE-03/26 du 2 février 2026 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,
- L'attestation de résultats provisoires validée par Monsieur le Trésorier de Maromme,
- Le rapport de présentation établi par les services,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Le Budget Primitif proposé s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues,
 - Il est équilibré, en dépenses et en recettes, en investissement comme en fonctionnement,
 - Il est établi avec la reprise anticipée des résultats antérieurs et des restes à réaliser de l'exercice 2025.
- Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à **45 704 243,27 €**.

Équilibre des sections

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	30 148 077,04 €	20 037 911,38 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	10 110 165,66 €
TOTAL	30 148 077,04 €	30 148 077,04 €

Table 2: Équilibre de la section de fonctionnement

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	10 704 081,80 €	15 556 166,23 €
Restes à réaliser N-1	4 812 837,41 €	0,00 €
Solde d'exécution reporté	39 247,02 €	0,00 €
TOTAL	15 556 166,23 €	15 556 166,23 €

Table 3: Équilibre de la section d'investissement

Autofinancement prévisionnel

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à **6 773 654,92 €**, correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2026 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	23 352 622,12 €	20 016 111,38 €	10 226 549,92 €	3 099 685,00 €
Mouvements d'ordre	6 795 454,92 €	21 800,00 €	477 531,88 €	7 251 186,80 €
TOTAL	30 148 077,04 €	20 037 911,38 €	10 704 081,80 €	10 350 871,80 €

Table 1: Décomposition du Budget Primitif 2026 par section et type de mouvements

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **6 045 454,92 €**.

Reprise des résultats de l'exercice 2025

Le budget 2026 intègre les éléments suivants de l'exercice précédent :

- Résultat de fonctionnement reporté (R002) : + 10 110 165,66 €
- Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté (D001) : - 39 247,02 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4 812 837,41 €
- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 5 205 294,43 €

Principales données financières

Population totale : 14 420 habitants

Principaux indicateurs :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 614 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 386 €
- Dépenses d'équipement brut / population : 829 €

- DGF / population : 201,11 €
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 58,57%

Fiscalité locale : Le produit voté de la fiscalité locale s'élève à 8 062 000,00 €, avec les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 56,23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69,46%

Principales dépenses de fonctionnement

Chapitre	Montant
Charges à caractère général (011)	7 734 093,83 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	13 635 477,88 €
Atténuations de produits (014)	30 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	1 871 930,41 €
Charges financières (66)	500,00 €
Charges spécifiques (67)	30 620,00 €
Dotations aux provisions (68)	50 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	23 352 622,12 €
Virement à la section d'investissement (023)	6 045 454,92 €
Opérations ordre transfert entre sections (042)	750 000,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	30 148 077,04 €

Table 4: Principales dépenses de fonctionnement 2026

Principales recettes de fonctionnement

Chapitre	Montant
Atténuations de charges (013)	31 800,00 €
Produits des services et du domaine (70)	711 900,00 €
Impôts et taxes hors fiscalité locale (73)	1 481 345,00 €
Fiscalité locale (731)	8 062 000,00 €
Dotations et participations (74)	9 480 891,00 €
Autres produits de gestion courante (75)	205 536,38 €
Produits financiers (76)	5 639,00 €
Produits spécifiques (77)	5 000,00 €
Reprises sur provisions (78)	32 000,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	20 016 111,38 €
Opérations ordre transfert entre sections (042)	21 800,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	20 037 911,38 €

Table 5: Principales recettes de fonctionnement 2026

Principales dépenses d'investissement

Chapitre	Montant
Immobilisations incorporelles (20)	390 580,00 €
Immobilisations corporelles (21)	2 908 858,86 €
Immobilisations en cours (23)	5 401 694,06 €
Emprunts et dettes assimilées (16)	400,00 €
Autres immobilisations financières (27)	1 525 017,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	10 226 549,92 €
Opérations ordre transfert entre sections (040)	21 800,00 €
Opérations patrimoniales (041)	455 731,88 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	10 704 081,80 €

Table 6: Principales dépenses d'investissement 2026

Principales recettes d'investissement

Chapitre	Montant
Subventions d'investissement reçues (13)	2 500 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves (10)	551 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	5 205 294,43 €
Emprunts et dettes assimilées (16)	400,00 €
Autres immobilisations financières (27)	48 285,00 €
Total recettes réelles d'investissement	8 304 979,43 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	6 045 454,92 €
Opérations ordre transfert entre sections (040)	750 000,00 €
Opérations patrimoniales (041)	455 731,88 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	15 556 166,23 €

Table 7: Principales recettes d'investissement 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le Budget Primitif du budget principal de la Ville de Canteleu pour l'exercice 2026 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	23 352 622,12 €	20 016 111,38 €	10 226 549,92 €	3 099 685,00 €
Mouvements d'ordre	6 795 454,92 €	21 800,00 €	477 531,88 €	7 251 186,80 €
TOTAL	30 148 077,04 €	20 037 911,38 €	10 704 081,80 €	10 350 871,80 €
Résultat / Solde reporté	0,00 €	10 110 165,66 €	39 247,02 €	0,00 €
RAR N-1	0,00 €	0,00 €	4 812 837,41 €	0,00 €
Affectation 1068	-	-	-	5 205 294,43 €
TOTAL CUMULÉ	30 148 077,04 €	30 148 077,04 €	15 556 166,23 €	15 556 166,23 €

Table 8: Budget Primitif 2026 - Équilibre général

Total général du budget : 45 704 243,27 €

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire

Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13268H1-BF



BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL

Le budget pour l'année 2026 est le dernier de ce mandat. Un mandat qui aura concentré, presque sans répit, l'ensemble des crises possibles : sanitaire, sociale, environnementale, économique, géopolitique... et celles qu'elles ont entraînées : crises politique, institutionnelle, démocratique. Ces chocs successifs ont fragilisé la confiance de nos concitoyens, déstabilisé les finances publiques, mis sous tension nos services, laissant bien souvent les communes seules en première ligne.

Lors de la crise sanitaire, alors que l'État peinait à répondre, les communes ont démontré la solidité et l'utilité irremplaçable de leur action. Puis l'agression russe contre l'Ukraine est venue projeter ses effets jusque dans les budgets municipaux : l'explosion des prix de l'énergie a pesé lourdement sur nos écoles, nos crèches, nos gymnases, nos équipements publics, imposant aux collectivités un étranglement financier injuste. Le mandat a également été marqué par les manifestations concrètes et présentes du dérèglement climatique. Plus personne ne peut en parler au futur : le changement est là, aujourd'hui. Nous avons tenu bon, encore, lors des violences urbaines de l'été 2023, qui ont ciblé services publics et commerces ; notre rôle a été d'apaiser, de protéger et de reconstruire.

Ces crises ont aggravé la situation économique nationale. La dette publique s'est envolée, mettant en péril notre souveraineté ; la réindustrialisation peine à se déployer, freinée par des injonctions contradictoires. Dans ce contexte, une réalité s'impose : la commune demeure le premier rempart et le dernier refuge. Pourtant, l'État, loin de reconnaître le rôle essentiel de cet échelon de proximité, a choisi pour la deuxième année consécutive de mettre à l'épreuve les finances communales. La loi de finances pour 2026 prévoit ainsi près de 5 milliards d'euros d'économies imposées aux collectivités, des ponctions inefficaces pour redresser les comptes publics mais dont l'impact sera immédiat pour la vie quotidienne des Français, portant en elles un risque réel de récession.

Face à ce contexte difficile, la Ville de Canteleu a fait la preuve de sa robustesse et résilience.

Une robustesse financière d'abord. Tout au long du mandat, nous avons tenu un cap clair : pas d'augmentation des taux d'imposition communaux, un niveau élevé de subventionnement des projets (60 % en moyenne), pas d'emprunt et une capacité d'autofinancement solide.

Eu égard à ces éléments de contexte, il est proposé un budget primitif qui, comme son prédécesseur, reprend les résultats anticipés des exercices antérieurs et les restes à réaliser. Cette logique de construction, avec reprise des résultats anticipés, permet de proposer un budget garantissant la poursuite de projets déjà engagés et l'inscription de nouveaux projets pour mener à bien l'action de la collectivité et concrétiser le projet municipal.

Du fait des échéances électorales, aucun nouveau projet de dépense n'est prévu afin de laisser des marges d'actions à la future municipalité.

Par conséquent, le budget primitif 2026 (M57 – budget principal) s'en trouve impacté de la manière suivante :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre à **30 148 077,04 €**, contre 33 777 289,14 € au BP 2025 (crédits votés).
- La **section d'investissement** s'équilibre à **15 556 166,23 €**, contre 17 120 925,85 € au BP 2025.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de l'investissement s'élève à **6 773 654,92 €**.

1. Résultats 2025 et reprise des résultats

1.1. Résultat global de l'exercice N-1

L'exécution du budget 2025 fait apparaître, tous budgets confondus (investissement et fonctionnement), les résultats suivants (C1 – « Exécution du budget de l'exercice précédent – Résultats ») :

- **Total du budget**
 - Dépenses : 24 593 435,85 €
 - Recettes : 27 574 687,67 €
 - Solde d'exécution : +12 062 761,40 €
 - Résultat (A1) : **15 044 013,22 €**
- **Section d'investissement**
 - Dépenses : 4 292 357,69 €
 - Recettes : 5 555 831,65 €
 - Solde d'exécution 2025 : -1 697 375,70 €
 - Résultat (A2) : **-433 901,74 €**
- **Section de fonctionnement**
 - Dépenses : 20 301 078,16 €

- Recettes : 22 018 856,02 €
- Résultat 2025 : +13 760 137,10 €
- Résultat (A3) : **15 477 914,96 €**

Les restes à réaliser au 31/12/2025 s'établissent comme suit :

- **Restes à réaliser – Investissement (dépenses engagées non mandatées) :**
 - Montant total (B2) : **4 812 837,41 €**
- **Restes à réaliser – Fonctionnement :**
 - Dépenses et recettes : 0,00 € (B3)

Le **résultat cumulé** intégrant les restes à réaliser est le suivant :

- Total (A1 + B1) : **10 231 175,81 €**
- Investissement (A2 + B2) : **-5 246 739,15 €**
- Fonctionnement (A3 + B3) : **15 477 914,96 €**

La section d'investissement présente ainsi un **besoin de financement cumulé** de 5,25 M€ environ, couvert par la reprise de l'excédent de fonctionnement et par les affectations prévues au budget 2026.

1.2. Reprise des résultats dans le BP 2026

Conformément à l'état « Vue d'ensemble du budget – Vote et reports » (II.A) :

Investissement

- Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris 1068) : **10 704 081,80 €**
- Restes à réaliser N-1 (dépenses) : **4 812 837,41 €**
- Solde d'exécution d'investissement reporté (article 001 – solde négatif) : **39 247,02 €**
- **Total de la section d'investissement :**
15 556 166,23 € (dépenses = recettes)

En recettes, l'équilibre est assuré notamment par :

- **Article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés** : 5 205 294,43 €
- **Virement de la section de fonctionnement (021)** : 6 045 454,92 €
- Subventions et dotations d'investissement (chapitres 13 et 10) :
 - Subventions d'investissement (chap. 13) : 2 500 000,00 €
 - Dotations, fonds divers et réserves (10, hors 1068) : 551 000,00 €
 - Produits financiers (27 – créances Métropole) : 48 285,00 €

Fonctionnement

- Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget : **30 148 077,04 €**

- Résultat de fonctionnement reporté (Article 002 – excédent) :
10 110 165,66 €
- Total de la section de fonctionnement :
30 148 077,04 € (dépenses = recettes)

Ainsi :

- Le **besoin de financement de l'investissement** (déficit cumulé) est couvert par :
 - l'affectation de l'excédent de fonctionnement (1068 – 5,205 M€),
 - le virement de section (021 – 6,045 M€).
- La **ville continue de financer son investissement sans recours à l'emprunt**, comme en attestent les chapitres 16 (emprunts) : ouverture symbolique de 400 € seulement, aucun nouvel emprunt de projet.

2. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre à **30 148 077,04 €**, contre 33 777 289,14 € au BP 2025. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **23 352 622,12 €** et les recettes réelles de fonctionnement à **20 016 111,38 €**. L'écart est affecté à l'investissement via :

- le virement de section (023) : 6 045 454,92 €,
- des opérations d'ordre (042, 043).

Les principaux ratios financiers de la commune sont les suivants :

Ratio	Valeur
Dépenses réelles de fonctionnement / population (€/hab)	1 614
Recettes réelles de fonctionnement / population (€/hab)	1 386
Dépenses d'équipement brut / population (€/hab)	829
Encours de dette / population (€/hab)	0
DGF / population (€/hab)	201,11
Dépenses de personnel / dépenses réelles fonct. (%)	58,57
Dépenses réelles fonct. + dette / recettes réelles fonct. (%)	116,50
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles fonct. (%)	59,85
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement (%)	0

Table 1: Ratios financiers 2024 (source: BP 2026, tableau I-A)

Ces ratios confirment la tension structurelle pesant sur la section de fonctionnement, avec un taux de dépenses de personnel élevé et un encours de dette strictement nul.

2.1. Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont réparties sur trois chapitres, qui représentent à eux seuls l'essentiel des produits :

- Chapitre 73 – **Impôts et taxes** : 1 481 345,00 € (hors 731) et 8 062 000,00 € (731)
- Chapitre 74 – **Dotations, subventions et participations** : 9 480 891,00 €
- Chapitre 70 – **Produits des services, du domaine et ventes diverses** : 711 900,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit (C2 – Recettes) :

- 013 – Atténuations de charges : 31 800,00 €
- 70 – Produits des services, domaine, ventes diverses : 711 900,00 €
- 73 – Impôts et taxes (hors 731) : 1 481 345,00 €
- 731 – Fiscalité locale : 8 062 000,00 €
- 74 – Dotations et participations : 9 480 891,00 €
- 75 – Autres produits de gestion courante : 205 536,38 €
- 76 – Produits financiers : 5 639,00 €
- 77 – Produits spécifiques : 5 000,00 €
- 78 – Reprises sur amortissements et provisions : 32 000,00 €

2.1.1. Les recettes de fiscalité

Les produits de fiscalité (chapitres 73 et 731) constituent le premier bloc de recettes, à hauteur de **9 543 345,00 €** au total (1 481 345 € + 8 062 000 €).

Les **taux d'imposition communaux restent inchangés en 2026** par rapport à 2025, conformément à la stratégie de stabilité fiscale retenue par la municipalité. La hausse du produit provient exclusivement :

- de la revalorisation nationale des bases, indexée sur l'inflation,
- de l'évolution physique des bases (constructions, mutations).

Selon l'état D3 « Décisions en matière de taux » :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **56,23 %**
 - Base notifiée : en cours de notification au moment du vote
 - Produit attendu : **7 524 000,00 €**
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **69,46 %**
 - Produit attendu : **17 480,00 €**

En complément :

- Attribution de compensation versée par la Métropole (73211) : 1 255 345,00 €
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – 732221) : 226 000,00 €

La réforme de la taxe d'habitation et la mise en place du coefficient correcteur continuent de produire des effets sur les indicateurs de richesse (potentiel fiscal) et sur la place de la commune dans les mécanismes de péréquation.

2.1.2. Les dotations, subventions et participations

Le chapitre 74 s'élève à **9 480 891,00 €**, en légère progression par rapport au BP 2025. Il regroupe principalement :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – composantes :
 - Dotation forfaitaire des communes (74111) : 2 900 000,00 €
 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU – 741123) : 4 950 200,00 €
 - Dotation Nationale de Péréquation (741127) : 75 000,00 €
- Autres participations de l'État, de la Région, du Département, d'autres communes et du GFP (747xx, 748xx) :
 - Participation État (74718) : 141 261,00 €
 - Participation Région (7472) : 16 780,00 €
 - Participation Département (7473) : 35 270,00 €
 - Participation autres communes (74748) : 1 500,00 €
 - Participation du GFP de rattachement (74751) : 33 000,00 €
 - Autres participations (747888) : 448 500,00 €
 - Compensations et dotations spécifiques (74833, 748372, 7484, 7485, 74888) :
 - Compensation exonération TF : 600 000,00 €
 - Dotation Politique de la Ville (DPV – 748372) : 246 200,00 €
 - Dotation de recensement (7484) : 2 680,00 €
 - Dotation titres sécurisés (7485) : 30 000,00 €

Dans ce contexte, la commune reste fortement dépendante des mécanismes de péréquation nationale en raison de la fragilité socio-économique des populations, mais subit aussi les contraintes de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques (contingentement des dotations).

2.1.3. Les produits des services, du domaine et de la vente

Les recettes du chapitre 70 s'élèvent à **711 900,00 €**. Elles regroupent principalement :

- Recettes liées aux services culturels, sportifs et périscolaires (7062, 70631, 7066, 7067) :
 - Services culturels : 85 800,00 €
 - Services sportifs : 145 000,00 €
 - Services à caractère social : 115 500,00 €
 - Services périscolaires et enseignement : 275 000,00 €
- Concessions de cimetière (70311) : 27 000,00 €
- Remboursements de frais par le CCAS (70873) : 55 000,00 €
- Recettes du domaine (locations diverses – 7083) : 2 500,00 €

Ces recettes sont calculées avec prudence, sur la base des réalisations 2025 et des hypothèses de fréquentation 2026, notamment pour la restauration scolaire et les services périscolaires. Les tarifs restent maîtrisés, avec le maintien des principes de modulation en fonction du quotient familial CAF.

2.1.4. Autres produits de gestion, recettes financières et reprises

Les autres recettes de fonctionnement complètent ce socle :

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 205 536,38 €
 - Revenus des immeubles (752) : 178 060,38 €
 - Débits et pénalités (755) : 2 000,00 €
 - Autres produits (75888) : 25 476,00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers : 5 639,00 €
 - Remboursement d'intérêts d'emprunt par le GFP (76232) : 5 639,00 €
- Chapitre 77 – Produits spécifiques : 5 000,00 € (mandats annulés – 773)
- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions : 32 000,00 €
 - Reprises de provisions pour risques, dépréciations d'actifs circulants et charges financières (7815, 7817, 7865)

Ces montants, modestes à l'échelle du budget, participent cependant à l'équilibre d'ensemble et traduisent une gestion active des provisions et des risques.

2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **23 352 622,12 €**. Elles sont structurées autour de trois grands chapitres :

- 011 – Charges à caractère général : 7 734 093,83 €
- 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 13 635 477,88 €
- 65 – Autres charges de gestion courante : 1 871 930,41 €

S'y ajoutent :

- 014 – Atténuations de produits : 30 000,00 €
- 66 – Charges financières : 500,00 €
- 67 – Charges spécifiques : 30 620,00 €
- 68 – Dotations aux provisions (semi-budgétaires) : 50 000,00 €

Les opérations d'ordre (chapitres 023, 042, 043) totalisent **6 795 454,92 €**, dont le virement de la section de fonctionnement à l'investissement (023) à hauteur de 6 045 454,92 €.

2.2.1. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel représentent **13 635 477,88 €**, contre 15 273 052,00 € inscrits au BP 2025, soit un ajustement lié aux hypothèses d'évolution des effectifs et de la masse salariale.

Elles constituent près de **58,6 % des dépenses réelles de fonctionnement**. La structure de la masse salariale reflète :

- l'importance des services à la population (éducation, périscolaire, petite enfance, action sociale, prévention, emploi/formation/insertion),
- un positionnement dans la « norme haute » de la strate des communes comparables.

Les principaux postes sont :

- Rémunérations principales des titulaires et contractuels (64111, 64131)
- Indemnités (NBI, primes statutaires et indemnitaires)
- Cotisations sociales (URSSAF, caisses de retraite, chômage, protection sociale complémentaire)

Le budget 2026 intègre :

- la stabilité annoncée du point d'indice,
- l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL de +3 points,
- l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) estimé à environ 2 %,
- la montée en charge de la participation employeur à la protection sociale complémentaire (contrat groupe CDG76 – MNT).

La collectivité poursuit une politique de maîtrise de la masse salariale, fondée sur :

- la gestion fine des recrutements et des remplacements,
- la sobriété en matière de mesures indemnitaires,
- l'anticipation des départs et la réinterrogation systématique des postes vacants,
- un pilotage infra-annuel renforcé du chapitre 012.

2.2.2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont inscrites à **7 734 093,83 €**, contre 7 562 690,24 € au BP 2025. Elles regroupent :

- Achats de fournitures et de prestations (606, 6042),
- Dépenses d'énergie (eau, électricité, chauffage urbain – 60611, 60612, 60613),
- Entretien et maintenance des bâtiments communaux et des équipements (615xx, 6156),
- Assurances (616),
- Études et recherches (617),
- Frais de fonctionnement courant, fêtes et cérémonies, communication, transports, affranchissements, télécommunications (623, 624, 625, 626),
- Divers services extérieurs (628).

Les dépenses d'électricité sont budgétées à un niveau inférieur à 2025 (585 258,43 € au BP 2025 ; crédits 2026 adaptés aux réalisations), de même que le chauffage urbain, bien que la collectivité intègre une hausse contractuelle de +5 % sur ce poste.

La politique de sobriété énergétique engagée dès 2022 est poursuivie :

- plan de sobriété sur les bâtiments publics,
- remplacements progressifs d'éclairages par des LED,
- adaptation des usages et horaires d'occupation des équipements.

Globalement, le plan de réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement, décidé sur le mandat, continue de produire ses effets, mais se heurte à la volatilité des marchés de l'énergie et aux contraintes normatives croissantes sur le patrimoine bâti.

2.2.3. Les autres charges de gestion courante et subventions (chapitre 65)

Le chapitre 65 s'élève à **1 871 930,41 €**. Il comprend notamment :

- Indemnités des élus (65311, 65312, 65313, 65314, 65315)
- Créances admises en non-valeur et éteintes (6541, 6542)
- Contributions obligatoires (6558)
- Subventions de fonctionnement versées au CCAS, aux associations et autres organismes (65733, 657351, 657363, 65748, 6583, 65888, etc.)

Au total, les **subventions de fonctionnement versées dans le cadre du vote du budget** (annexe B8) représentent **1 231 986,25 €**, dont :

- CCAS de Canteleu :
 - Subventions à des dispositifs et actions sociales (plus de 460 000 € et 172 000 € selon la nature juridique)
- Associations sportives, culturelles, sociales et de quartier :
 - Canteleu Basket, Canteleu Football Club, Judo en Seine, clubs de randonnée, comités de fêtes, associations de solidarité, etc.
- Organismes partenaires (CAF, structures de prévention spécialisée, etc.) :
 - Subventions à l'AFPAC (prévention spécialisée, chantiers de proximité),
 - Œuvre Normande des Mères, banque alimentaire, structures culturelles ou éducatives.

Ce chapitre traduit la volonté de la collectivité de **soutenir fortement le tissu associatif et les acteurs sociaux du territoire**, malgré un contexte budgétaire tendu.

2.2.4. Charges financières, charges spécifiques et provisions

- Chapitre 66 – Charges financières : **500,00 €** (symbolique, la ville n'ayant pas recours à l'emprunt)
- Chapitre 67 – Charges spécifiques : **30 620,00 €** (titres annulés, opérations ponctuelles)
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions : **50 000,00 €** (provisions pour risques et dépréciations)

Ces montants limités confirment l'absence d'endettement et la prudence de la collectivité dans la gestion de ses risques.

3. La section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2026 s'établit à **15 556 166,23 €**, dont :

- **Crédits d'investissement votés** : 10 704 081,80 €
- **Restes à réaliser N-1** (dépenses engagées non mandatées) : 4 812 837,41 €
- **Solde d'exécution négatif reporté (001)** : 39 247,02 €

Les dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre) s'élèvent à **15 039 387,33 €**.

3.1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (C1 – Recettes) totalisent **8 304 979,43 €**, ventilées comme suit :

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (hors 138) : **2 500 000,00 €**
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : **551 000,00 €** (FCTVA – 10222)
- Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : **5 205 294,43 €**
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes (16449, 165, 166) : 400,00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières (créance GFP – 276351) : 48 285,00 €

Les **recettes d'ordre d'investissement** (021, 040, 041) s'élèvent à **7 251 186,80 €**, dont :

- Virement de la section de fonctionnement (021) : 6 045 454,92 €
- Opérations d'ordre (amortissements et opérations patrimoniales – 040, 041) : 1 205 731,88 €

Au total, les recettes d'investissement, y compris affectation du résultat, s'établissent à **15 556 166,23 €**, à l'équilibre des dépenses.

3.2. Les dépenses d'investissement – grands axes

3.2.1. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 27) s'élèvent à **11 989 373,33 €**, dont :

- Immobilisations incorporelles (chap. 20) : 748 930,66 €
 - Frais d'études (2031) : 611 522,06 €
 - Frais d'insertion (2033) : 3 500,00 €
 - Concessions, droits similaires, logiciels (2051) : 133 908,60 €
- Immobilisations corporelles (chap. 21) : 5 049 519,24 €
 - Terrains nus et bâtis (2111, 2115, 2117) : plus de 3 M€ cumulés
 - Bâtiments publics (21351), autres constructions (2138), installations de voirie et réseaux, matériel technique, équipements informatiques, mobilier, etc.
- Immobilisations en cours (chap. 23) : 6 190 923,43 €
 - Agencements et aménagements de terrains (2312) : 417 351,00 €
 - Constructions (2313) : 5 723 572,43 €
 - Avances sur commandes (238) : 50 000,00 €
- Autres immobilisations financières (chap. 27) : 3 049 518,00 €
 - Créances sur autres établissements publics (27638) : 3 049 518,00 €

3.2.2. Autorisations de programme et projets pluriannuels

Les tableaux B1 et B2 montrent qu'aucune **nouvelle Autorisation de Programme (AP)** ni **Autorisation d'Engagement (AE)** n'est votée en 2026 (montants à 0,00). Néanmoins, les opérations pluriannuelles engagées les années précédentes se poursuivent via les crédits de paiement inscrits en 2026, en particulier :

- Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire **Gustave Flaubert**, financée par :
 - ANRU, DSIL, FEDER, Région, Département, Métropole, État et fonds spécifiques,
- Projet de **Tiers Lieu** (APCP ouverte en 2025, prolongée),
- **Extension de la Plateforme Citoyenne**,
- Marchés de travaux à bons de commande pour l'entretien et la mise en sécurité du patrimoine bâti,
- Investissements pour la transition énergétique (photovoltaïque sur l'Hôtel de ville et l'Espace Culturel François Mitterrand, LED, etc.),
- Projets structurants dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, de la culture, du sport, du cadre de vie et de la sécurité.

Ces projets s'inscrivent dans une stratégie de long terme visant à :

- moderniser les équipements structurants,
- améliorer le cadre de vie et l'attractivité de la ville,
- réduire l'empreinte énergétique et environnementale du patrimoine communal.

4. Synthèse financière et orientations

4.1. Équilibres globaux

Les annexes budgétaires C1.1, C1.2 et C1.3 confirment :

- l'absence d'emprunt,
- une **couverture complète de l'annuité de la dette par les ressources propres**,
- une **disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs positive** (Solde II = 353 210,00 € après financement de la section d'investissement 2025),
- un autofinancement prévisionnel 2026 de **6 773 654,92 €**.

La Ville de Canteleu maintient donc :

- une **situation sans encours de dette**,
- un niveau d'investissement élevé (près de 15,6 M€ en 2026),
- un financement des projets intégralement assuré par l'autofinancement et les subventions.

4.2. Principales orientations

Dans un contexte national caractérisé par :

- la contrainte forte sur les finances publiques (loi de programmation des finances publiques, effort de 2 à 5 milliards d'euros demandé aux collectivités dans la loi de finances 2026),
- des aléas macroéconomiques (inflation, prix de l'énergie, tensions géopolitiques),
- les conséquences sociales et territoriales des crises récentes,

la Ville de Canteleu retient pour son budget primitif 2026 les orientations suivantes :

1. Stabilité des taux d'imposition communaux

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité directe locale.
- La hausse éventuelle des contributions des ménages est liée uniquement à la revalorisation nationale des bases.

2. Maintien d'un haut niveau de service public

- Priorité donnée aux politiques d'éducation, de petite enfance, de jeunesse, de culture, de sport, de solidarité et de sécurité.
- Soutien affirmé au tissu associatif local.

3. Poursuite des efforts de sobriété et de maîtrise des charges de fonctionnement

- Poursuite du plan d'optimisation des dépenses de fonctionnement.
- Déploiement de actions de sobriété énergétique et de maîtrise des consommations.

4. Investissement ambitieux et intégralement autofinancé

- Poursuite des grands projets structurants déjà engagés (Groupe scolaire Flaubert, Tiers Lieu, Plateforme Citoyenne, rénovation de l'ECFM, modernisation de la médiathèque, maraîchage urbain, photovoltaïque, etc.).
- Préparation des projets futurs (réflexion globale sur la Cité des Sports, sécurisation du territoire, renouvellement du patrimoine communal).

5. Robustesse financière et prudence

- Utilisation maîtrisée de l'excédent de fonctionnement pour résorber le déficit d'investissement cumulé et financer les projets sans recourir à l'emprunt.
- Constitution et gestion prudente des provisions.

Conclusion

Le budget primitif 2026 du **budget principal de la Ville de Canteleu** prolonge les choix structurants du mandat :

- une **commune sans dette**,
- un **niveau élevé d'investissement** au service du cadre de vie, des équipements et de la transition écologique,
- un **soutien fort aux services publics de proximité** et au tissu associatif,
- une **stabilité des taux de fiscalité locale**, malgré un contexte national défavorable aux finances communales.

Ce budget s'appuie sur une gestion rigoureuse et sur la mobilisation maximale des recettes d'autofinancement et des subventions. Il permet à la fois de répondre aux urgences sociales et climatiques, de sécuriser le patrimoine communal et de préparer l'avenir des Cantiliens, tout en préservant la capacité d'action de la collectivité.

Il appartiendra à l'assemblée délibérante de confirmer ces orientations, qui traduisent une volonté politique claire : **protéger les habitants, investir pour l'avenir et défendre la place centrale de la commune dans l'architecture républicaine**, premier rempart et dernier refuge face aux crises successives qui traversent notre pays.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CANTELEU
Commune

Numéro SIRET : 21760157400163

Poste comptable : SERVICE GESTION COMPTABLE MAROMME/DEVILLE

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57

applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	47
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	49
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	52
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	57
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	58
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	59
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	61
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	62

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	14420

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	947.437698

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1614
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1386
3	Dépenses d'équipement brut / population	829
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	201
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.57 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	116.50 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	59.85 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5% %
- Investissement : 7.5%%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	24 593 435,85	27 574 687,67	12 062 761,40	A1	15 044 013,22
Investissement	4 292 357,69	5 555 831,65	-1 697 375,70	A2	-433 901,74
Fonctionnement	20 301 078,16	22 018 856,02	13 760 137,10	A3	15 477 914,96

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	4 812 837,41	III + IV	0,00	B1	-4 812 837,41
Investissement	I	4 812 837,41	III	0,00	B2	-4 812 837,41
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	10 231 175,81
Investissement	A2 + B2	-5 246 739,15
Fonctionnement	A3 + B3	15 477 914,96

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 4 812 837,41
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	96,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	358 350,66
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 140 660,38
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	789 229,37
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 524 501,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 704 081,80	15 556 166,23
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 812 837,41	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 39 247,02	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		15 556 166,23	15 556 166,23

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	30 148 077,04	20 037 911,38
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 110 165,66
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		30 148 077,04	30 148 077,04
TOTAL DU BUDGET (4)		45 704 243,27	45 704 243,27

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
25-03	ATMO		0,00
24-02	EXTENSION PLATEFORME CITOYENNE		0,00
17-02	GROUPE SCOLAIRE FLAUBERT		0,00
19-01	GROUPE SCOLAIRE FLAUBERT		0,00
17-01	GROUPE SCOLAIRE MONET		0,00
13-01	SALLE DES FETES MUNICIPALES		0,00
24-01	TIERS LIEU		0,00
25-01	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		0,00
25-02	TRAVAUX ECFM		0,00
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
25-03	ATMO		0,00
25-01	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		0,00
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	674 589,67	358 350,66	390 580,00	390 580,00	748 930,66
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 093 368,43	2 140 660,38	2 908 858,86	2 908 858,86	5 049 519,24
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	6 779 358,32	789 229,37	5 401 694,06	5 401 694,06	6 190 923,43
Total des dépenses d'équipement		10 547 316,42	3 288 240,41	8 701 132,92	8 701 132,92	11 989 373,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400,00	96,00	400,00	400,00	496,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 524 501,00	1 524 501,00	1 525 017,00	1 525 017,00	3 049 518,00
Total des dépenses financières		2 024 901,00	1 524 597,00	1 525 417,00	1 525 417,00	3 050 014,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 572 217,42	4 812 837,41	10 226 549,92	10 226 549,92	15 039 387,33

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	19 470,00		21 800,00	21 800,00	21 800,00
041	Opérations patrimoniales (7)	50 000,00		455 731,88	455 731,88	455 731,88
Total des dépenses d'ordre d'investissement		69 470,00		477 531,88	477 531,88	477 531,88

TOTAL	12 641 687,42	4 812 837,41	10 704 081,80	10 704 081,80	15 516 919,21
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	39 247,02
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 556 166,23
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 692 224,42	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 692 224,42	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	750 000,00	0,00	551 000,00	551 000,00	551 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	4 479 238,43	0,00	5 205 294,43	5 205 294,43	5 205 294,43
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400,00	0,00	400,00	400,00	400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	49 063,00	0,00	48 285,00	48 285,00	48 285,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 278 701,43	0,00	5 804 979,43	5 804 979,43	5 804 979,43
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 970 925,85	0,00	8 304 979,43	8 304 979,43	8 304 979,43

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	8 350 000,00		6 045 454,92	6 045 454,92	6 045 454,92
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	750 000,00		750 000,00	750 000,00	750 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	50 000,00		455 731,88	455 731,88	455 731,88
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 150 000,00		7 251 186,80	7 251 186,80	7 251 186,80

TOTAL	17 120 925,85	0,00	15 556 166,23	15 556 166,23	15 556 166,23
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 556 166,23
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	6 773 654,92
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	7 562 690,24	0,00	7 727 540,84	7 727 540,84	7 727 540,84
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	15 273 052,00	0,00	13 635 477,88	13 635 477,88	13 635 477,88
014	Atténuations de produits	20 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 790 946,90	0,00	1 878 483,40	1 878 483,40	1 878 483,40
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		24 646 689,14	0,00	23 271 502,12	23 271 502,12	23 271 502,12
66	Charges financières	50,00	0,00	500,00	500,00	500,00
67	Charges spécifiques (3)	30 550,00	0,00	30 620,00	30 620,00	30 620,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 677 289,14	0,00	23 352 622,12	23 352 622,12	23 352 622,12

023	Virement à la section d'investissement (4)	8 350 000,00		6 045 454,92	6 045 454,92	6 045 454,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	750 000,00		750 000,00	750 000,00	750 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 100 000,00		6 795 454,92	6 795 454,92	6 795 454,92

TOTAL	33 777 289,14	0,00	30 148 077,04	30 148 077,04	30 148 077,04
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 148 077,04
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	44 000,00	0,00	31 800,00	31 800,00	31 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	714 880,00	0,00	711 900,00	711 900,00	711 900,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 819 000,00	0,00	1 481 345,00	1 481 345,00	1 481 345,00
731	Fiscalité locale	8 061 000,00	0,00	8 062 000,00	8 062 000,00	8 062 000,00
74	Dotations et participations (3)	9 288 750,00	0,00	9 480 891,00	9 480 891,00	9 480 891,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	205 695,45	0,00	205 536,38	205 536,38	205 536,38
Total des recettes de gestion courante		20 133 325,45	0,00	19 973 472,38	19 973 472,38	19 973 472,38
76	Produits financiers	7 847,00	0,00	5 639,00	5 639,00	5 639,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	14 801,44		32 000,00	32 000,00	32 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 160 973,89	0,00	20 016 111,38	20 016 111,38	20 016 111,38

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	19 470,00		21 800,00	21 800,00	21 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		19 470,00		21 800,00	21 800,00	21 800,00

TOTAL	20 180 443,89	0,00	20 037 911,38	20 037 911,38	20 037 911,38
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 110 165,66
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 148 077,04
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 773 654,92	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	496,00	0,00	496,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	748 930,66	0,00	748 930,66
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	5 049 519,24	52 341,42	5 101 860,66
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	6 190 923,43	425 190,46	6 616 113,89
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 049 518,00	0,00	3 049 518,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		15 039 387,33	477 531,88	15 516 919,21

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	39 247,02
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 556 166,23
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	7 727 540,84		7 727 540,84
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	13 635 477,88		13 635 477,88
014	Atténuations de produits	30 000,00		30 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 878 483,40	0,00	1 878 483,40
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	500,00	0,00	500,00
67	Charges spécifiques (9)	30 620,00	0,00	30 620,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	50 000,00	750 000,00	800 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 045 454,92	6 045 454,92
Dépenses de fonctionnement – Total		23 352 622,12	6 795 454,92	30 148 077,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 148 077,04
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	551 000,00	0,00	551 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	400,00	0,00	400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	405 731,88	405 731,88
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	50 000,00	50 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	48 285,00	0,00	48 285,00
28	Amortissement des immobilisations		750 000,00	750 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 045 454,92	6 045 454,92
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		3 099 685,00	7 251 186,80	10 350 871,80

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	5 205 294,43
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 556 166,23
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	31 800,00		31 800,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	711 900,00		711 900,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		21 800,00	21 800,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 481 345,00		1 481 345,00
731	Fiscalité locale	8 062 000,00		8 062 000,00
74	Dotations et participations (8)	9 480 891,00		9 480 891,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	205 536,38	0,00	205 536,38
76	Produits financiers	5 639,00	0,00	5 639,00
77	Produits spécifiques (8)	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	32 000,00	0,00	32 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	20 016 111,38	21 800,00	20 037 911,38
			+
			10 110 165,66
			=
			30 148 077,04

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 641 687,42	4 812 837,41	0,00	10 704 081,80	10 704 081,80	0,00	10 704 081,80	15 516 919,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	674 589,67	358 350,66	0,00	390 580,00	390 580,00	0,00	390 580,00	748 930,66
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 093 368,43	2 140 660,38	0,00	2 908 858,86	2 908 858,86	0,00	2 908 858,86	5 049 519,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 779 358,32	789 229,37	0,00	5 401 694,06	5 401 694,06	0,00	5 401 694,06	6 190 923,43
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 547 316,42	3 288 240,41	0,00	8 701 132,92	8 701 132,92	0,00	8 701 132,92	11 989 373,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	400,00	96,00		400,00	400,00		400,00	496,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 524 501,00	1 524 501,00	0,00	1 525 017,00	1 525 017,00	0,00	1 525 017,00	3 049 518,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 024 901,00	1 524 597,00	0,00	1 525 417,00	1 525 417,00	0,00	1 525 417,00	3 050 014,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 572 217,42	4 812 837,41	0,00	10 226 549,92	10 226 549,92	0,00	10 226 549,92	15 039 387,33
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	19 470,00			21 800,00	21 800,00		21 800,00	21 800,00
041	Opérations patrimoniales (7)	50 000,00			455 731,88	455 731,88		455 731,88	455 731,88
Total des dépenses d'ordre		69 470,00			477 531,88	477 531,88		477 531,88	477 531,88
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									39 247,02

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								15 556 166,23

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 641 687,42	0,00	10 350 871,80	10 350 871,80	10 350 871,80
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 692 224,42	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 692 224,42	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	750 000,00	0,00	551 000,00	551 000,00	551 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	400,00	0,00	400,00	400,00	400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	49 063,00	0,00	48 285,00	48 285,00	48 285,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		799 463,00	0,00	599 685,00	599 685,00	599 685,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 491 687,42	0,00	3 099 685,00	3 099 685,00	3 099 685,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 350 000,00		6 045 454,92	6 045 454,92	6 045 454,92
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	750 000,00		750 000,00	750 000,00	750 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	50 000,00		455 731,88	455 731,88	455 731,88
Total des recettes d'ordre		9 150 000,00		7 251 186,80	7 251 186,80	7 251 186,80

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	5 205 294,43
---------------------------------------	---------------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					15 556 166,23

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 641 687,42	4 812 837,41	0,00	10 704 081,80	10 704 081,80	0,00	10 704 081,80	15 516 919,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	674 589,67	358 350,66	0,00	390 580,00	390 580,00	0,00	390 580,00	748 930,66
2031	Frais d'études	619 619,27	336 642,06		274 880,00	274 880,00	0,00	274 880,00	611 522,06
2033	Frais d'insertion	4 400,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
2051	Concessions, droits similaires	50 570,40	21 708,60		112 200,00	112 200,00	0,00	112 200,00	133 908,60
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041513	Subv. Grpt : Projet infrastructure	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 093 368,43	2 140 660,38	0,00	2 908 858,86	2 908 858,86	0,00	2 908 858,86	5 049 519,24
2111	Terrains nus	630 000,00	1 111 147,67		1 139 861,38	1 139 861,38	0,00	1 139 861,38	2 251 009,05
2115	Terrains bâtis	698 785,67	156 601,11		963 500,00	963 500,00	0,00	963 500,00	1 120 101,11
2117	Bois et forêts	0,00	5 705,32		0,00	0,00	0,00	0,00	5 705,32
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	2 384,65		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	4 384,65
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	426 750,00	180 660,17		156,00	156,00	0,00	156,00	180 816,17
21352	Bâtiments privés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	50 000,00	8 724,07		0,00	0,00	0,00	0,00	8 724,07
2152	Installations de voirie	45 000,00	1 836,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 836,00
21538	Autres réseaux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		5 800,00	5 800,00	0,00	5 800,00	5 800,00
21578	Autre matériel technique	41 730,00	0,00		49 300,00	49 300,00	0,00	49 300,00	49 300,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	450,00	0,00		450,00	450,00	0,00	450,00	450,00
21828	Autres matériels de transport	331 000,00	265 256,54		26 350,00	26 350,00	0,00	26 350,00	291 606,54
21831	Matériel informatique scolaire	3 500,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21838	Autre matériel informatique	102 450,00	0,00		147 831,48	147 831,48	0,00	147 831,48	147 831,48
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	22 500,00	26 043,95		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	56 043,95
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	312 916,76	232 365,67		74 050,00	74 050,00	0,00	74 050,00	306 415,67
2185	Matériel de téléphonie	7 300,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	386 986,00	149 935,23		384 060,00	384 060,00	0,00	384 060,00	533 995,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 779 358,32	789 229,37	0,00	5 401 694,06	5 401 694,06	0,00	5 401 694,06	6 190 923,43
2312	Agencements et aménagements de terrains	428 500,00	147 351,00		270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	417 351,00
2313	Constructions	6 300 858,32	641 878,37		5 081 694,06	5 081 694,06	0,00	5 081 694,06	5 723 572,43
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 547 316,42	3 288 240,41	0,00	8 701 132,92	8 701 132,92	0,00	8 701 132,92	11 989 373,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10222	FCTVA	500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	400,00	96,00		400,00	400,00		400,00	496,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	96,00		400,00	400,00		400,00	496,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	1 524 501,00	1 524 501,00	0,00	1 525 017,00	1 525 017,00	0,00	1 525 017,00	3 049 518,00
27638	Créance Autres établissements publics	1 524 501,00	1 524 501,00		1 525 017,00	1 525 017,00	0,00	1 525 017,00	3 049 518,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 024 901,00	1 524 597,00	0,00	1 525 417,00	1 525 417,00	0,00	1 525 417,00	3 050 014,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 572 217,42	4 812 837,41	0,00	10 226 549,92	10 226 549,92	0,00	10 226 549,92	15 039 387,33
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	19 470,00			21 800,00	21 800,00		21 800,00	21 800,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	19 470,00			21 800,00	21 800,00		21 800,00	21 800,00
21351	Bâtiments publics	19 470,00			21 800,00	21 800,00		21 800,00	21 800,00
041	Opérations patrimoniales (8)	50 000,00			455 731,88	455 731,88		455 731,88	455 731,88
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			29 101,42	29 101,42		29 101,42	29 101,42
21578	Autre matériel technique	0,00			1 440,00	1 440,00		1 440,00	1 440,00
2313	Constructions	50 000,00			425 190,46	425 190,46		425 190,46	425 190,46
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		69 470,00			477 531,88	477 531,88		477 531,88	477 531,88

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		12 641 687,42	0,00	10 350 871,80	10 350 871,80	10 350 871,80
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 692 224,42	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	728 419,05	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 722 149,81	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	127 224,15	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	64 431,41	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 692 224,42	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	750 000,00	0,00	551 000,00	551 000,00	551 000,00
10222	FCTVA	750 000,00	0,00	551 000,00	551 000,00	551 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	400,00	0,00	400,00	400,00	400,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	400,00	400,00	400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	49 063,00	0,00	48 285,00	48 285,00	48 285,00
276351	Créance GFP de rattachement	49 063,00	0,00	48 285,00	48 285,00	48 285,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		799 463,00	0,00	599 685,00	599 685,00	599 685,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 491 687,42	0,00	3 099 685,00	3 099 685,00	3 099 685,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 350 000,00		6 045 454,92	6 045 454,92	6 045 454,92

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	750 000,00		750 000,00	750 000,00	750 000,00
28031	Frais d'études	151 057,67		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		271,00	271,00	271,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	56 000,00		81 045,47	81 045,47	81 045,47
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	139,00		532,00	532,00	532,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		5 054,00	5 054,00	5 054,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00		1 377,00	1 377,00	1 377,00
281316	Equipements de cimetière	0,00		384,00	384,00	384,00
281351	Bâtiments publics	2 768,00		3 205,00	3 205,00	3 205,00
281352	Bâtiments privés	0,00		287,00	287,00	287,00
28138	Autres constructions	0,00		1 010,00	1 010,00	1 010,00
28152	Installations de voirie	0,00		2 376,00	2 376,00	2 376,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	17,00		253,00	253,00	253,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 193,00		1 193,00	1 193,00	1 193,00
281578	Autre matériel technique	135,00		8 662,46	8 662,46	8 662,46
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	12 397,00		2 483,71	2 483,71	2 483,71
281828	Autres matériels de transport	95 779,73		75 069,79	75 069,79	75 069,79
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		7 023,02	7 023,02	7 023,02
281838	Autre matériel informatique	121 038,82		152 478,60	152 478,60	152 478,60
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	59 800,75		57 970,78	57 970,78	57 970,78
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	67 970,81		82 160,40	82 160,40	82 160,40
28185	Matériel de téléphonie	0,00		3 563,00	3 563,00	3 563,00
28188	Autres immo. corporelles	181 703,22		263 600,77	263 600,77	263 600,77
041	Opérations patrimoniales (9)	50 000,00		455 731,88	455 731,88	455 731,88
2031	Frais d'études	0,00		405 731,88	405 731,88	405 731,88
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre		9 150 000,00		7 251 186,80	7 251 186,80	7 251 186,80

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		33 777 289,14	0,00	0,00	30 148 077,04	30 148 077,04	0,00	30 148 077,04	30 148 077,04
011	Charges à caractère général (3)	7 562 690,24	0,00	0,00	7 727 540,84	7 727 540,84	0,00	7 727 540,84	7 727 540,84
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	15 273 052,00	0,00		13 635 477,88	13 635 477,88		13 635 477,88	13 635 477,88
014	Atténuations de produits	20 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 790 946,90	0,00	0,00	1 878 483,40	1 878 483,40	0,00	1 878 483,40	1 878 483,40
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		24 646 689,14	0,00	0,00	23 271 502,12	23 271 502,12	0,00	23 271 502,12	23 271 502,12
66	Charges financières	50,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
67	Charges spécifiques (3)	30 550,00	0,00		30 620,00	30 620,00		30 620,00	30 620,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		30 600,00	0,00	0,00	81 120,00	81 120,00		81 120,00	81 120,00
Total des dépenses réelles		24 677 289,14	0,00	0,00	23 352 622,12	23 352 622,12	0,00	23 352 622,12	23 352 622,12
023	Virement à la section d'investissement	8 350 000,00			6 045 454,92	6 045 454,92		6 045 454,92	6 045 454,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	750 000,00			750 000,00	750 000,00		750 000,00	750 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 100 000,00			6 795 454,92	6 795 454,92		6 795 454,92	6 795 454,92

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									30 148 077,04

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		20 180 443,89	0,00	20 037 911,38	20 037 911,38	20 037 911,38
013	Atténuations de charges (2)	44 000,00	0,00	31 800,00	31 800,00	31 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	714 880,00	0,00	711 900,00	711 900,00	711 900,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 819 000,00	0,00	1 481 345,00	1 481 345,00	1 481 345,00
731	Fiscalité locale	8 061 000,00	0,00	8 062 000,00	8 062 000,00	8 062 000,00
74	Dotations et participations (2)	9 288 750,00	0,00	9 480 891,00	9 480 891,00	9 480 891,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	205 695,45	0,00	205 536,38	205 536,38	205 536,38
Total des recettes de gestion des services		20 133 325,45	0,00	19 973 472,38	19 973 472,38	19 973 472,38
76	Produits financiers	7 847,00	0,00	5 639,00	5 639,00	5 639,00
77	Produits spécifiques (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	14 801,44		32 000,00	32 000,00	32 000,00
Total des recettes financières		27 648,44	0,00	42 639,00	42 639,00	42 639,00
Total des recettes réelles		20 160 973,89	0,00	20 016 111,38	20 016 111,38	20 016 111,38
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	19 470,00		21 800,00	21 800,00	21 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		19 470,00		21 800,00	21 800,00	21 800,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	10 110 165,66
--	----------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	30 148 077,04
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		33 777 289,14	0,00	0,00	30 148 077,04	30 148 077,04	0,00	30 148 077,04	30 148 077,04
011	Charges à caractère général (4)	7 562 690,24	0,00	0,00	7 727 540,84	7 727 540,84	0,00	7 727 540,84	7 727 540,84
60268	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	164 800,00	0,00		169 300,00	169 300,00	0,00	169 300,00	169 300,00
60611	Eau et assainissement	161 550,00	0,00		129 710,00	129 710,00	0,00	129 710,00	129 710,00
60612	Energie - Electricité	585 258,43	0,00		569 200,00	569 200,00	0,00	569 200,00	569 200,00
60613	Chauffage urbain	199 900,00	0,00		193 900,00	193 900,00	0,00	193 900,00	193 900,00
60621	Combustibles	72 187,67	0,00		72 150,00	72 150,00	0,00	72 150,00	72 150,00
60622	Carburants	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
60623	Alimentation	562 410,00	0,00		593 800,00	593 800,00	0,00	593 800,00	593 800,00
60624	Produits de traitement	7 300,00	0,00		7 300,00	7 300,00	0,00	7 300,00	7 300,00
60628	Autres fournitures non stockées	335 362,22	0,00		304 889,20	304 889,20	0,00	304 889,20	304 889,20
60631	Fournitures d'entretien	107 250,00	0,00		94 100,00	94 100,00	0,00	94 100,00	94 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	193 015,00	0,00		193 948,30	193 948,30	0,00	193 948,30	193 948,30
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	135 760,00	0,00		92 171,16	92 171,16	0,00	92 171,16	92 171,16
6064	Fournitures administratives	28 550,00	0,00		34 900,00	34 900,00	0,00	34 900,00	34 900,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	53 383,87	0,00		53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00
60661	Médicaments	36,00	0,00		36,00	36,00	0,00	36,00	36,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	5 350,00	0,00		7 220,00	7 220,00	0,00	7 220,00	7 220,00
6067	Fournitures scolaires	61 699,00	0,00		61 784,00	61 784,00	0,00	61 784,00	61 784,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	998 823,62	0,00		1 027 641,35	1 027 641,35	0,00	1 027 641,35	1 027 641,35
6132	Locations immobilières	13 300,00	0,00		13 300,00	13 300,00	0,00	13 300,00	13 300,00
61351	Matériel roulant	124 600,00	0,00		125 700,00	125 700,00	0,00	125 700,00	125 700,00
61358	Autres	179 850,00	0,00		66 200,00	66 200,00	0,00	66 200,00	66 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 100,00	0,00		1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
61521	Entretien terrains	226 423,48	0,00		312 800,00	312 800,00	0,00	312 800,00	312 800,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 868,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	726 112,15	0,00		635 318,60	635 318,60	0,00	635 318,60	635 318,60
615231	Entretien, réparations voiries	16 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61551	Entretien matériel roulant	46 000,00	0,00		46 000,00	46 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	125 400,00	0,00		136 100,00	136 100,00	0,00	136 100,00	136 100,00
6156	Maintenance	811 379,00	0,00		927 660,00	927 660,00	0,00	927 660,00	927 660,00
6161	Multirisques	117 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00	0,00	117 000,00	117 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6168	Autres primes d'assurance	42 000,00	0,00		35 260,27	35 260,27	0,00	35 260,27	35 260,27
617	Études et recherches	270 760,00	0,00		336 850,00	336 850,00	0,00	336 850,00	336 850,00
6182	Documentation générale et technique	19 570,00	0,00		27 960,00	27 960,00	0,00	27 960,00	27 960,00
6184	Versements à des organismes de formation	76 380,00	0,00		152 973,80	152 973,80	0,00	152 973,80	152 973,80
6188	Autres frais divers	5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	525,00	0,00		525,00	525,00	0,00	525,00	525,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	43 000,00	0,00		41 000,00	41 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00
6228	Divers	6 000,00	0,00		6 380,00	6 380,00	0,00	6 380,00	6 380,00
6231	Annonces et insertions	35 989,80	0,00		34 650,00	34 650,00	0,00	34 650,00	34 650,00
6232	Fêtes et cérémonies	110 056,60	0,00		118 756,60	118 756,60	0,00	118 756,60	118 756,60
6234	Réceptions	2 700,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
6236	Catalogues et imprimés	24 650,00	0,00		24 650,00	24 650,00	0,00	24 650,00	24 650,00
6238	Divers	10 600,00	0,00		9 100,00	9 100,00	0,00	9 100,00	9 100,00
6241	Transports de biens	800,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6247	Transports collectifs	125 400,00	0,00		103 400,00	103 400,00	0,00	103 400,00	103 400,00
6248	Divers	8 550,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	12 000,00	0,00		12 000,56	12 000,56	0,00	12 000,56	12 000,56
6261	Frais d'affranchissement	37 200,00	0,00		46 200,00	46 200,00	0,00	46 200,00	46 200,00
6262	Frais de télécommunications	85 400,00	0,00		101 440,00	101 440,00	0,00	101 440,00	101 440,00
627	Services bancaires et assimilés	1 040,00	0,00		2 860,00	2 860,00	0,00	2 860,00	2 860,00
6281	Concours divers (cotisations)	42 860,00	0,00		44 646,00	44 646,00	0,00	44 646,00	44 646,00
6282	Frais de gardiennage	17 680,00	0,00		19 240,00	19 240,00	0,00	19 240,00	19 240,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62878	Remb. frais à des tiers	272 500,00	0,00		273 220,00	273 220,00	0,00	273 220,00	273 220,00
6288	Autres services extérieurs	76 610,00	0,00		76 000,00	76 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00
63512	Taxes foncières	50 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
63513	Autres impôts locaux	9 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	35 750,00	0,00		26 200,00	26 200,00	0,00	26 200,00	26 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	15 273 052,00	0,00		13 635 477,88	13 635 477,88		13 635 477,88	13 635 477,88
6218	Autre personnel extérieur	21 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6331	Versement mobilité	174 303,00	0,00		148 434,43	148 434,43		148 434,43	148 434,43
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	44 250,00	0,00		37 573,79	37 573,79		37 573,79	37 573,79
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00		745,79	745,79		745,79	745,79
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	144 239,00	0,00		124 583,61	124 583,61		124 583,61	124 583,61
64111	Rémunération principale titulaires	5 044 500,00	0,00		4 856 474,15	4 856 474,15		4 856 474,15	4 856 474,15
64112	SFT, indemnité de résidence	150 400,00	0,00		143 769,09	143 769,09		143 769,09	143 769,09
64113	NBI	101 220,00	0,00		105 524,03	105 524,03		105 524,03	105 524,03
64118	Autres indemnités	1 340 550,00	0,00		1 160 616,44	1 160 616,44		1 160 616,44	1 160 616,44
64131	Rémunérations	3 133 375,00	0,00		2 795 480,64	2 795 480,64		2 795 480,64	2 795 480,64
64132	SFT, indemnité de résidence	100 275,00	0,00		53 580,70	53 580,70		53 580,70	53 580,70
64138	Primes et autres indemnités	485 450,00	0,00		272 170,30	272 170,30		272 170,30	272 170,30
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		1 453,33	1 453,33		1 453,33	1 453,33
64168	Autres emplois aidés	236 050,00	0,00		63 508,68	63 508,68		63 508,68	63 508,68
6417	Rémunérations des apprentis	71 450,00	0,00		26 570,84	26 570,84		26 570,84	26 570,84
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 880 340,00	0,00		1 557 476,96	1 557 476,96		1 557 476,96	1 557 476,96
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 980 350,00	0,00		1 948 231,65	1 948 231,65		1 948 231,65	1 948 231,65
6454	Cotisations à l'assurance chômage	141 580,00	0,00		110 103,42	110 103,42		110 103,42	110 103,42
6455	Cotisations pour assurance du personnel	17 000,00	0,00		17 376,00	17 376,00		17 376,00	17 376,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	134 810,00	0,00		118 640,30	118 640,30		118 640,30	118 640,30
64731	Allocations chômage versées directement	29 210,00	0,00		7 966,61	7 966,61		7 966,61	7 966,61
6475	Médecine du travail, pharmacie	31 700,00	0,00		45 421,10	45 421,10		45 421,10	45 421,10
6478	Autres charges sociales diverses	11 000,00	0,00		33 776,02	33 776,02		33 776,02	33 776,02
014	Atténuations de produits	20 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	20 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 790 946,90	0,00	0,00	1 878 483,40	1 878 483,40	0,00	1 878 483,40	1 878 483,40
65132	Prix	15 000,00	0,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00
65311	Indemnités de fonction	180 000,00	0,00		210 958,08	210 958,08	0,00	210 958,08	210 958,08
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65313	Cotisations de retraite	8 100,00	0,00		13 297,56	13 297,56	0,00	13 297,56	13 297,56
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	14 400,00	0,00		15 624,96	15 624,96	0,00	15 624,96	15 624,96
65315	Formation	23 764,00	0,00		30 316,99	30 316,99	0,00	30 316,99	30 316,99
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	7 000,00	0,00		7 400,00	7 400,00	0,00	7 400,00	7 400,00
65733	Subv. fonct. départements	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	3 800,00	0,00		3 800,00	3 800,00	0,00	3 800,00	3 800,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	633 250,00	0,00		633 250,00	633 250,00	0,00	633 250,00	633 250,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	737 932,90	0,00		672 203,05	672 203,05	0,00	672 203,05	672 203,05
6583	Pénalités sur marchés	90 100,00	0,00		110 092,76	110 092,76	0,00	110 092,76	110 092,76
65888	Autres	60 100,00	0,00		136 540,00	136 540,00	0,00	136 540,00	136 540,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		24 646 689,14	0,00	0,00	23 271 502,12	23 271 502,12	0,00	23 271 502,12	23 271 502,12
66	Charges financières	50,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
6688	Autres	50,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
67	Charges spécifiques (4)	30 550,00	0,00		30 620,00	30 620,00		30 620,00	30 620,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 550,00	0,00		30 620,00	30 620,00		30 620,00	30 620,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	0,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		30 600,00	0,00	0,00	81 120,00	81 120,00		81 120,00	81 120,00
Total des dépenses réelles		24 677 289,14	0,00	0,00	23 352 622,12	23 352 622,12	0,00	23 352 622,12	23 352 622,12
023	Virement à la section d'investissement	8 350 000,00			6 045 454,92	6 045 454,92		6 045 454,92	6 045 454,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	750 000,00			750 000,00	750 000,00		750 000,00	750 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	750 000,00			750 000,00	750 000,00		750 000,00	750 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 100 000,00			6 795 454,92	6 795 454,92		6 795 454,92	6 795 454,92

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		20 180 443,89	0,00	20 037 911,38	20 037 911,38	20 037 911,38
013	Atténuations de charges (3)	44 000,00	0,00	31 800,00	31 800,00	31 800,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	44 000,00	0,00	31 800,00	31 800,00	31 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	714 880,00	0,00	711 900,00	711 900,00	711 900,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	86 580,00	0,00	85 800,00	85 800,00	85 800,00
70631	Redevances services à caractère sportif	145 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
7066	Redevances services à caractère social	102 500,00	0,00	115 500,00	115 500,00	115 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	275 000,00	0,00	275 000,00	275 000,00	275 000,00
706888	Autres	8 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	68 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	300,00	0,00	100,00	100,00	100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 819 000,00	0,00	1 481 345,00	1 481 345,00	1 481 345,00
73211	Attribution de compensation	1 255 000,00	0,00	1 255 345,00	1 255 345,00	1 255 345,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	338 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	226 000,00	0,00	226 000,00	226 000,00	226 000,00
731	Fiscalité locale	8 061 000,00	0,00	8 062 000,00	8 062 000,00	8 062 000,00
73111	Impôts directs locaux	7 600 000,00	0,00	7 600 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	194 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
73141	Accise sur l'électricité	180 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
73154	Droits de place	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74	Dotations et participations (3)	9 288 750,00	0,00	9 480 891,00	9 480 891,00	9 480 891,00
74111	Dotations forfaitaire des communes	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
741123	DSU des communes	4 950 200,00	0,00	4 950 200,00	4 950 200,00	4 950 200,00
741127	DNP des communes	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	118 920,00	0,00	141 261,00	141 261,00	141 261,00
7472	Participation régions	16 780,00	0,00	16 780,00	16 780,00	16 780,00
7473	Participation départements	37 670,00	0,00	35 270,00	35 270,00	35 270,00
74748	Participation autres communes	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
74751	Participation GFP de rattachement	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
747888	Autres	342 300,00	0,00	448 500,00	448 500,00	448 500,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	700 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748372	Dotations politiques de la ville (DPV)	70 200,00	0,00	246 200,00	246 200,00	246 200,00
7484	Dotations de recensement	2 680,00	0,00	2 680,00	2 680,00	2 680,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	35 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74888	Autres	5 500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	205 695,45	0,00	205 536,38	205 536,38	205 536,38
752	Revenus des immeubles	175 732,45	0,00	178 060,38	178 060,38	178 060,38
755	Dédits et pénalités perçus	50,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
75888	Autres	29 913,00	0,00	25 476,00	25 476,00	25 476,00
Total des recettes de gestion des services		20 133 325,45	0,00	19 973 472,38	19 973 472,38	19 973 472,38
76	Produits financiers	7 847,00	0,00	5 639,00	5 639,00	5 639,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	7 847,00	0,00	5 639,00	5 639,00	5 639,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	14 801,44		32 000,00	32 000,00	32 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	4 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	10 801,44		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes réelles		20 160 973,89	0,00	20 016 111,38	20 016 111,38	20 016 111,38
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	19 470,00		21 800,00	21 800,00	21 800,00
722	Immobilisations corporelles	19 470,00		21 800,00	21 800,00	21 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		19 470,00		21 800,00	21 800,00	21 800,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
--------------	------

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		50 000,00	5 382 135,86	0,00	34 460,00	437 928,06	3 216 420,00	5 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	380 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 525 278,86	0,00	34 460,00	197 800,00	114 070,00	5 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	50 000,00	951 260,00	0,00	0,00	240 128,06	3 101 950,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 525 017,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 756 294,43	48 285,00	0,00	0,00	2 500 000,00	400,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 756 294,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	48 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		2 000,00	990 056,00	0,00	108 550,00		10 226 549,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	10 000,00	0,00	0,00		390 580,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	1 700,00	0,00	28 550,00		2 908 858,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	978 356,00	0,00	80 000,00		5 401 694,06
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 525 017,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		8 304 979,43
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 756 294,43
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		2 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		48 285,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		50 000,00	8 795 378,70	0,00	592 611,13	4 881 097,23	5 406 249,58	1 539 089,87	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	3 733 954,94	0,00	58 655,00	1 384 485,80	1 504 985,10	170 390,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 459 807,17	0,00	533 956,13	3 299 267,38	3 784 221,72	350 649,87	0,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	520 496,59	0,00	0,00	197 344,05	117 042,76	1 018 050,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	30 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		18 015 545,00	305 458,48	0,00	8 500,00	533 453,40	568 769,00	410 910,40	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	31 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	28 500,00	0,00	0,00	284 500,00	340 900,00	58 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 481 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 009 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 525 200,00	85 131,00	0,00	8 500,00	231 720,00	199 340,00	336 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	117 388,48	0,00	0,00	17 233,40	28 529,00	16 910,40	0,00
76	Produits financiers	0,00	5 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 081 666,39	196 470,35	518 313,54	291 745,33		23 352 622,12
011	Charges à caractère général	0,00	439 980,00	13 890,00	133 100,00	288 100,00		7 727 540,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	639 936,39	178 780,35	385 213,54	3 645,33		13 635 477,88
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 750,00	3 800,00	0,00	0,00		1 878 483,40
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 620,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
RECETTES		0,00	60 475,10	65 000,00	48 000,00	0,00		20 016 111,38
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 800,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		711 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 481 345,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	5 000,00	48 000,00	0,00		8 062 000,00
74	Dotations et participations	0,00	35 000,00	60 000,00	0,00	0,00		9 480 891,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	25 475,10	0,00	0,00	0,00		205 536,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 639,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		32 000,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis		
L	Immobilisation de faible valeur : 500 eurosDérogação au prorata temporis	1	11/12/2023
L	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	11/12/2023
L	Frais d'études	3	11/12/2023
L	Frais de recherche et de développement	3	11/12/2023
L	Frais d'insertion	3	11/12/2023
L	Subvention d'équipement - biens mobiliers, matériels, études	5	11/12/2023
L	Subvention d'équipement - Installations, agencements,	15	11/12/2023
L	Conces droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits valeurs similaires : licences	1	11/12/2023
L	Conces droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits valeurs similaires : logiciel	7	11/12/2023
L	Agencements et aménagements de terrain	15	11/12/2023
L	Constructions: ci-après	0	11/12/2023
L	Batiments administratifs	30	11/12/2023
L	Batiments scolaires	30	11/12/2023
L	Batiments sociaux et médicaux	30	11/12/2023
L	Batiments culturels et sportifs	40	11/12/2023
L	Equiments de cimetièr	30	11/12/2023
L	Autres batiments publics	30	11/12/2023
L	Autres batiments privés	30	11/12/2023
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	15	11/12/2023
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	30	11/12/2023
L	Autres constructions	30	11/12/2023
L	Installations, matériels et outillages techniques: ci-après	0	11/12/2023
L	Autres réseaux	10	11/12/2023
L	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	11/12/2023
L	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant: ci-après	0	11/12/2023
L	Matériel Voirie : Balayeuses, laveuses voies publiques, véhicules utilitaires voirie et propreté	5	11/12/2023
L	Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes	7	11/12/2023
L	Matériel de Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes	10	11/12/2023
L	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	5	11/12/2023
L	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels : ci-après	0	11/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique	5	11/12/2023
L	Chariot élévateur	10	11/12/2023
L	Autres installations, matériel et outillage techniques : ci-après	0	11/12/2023
L	Bac, poubelles	1	11/12/2023
L	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...)	5	11/12/2023
L	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique...	10	11/12/2023
L	Autres immobilisations corporelles: ci-après	0	11/12/2023
L	Autres matériels de transport : ci-après	0	11/12/2023
L	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques)	5	11/12/2023
L	Véhicule moins de 3,5 tonnes	7	11/12/2023
L	Véhicules lourds > 3,5 tonnes	10	11/12/2023
L	Matériel informatique scolaire : ci-après	0	11/12/2023
L	Tablettes	1	11/12/2023
L	Ordinateurs portables	2	11/12/2023
L	Imprimantes couleurs	4	11/12/2023
L	Ordinateurs fixes, Vidéoprojecteur Interactif (VPI), classes mobiles, carillons, serveurs réseaux	5	11/12/2023
L	Imprimantes noir et blanc	7	11/12/2023
L	Dispositifs bornes WIFI, switchs réseaux	10	11/12/2023
L	Autre matériel informatique : ci-après	0	11/12/2023
L	Tablettes	1	11/12/2023
L	Disques durs	2	11/12/2023
L	Ecrans, Terminaux de paiement électronique (TPE)	3	11/12/2023
L	Ordi port dont stations, Ecrans Numériques Interactifs (ENI), serveurs, copieurs, pare-feu	5	11/12/2023
L	Ordinateurs fixes, vidéoprojecteurs	7	11/12/2023
L	Dispositifs bornes WIFI, switchs réseaux, imprimantes	10	11/12/2023
L	Matériel de bureau et mobilier scolaires: ci-après	0	11/12/2023
L	Chaises, bancs...	5	11/12/2023
L	Mobilier Scolaire (tables, bureaux,casiers...)	10	11/12/2023
L	Autres matériels de bureau et mobiliers: ci-après	0	11/12/2023
L	Chaises, fauteuils de bureau	5	11/12/2023
L	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages,bornes d'accueil	10	11/12/2023
L	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,...	20	11/12/2023
L	Matériel de téléphonie : ci-après	0	11/12/2023
L	Téléphones portables	2	11/12/2023
L	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques...	5	11/12/2023
L	Autres : ci-après	0	11/12/2023
L	Petit électroménagers (micro ondes...)	1	11/12/2023
L	Matériels sportifs : lignes d'eau...	2	11/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Caméras vidéosurveillance	3	11/12/2023
L	Matériel photo audio, hifi, vidéos	5	11/12/2023
L	Gros électroménager : réfrigérateur, aspirateur à eau...	5	11/12/2023
L	Matériels culturels : machine à brouillard	5	11/12/2023
L	Chambre froide	10	11/12/2023
L	Systèmes de sécurité incendie	10	11/12/2023
L	Matériels sportifs : buts de foot	10	11/12/2023
L	Matériels culturels : projecteur, table de mixage, instruments de musique	10	11/12/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					1 231 986,25
65733		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PAIERIE DEPARTEMENTALE	Département	12 000,00
657351		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FAJ	METROPOLE	Autre personne de droit public	3 800,00
657362		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL CANTELEU	Autre personne de droit public	461 250,00
657363		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL CANTELEU	Association	172 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOPERATIVE SCOL.PIERRE CURIE PRIM	Association	125,75
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	VERT DE TERRE	Association	250,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	JARDINS POTAGERS DE VILLAGE	Association	750,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	JARDINS POTAGERS DE PROVENCE	Association	500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES FETES	Association	2 250,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CLUB DES TROIS	Association	13 500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CIMES	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LYCEE GEORGES BAPTISTE	Association	250,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	KIMIA	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ARTE EM ATELIER	Association	500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LIRE ET FAIRE LIRE	Association	200,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LE COUVENT SAINTE-BARBE	Association	300,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LE LOCAL SAINT VINCENT	Association	2 350,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AG3C	Association	500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ONM CURIE	OEUVRE NORMANDE DES MERES	Association	85 500,00
65748		SUBVENTION EXCEPTIONNEL	LE LIRE ET LE DIRE	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Association	150,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AMICALE DES PRE-RETRAITES	Association	1 350,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ARTS ET SPORTS CANTILIENS	Association	6 500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASPTT ROUEN ATHLETISME	Association	900,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASS.SPORTIVE COLLEGE GOUNOD	Association	450,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASSO.SPORTIVE COLLEGE LE CEDRE	Association	450,00
65748		SUBVENTION PREVENTION SPECIALISEE	ASSOCIATION AFPAC	Association	46 200,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CHANTIERS PROXIMITE	ASSOCIATION AFPAC	Association	15 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION BAKWA	Association	150,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION CHANTELOUP EPGV	Association	900,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DU 3EME AGE	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION ECRIRE A CANTELEU	Association	200,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION THEATRE D'EPICURE	Association	220,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	BANQUE ALIMENTAIRE	Association	503,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CANTELEU BASKET	Association	10 800,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CANTELEU COUTURE	Association	200,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CANTELEU FOOTBALL CLUB	Association	10 800,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CANTELEU MAROMME TENNIS TABLE	Association	3 600,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CANTELEU PETANQUE	Association	2 500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CANTELEU TENNIS CLUB	Association	10 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CERCLE NAUTIQUE DE CROISSET	Association	1 800,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CINE PHOTO CLUB CANTILIEN	Association	1 080,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CLASSE NATURE FLAUBERT ET CURIE	Association	3 583,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CLUB MOUCHE ET DE PECHE CANTILIEN	Association	270,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE ANIMATION DE BAPEAUME	Association	2 250,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DE JUMELAGE	Association	7 200,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT	Association	4 500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT	Association	410,00
65748		64 HALTEARM	CONFEDERATION SYNDIC. FAMILLES	Association	50 000,00
65748		64 HALTEVER	CONFEDERATION SYNDIC. FAMILLES	Association	40 000,00
65748		64 CSF	CONFEDERATION SYNDIC. FAMILLES	Association	1 800,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CONFEDERATION SYNDIC. FAMILLES	Association	1 980,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOP.ECOLE DU VILLAGE	Association	100,60
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOP.SCOL.FLAUBERT MATERNELLE	Association	735,75
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOP.SCOL.FLAUBERT PRIMAIRE	Association	301,80
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOP.SCOL.MAUPASSANT MATERNEL.	Association	882,90
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOP.SCOL.MAUPASSANT PRIMAIRE	Association	301,80
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOP.SCOL.MONET MATERNELLE	Association	1 471,50
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOP.SCOL.MONET PRIMAIRE	Association	352,10
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOP.SCOL. ZOLA	Association	588,60
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOPERATIVE SCOL.PIERRE CURIE	Association	441,45
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOP SCOLAIRES	Association	5 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE VOCAL CANTILIEN	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ET'C TERRA	Association	500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	FCPE GOUNOD	Association	270,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	FCPE SECTION PRIMAIRE ET MAT.	Association	274,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	FOYER SOCIO EDUCATIF SEGPA	Association	396,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	FRATERNITE BANLIEUES	Association	2 500,00
65748		PARTICIPATION ST GORGON 2023	GORGON	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LE CEDRE	Association	200,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	HANDBALL CLUB DE CANTELEU	Association	800,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	JUDO EN SEINE	Association	7 200,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	L'ANGLAIS MA TASSE DE THE	Association	250,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	L'AUTOBUS	Association	200,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LA BOULE LYONNAISE CANTILIEUNE	Association	900,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LA CIMADE	Association	150,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LA FILLE DE JADE	Association	450,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LA LITTORALITE FRANCOPHONE	Association	6 300,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LA PALETTE CANTILIEUNE	Association	5 670,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LE LIRE ET LE DIRE	Association	200,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ST GORGON 2025	LES PLASTIQUEURS	Association	45 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LES RANDONNEURS CANTILIENS	Association	300,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LES RENDEZ-VOUS DU POINT CROIX	Association	250,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Association	700,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	MAROMME CANTELEU VOLLEY 76	Association	6 900,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	MOUVEMENT DU NID	Association	100,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	MVT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL	Association	360,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ONM TRAMPOLINE	OEUVRE NORMANDE DES MERES	Association	117 000,00
65748		SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE FLAUBERT	OFFICE CENTRAL COOPERATION ECOLE	Association	28 908,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	RIBAMBELLE MULTI ACTIVITES	Association	1 260,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SECOURS CATHOLIQUE	Association	450,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SO GRAPP	Association	800,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	VELO LOISIRS CANTELEU	Association	1 350,00
65888		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	GRAND PORT FLUVIO-MARITIME SEINE	Etablissement de droit public	900,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-39 247,02	-39 247,02
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-4 812 837,41	-4 812 837,41
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-4 852 084,43	-4 852 084,43

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	5 205 294,43	5 205 294,43
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-4 852 084,43	-4 852 084,43
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	353 210,00	353 210,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	7 394 739,92	7 394 739,92
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	7 394 739,92	7 394 739,92

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10222	FCTVA	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		7 394 739,92	III 7 394 739,92
Ressources propres externes de l'année (a)		599 285,00	599 285,00
10222	FCTVA	551 000,00	551 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
276351	Créance GFP de rattachement	48 285,00	48 285,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		6 795 454,92	6 795 454,92
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	271,00	271,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	81 045,47	81 045,47
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	532,00	532,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 054,00	5 054,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 377,00	1 377,00
281316	Equipements de cimetière	384,00	384,00
281351	Bâtiments publics	3 205,00	3 205,00
281352	Bâtiments privés	287,00	287,00
28138	Autres constructions	1 010,00	1 010,00
28152	Installations de voirie	2 376,00	2 376,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	253,00	253,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 193,00	1 193,00
281578	Autre matériel technique	8 662,46	8 662,46
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	2 483,71	2 483,71
281828	Autres matériels de transport	75 069,79	75 069,79
281831	Matériel informatique scolaire	7 023,02	7 023,02
281838	Autre matériel informatique	152 478,60	152 478,60
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	57 970,78	57 970,78
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	82 160,40	82 160,40
28185	Matériel de téléphonie	3 563,00	3 563,00
28188	Autres immo. corporelles	263 600,77	263 600,77
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	6 045 454,92	6 045 454,92

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	6,71	56,23	0,00	7 524 000,00	0,00
TFPNB	0,00	9,23	69,46	0,00	17 480,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	6,71			7 600 000,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

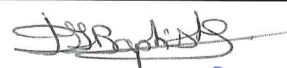






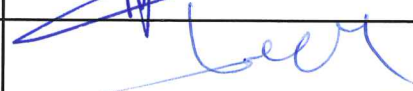
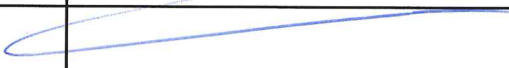
V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercices : 33
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0


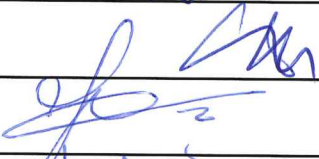
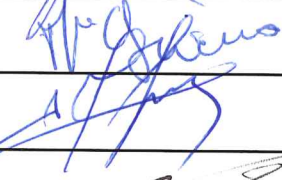
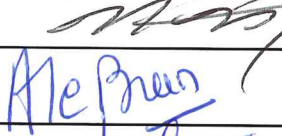
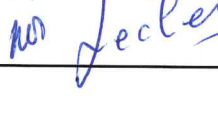
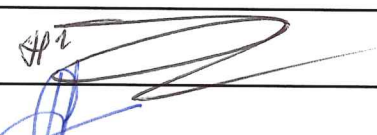
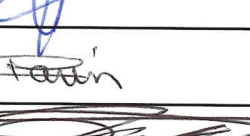


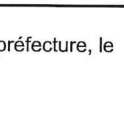





Date de convocation : 03/02/2026

Présenté par l'adjoint aux finances Guy Würcker (1),
 A Hôtel de Ville - Salle du Conseil, le 03/02/2026
 l'adjoint aux finances Guy Würcker,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Hôtel de Ville - Salle du Conseil, le 03/02/2026
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ADAM Marilyne	
BAPTISTE Nathalie	
BARE Michèle	
BENARD Patrice	
BOULANGER Mélanie	
BUREL Gilles	
CARON Marie	
CLERO Elise	
COLAK Hasbi	
CONFAIS Franck	
COQUE PHILIPPE	
CORMAND DAVID	
DÉBONNAIRE PHILIPPE	
DELAHAYE TOM	
DEMEILLIEZ MARIE	
ELIE ANNIE	
FRESSENGEAS MICHELLE	

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

GALLET MICKAËL	
GARCIA MICHEL	
GLARAN JEAN - <i>Pierre</i>	
GRIEUX BRIGITTE	
GUYON ALAIN	
HARRANDO MOHAMED	
LE BRUN ANNIE	
LECLERC CHRISTIAN	
LEMONNIER MARJORIE	
LERICHE MICHÈLE	
LEVILLAIN GÉRARD	
PARIN CHANTAL	
PIQUOT KENZA	
RENAULT PATRICIA	
TAFFOREAU CATHERINE	
WÜRCKER GUY	

Certifié exécutoire par l'adjoint aux finances Guy Würcker (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le 16/12/26.
A Hôtel de Ville , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;

M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-010/26

OBJET : Vote des taux communaux

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1639A,
- La loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- En 2021, dans le cadre de la réforme fiscale prévoyant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables, le transfert de la part départementale du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est entré en vigueur comme compensation de la perte de produit de Taxe d'Habitation, transfert auquel s'ajoute l'application d'un coefficient correcteur.

En conséquence, depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du Département,

- Le taux de TFPB du Département de Seine-Maritime en 2020 s'établissait à 25,36 %,
- La reconduction du taux de taxe foncière de la commune en année n+1 de la réforme a nécessité de déterminer le taux d'imposition global de cette taxe comme le résultat de la somme des taux appliqués aux deux précédentes parts en année n (part communale 30,87 % + part départementale 25,36%), soit 56,23 %,
- Pour l'année 2026, il est souhaité la reconduction des taux à l'identique de l'exercice 2025 pour ne pas alourdir la fiscalité des contribuables locaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter les taux d'imposition selon le tableau ci-après, afin que ces taux, au titre de l'année 2026, soient identiques à ceux de l'année 2025 :

Taxe d'Habitation (TH)	17,47%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	56,23%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	69,46%

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13271H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;

M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M.GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M.GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-011/26

OBJET : Remboursement des frais relatifs à la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères suite au départ d'un locataire

VU :

- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT QUE:

- À la suite d'une erreur de prélèvement de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par les impôts, un locataire sortant de la Ville doit être remboursé de 115,00 euros, directement sur le budget principal de la Ville.
- les démarches et réclamations de cet ancien locataire auprès de la Direction des Impôts se sont avérées infructueuses,
- Cette somme sera réclamée par la suite auprès de la Direction des Impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rembourser le locataire sortant, et de solliciter le remboursement de cette somme auprès de la Direction des Impôts.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13276H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-012/26

OBJET : Tableau des effectifs

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT QUE:

- Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour assurer la continuité du service public, pour tenir compte des départs et recrutements.
- Les changements suivants sont proposés au 9 février 2026 sauf mention contraire :

CRÉATION

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 01/09/2025	
1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement.
Au 01/01/2026	
1 Auxiliaire de puériculture de classe normale 1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure A temps complet	Recrutement suite à une fin de contrat de l'agent en poste.
Au 01/04/2026	
1 Rédacteur 1 Rédacteur principal de 2ème classe 1 Rédacteur principal de 1ère classe A temps complet	Création de poste.
1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe A temps non complet 17h30	Création de poste.

1 Adjoint administratif principal de 2ème classe A temps complet	Changement de quotité.
1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps non complet 33 heures	Recrutement suite à une mutation interne.

SUPPRESSION

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 01/01/2026	
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe A temps complet	Départ à la retraite.
1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 1 Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe A temps complet	Mise en stage.
1 Auxiliaire de puériculture de classe normale A temps complet	Suppression suite à une fin de contrat.
Au 05/01/2026	
1 Technicien 1 Technicien principal de 1ère classe 1 Agent de maîtrise 1 Agent de maîtrise principal A temps complet	Recrutement sur un autre grade.
Au 06/01/2026	
1 Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade.
Au 19/01/2026	
1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade.
Au 01/04/2026	
1 Adjoint administratif principal de 2ème classe A temps non complet 17h30	Changement de quotité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 9 février 2026 sauf mention contraire,
- D'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13282H1-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS de la Ville de CANTELEU
Emploi permanent

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
EMPLOIS NON CLASSABLES													
EMPLOIS DE CABINET													
		TOTAL Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL EMPLOIS DE CABINET				1	1	1	0	0	0	0			
CONTRATS AIDES													
		TOTAL ADULTE RELAIS		4	4	0	4	0	0	0			
		TOTAL CAE		6	0	0	0	6	4	2			
TOTAL CONTRATS AIDES				10	4	0	4	6	4	2			
TOTAL EMPLOIS NON CLASSABLES				11	5	1	4	6	4	2			
EMPLOIS FONCTIONNELS													
Directeur Général des Services													
		TOTAL DGS des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL Directeur Général des Services				1	1	1	0	0	0	0			
Directeur Général Adjoint des Services													
		TOTAL DGAS des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	0	1	0	0	0			
TOTAL Directeur Général Adjoint des Services				1	1	0	1	0	0	0			
Directeur des Services Techniques													
		TOTAL DST des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL Directeur des Services Techniques				1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS				3	3	2	1	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
ADMINISTRATIVE													
Attachés													
		TOTAL Attaché Hors Classe	A	1	1	1	0	0	0	0			
		TOTAL Attaché principal	A	5	5	4	1	0	0	0			
		TOTAL Attaché	A	7	7	5	2	0	0	0			
		TOTAL Attachés		13	13	10	3	0	0	0			
Rédacteurs													
		TOTAL Rédacteur principal de 1ère classe	B	17	17	8	9	0	0	0			
		TOTAL Rédacteur principal de 2ème classe	B	11	11	3	8	0	0	0			
		TOTAL Rédacteur	B	11	11	4	7	0	0	0			
		TOTAL Rédacteurs		39	39	15	24	0	0	0			
Adjoints administratifs													
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	27	25	18	7	2	0	2			
		<i>dont poste à 17h30 hebdo</i>						0	0	0			
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13	11	3	8	2	0	2			
		<i>dont poste à 17h30 hebdo</i>						0	0	0			
		Adjoint administratif	C	24	21	13	8	3	1	2			
		<i>dont poste à 20h00 hebdo</i>						1	1	0			
		<i>dont poste à 18h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 17h30 hebdo</i>						0	0	0			
		TOTAL Adjoints administratifs		64	57	34	23	7	1	6			
TOTAL ADMINISTRATIF				116	109	59	50	7	1	6			
TECHNIQUE													
Ingénieurs													
		TOTAL Ingénieur principal	A	2	2	1	1	0	0	0			
		TOTAL Ingénieurs		4	4	2	2	0	0	0			
Techniciens													
		TOTAL Technicien principal de 1ère classe	B	5	5	3	2	0	0	0			
		TOTAL Technicien principal de 2ème classe	B	5	5	2	3	0	0	0			
		TOTAL Technicien	B	6	6	3	3	0	0	0			
		TOTAL Techniciens		16	16	8	8	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
Agents de maîtrise													
		TOTAL Agent de maîtrise principal	C	9	9	6	3	0	0	0			
		TOTAL Agent de maîtrise	C	12	11	6	5	1	1	0			
		<i>dont poste à 26h50 hebdo</i>						1	1	0			
		TOTAL Agents de maîtrise		21	20	12	8	1	1	0			
Adjointes techniques													
		TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	C	65	61	44	17	4	3	1			
		<i>dont poste à 32h00 hebdo</i>						2	2	0			
		TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe	C	31	27	15	12	4	2	2			
		<i>dont poste à 33h00 hebdo</i>						1	0	1			
		<i>dont poste à 32h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 30h00 hebdo</i>						2	2	0			
		<i>dont poste à 24h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 22h30 hebdo</i>						0	0	0			
		TOTAL Adjoint technique	C	41	37	24	13	4	3	1			
		<i>dont poste à 30h00 hebdo</i>						2	2	0			
		<i>dont poste à 26h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 23h10 hebdo</i>						1	1	0			
		TOTAL Adjointes techniques		137	125	83	42	12	8	4			
		TOTAL TECHNIQUE		178	165	105	60	13	9	4			
CULTURELLE													
Bibliothécaires													
		TOTAL Bibliothécaire	A	1	1	1	0	0	0	0			
		TOTAL Bibliothécaires		1	1	1	0	0	0	0			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques													
		TOTAL Assistants de conservation principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0			
		Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		0	0	0	0	0	0	0			
Adjoint du patrimoine													
		TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	4	3	3	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	2	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint du patrimoine	C	3	3	2	1	0	0	0			
		TOTAL Adjoint du patrimoine		9	8	7	1	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
Professeurs d'enseignement artistique													
		TOTAL Professeur d'enseignement artistique HC	A	1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL Professeurs d'enseignement artistique				1	1	1	0	0	0	0			
Assistant d'enseignement artistique													
		TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 1ère classe	B	3	0	0	0	3	3	0			
		dont poste à 18h30 hebdo						1	1	0			
		dont poste à 13h00 hebdo						0	0	0			
		dont poste à 09h00 hebdo						0	0	0			
		dont poste à 08h30 hebdo						0	0	0			
		dont poste à 05h30 hebdo						0	0	0			
		dont poste à 06h00 hebdo						0	0	0			
		dont poste à 05h30 hebdo						0	0	0			
		dont poste à 05h00 hebdo						0	0	0			
		dont poste à 04h00 hebdo						2	2	0			
		dont poste à 03h00 hebdo						0	0	0			
		TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 2ème classe	B	9	0	0	0	3	3	0			
		dont poste à 15h00 hebdo						1	1	0			
		dont poste à 13h00 hebdo						0	0	0			
		dont poste à 11h00 hebdo						1	1	0			
		dont poste à 09h00 hebdo						2	2	0			
		dont poste à 08h30 hebdo						1	1	0			
		dont poste à 07h00 hebdo						0	0	0			
		dont poste à 06h00 hebdo						1	1	0			
		dont poste à 05h30 hebdo						1	1	0			
		dont poste à 05h00 hebdo						0	0	0			
		dont poste à 04h00 hebdo						1	1	0			
		dont poste à 03h00 hebdo						0	0	0			
TOTAL Assistant d'enseignement artistique				B	0	0	0	8	8	0			
TOTAL Assistant d'enseignement artistique					12	0	0	0	14	14	0		
TOTAL CULTURELLE					23	10	9	1	14	14	0		

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
SPORTIVE													
Conseiller des Activités Physiques et Sportives													
			A	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL Conseiller des Activités Physiques et Sportives				0	0	0	0	0	0				
Educateurs des activités physiques et sportives													
			B	5	4	4	0	1	0	1			
TOTAL Educateur principal de 1ère classe													
			B	2	1	1	0	1	0	1			
TOTAL Educateur principal de 2ème classe													
			B	2	1	1	0	1	0	1			
TOTAL Educateur													
TOTAL Educateurs des activités physiques et sportives				9	6	6	0	3	0	3			
Opérateurs des activités physiques et sportives													
			C	1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL Opérateur principal													
TOTAL Opérateurs des activités physiques et sportives				1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL SPORTIVE				10	7	7	0	3	0	3			
MEDICO-SOCIALE													
Educateurs de jeunes enfants													
			A	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL Educateur de jeunes enfants													
TOTAL Educateurs de jeunes enfants				1	1	1	0	0	0	0			
Auxiliaires de puériculture													
			B	1	1	0	1	0	0	0			
TOTAL Auxiliaire de puériculture de classe supérieure													
			B	3	3	2	1	0	0	0			
TOTAL Auxiliaire de puériculture de classe normale													
TOTAL Auxiliaires de puériculture				4	4	2	2	0	0	0			
Agents spécialisés des écoles maternelles													
			C	19	19	14	5	0	0	0			
TOTAL Agent spécialisé principal de 1ère classe													
			C	2	2	1	1	0	0	0			
TOTAL Agent spécialisé principal de 2ème classe													
TOTAL Agents spécialisés des écoles maternelles				21	21	15	7	0	0	0			
TOTAL MEDICO SOCIALE				26	26	18	9	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
POLICE MUNICIPALE													
Agents de police municipale													
		TOTAL Brigadier-chef principal	C	3	3	3	0	0	0	0			
		TOTAL Gardien Brigadier ou Brigadier	C	5	5	5	0	0	0	0			
		TOTAL Agents de police municipale		8	8	8	0	0	0	0			
TOTAL POLICE MUNICIPALE				8	8	8	0	0	0	0			
ANIMATION													
Animateurs													
		TOTAL Animateur	B	3	3	1	2	0	0	0			
		TOTAL Animateurs		7	7	1	6	0	0	0			
Adjoins d'animation													
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	18	18	2	16	0	0	0			
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	17	17	1	16	0	0	0			
		TOTAL Adjoint d'animation	C	17	17	2	15	0	0	0			
		TOTAL Adjoins d'animation		52	52	5	47	0	0	0			
TOTAL ANIMATION				59	59	6	53	0	0	0			
TOTAL GENERAL toutes filières confondues				424	388	215	174	37	24	13			

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-013/26

OBJET : Comité Social Territorial commun - Renouvellement

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,
- La délibération n°07/022 du Conseil Municipal du 7 mars 2022,
- L'avis du Comité Technique en date du 1^{er} mars 2022,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT QUE:

- Le Comité Social Territorial (CST), institué par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et défini aux articles L.251-1 et suivants du Code général de la fonction publique, remplace depuis le 1^{er} janvier 2023 les anciens comités techniques et CHSCT.
- En vertu de l'article L.251.5 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.
- Et en vertu de l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique, dans les collectivités ou établissements publics employant plus de deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial.
- Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à conditions que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
- Les effectifs cumulés de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Canteleu s'établissaient au 1^{er} janvier 2026 à 324 agents. Le nombre de femmes est de 202, le nombre d'hommes de 122. Pour des raisons de bonne gestion notamment, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS.
- En outre, en vertu de l'article n°30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès duquel est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

- En vertu des articles 4 et 5 de ce même décret, et compte-tenu des effectifs mentionnés ci-avant, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité doit être fixé de quatre à six représentants, le nombre de représentants suppléants étant en nombre égal à celui des membres titulaires.

A noter qu'en vertu de l'article 13 du décret n°2021-575 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel dans la formation spécialisée du Comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Par ailleurs, le nombre de représentants suppléants du CST et de sa formation spécialisée se prononcent.

- Enfin, en vertu de l'article n°30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il peut être prévu par délibération le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le Comité Social territorial et la formation spécialisée se prononcent,

- L'organisation syndicale a été consultée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de considérer à la date du 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de la Ville et du CCAS de Canteleu au nombre de 324 agents et répartis ainsi : 202 femmes et 122 hommes,
- de renouveler un Comité Social Territorial, et sa formation spécialisée, communs compétents pour les agents de la Ville et du CCAS de Canteleu,
- de fixer, au sein du Comité Social Territorial commun, le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et le nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement à 5,
- de fixer au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement titulaires à 5,
- de recueillir au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée du comité, l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement pour toute question nécessitant le recueil de l'avis des membres de cette instance et de sa formation spécialisée.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13298H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-014/26

OBJET : Garantie d'emprunt Habitat 76 prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans le cadre de la rénovation de la résidence autonomie Aragon de Canteleu

VU :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code civil,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CANTELEU accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 940 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt, relevant de l'enveloppe PHARE et identifié sous le numéro de ligne 5705513, est constitué d'une ligne de prêt d'un montant de 940 000,00 euros, comportant une phase de préfinancement d'une durée de 3 mois, puis une phase d'amortissement d'une durée de 25 ans.

Le prêt est assorti d'un taux d'intérêt fixe de 2,98 %, applicable tant pendant la phase de préfinancement que pendant la phase d'amortissement, avec une périodicité trimestrielle. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 940 000,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment les intérêts, frais, commissions et accessoires. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans augmentée de la phase de préfinancement de 3 mois, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la commune de Canteleu à hauteur de 100% pour le prêt de 940 000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13284H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 183177

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - n° 000106431

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, SIREN n°:
781107446, sis(e) 112 BOULEVARD D ORLEANS CS 72042 76040 ROUEN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RPA CANTELEU ARAGON, Secteur médico-social, Réhabilitation de 64 logements et 64 places/lits situés 2 Rue de Montigny 76380 CANTELEU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quarante mille euros (940 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant de neuf-cent-quarante mille euros (940 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » (**PHARE**) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/03/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur - Prêt de marché
 - Décision exécutoire de recours à l'emprunt - Contrat certifié exécutoire
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) valide -



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5705513			
Montant de la Ligne du Prêt	940 000 €			
Commission d'instruction	560 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,74 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,95 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	3 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	2,98 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	2,98 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CANTELEU	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.
- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/12/2025

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



Emprunteur : 0106431 - HABITAT 76
 N° du Contrat de Prêt : 183177 / N° de la Ligne du Prêt : 5705513
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PHARE

Capital prêté : 940 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,98 %
 Taux effectif global : 2,95 %
 Intérêts de Préfinancement : 6 830,85 €
 Taux de Préfinancement : 2,98 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/06/2026	2,98	13 317,58	6 391,51	6 926,07	0,00	933 608,49	0,00
2	19/09/2026	2,98	13 317,58	6 438,60	6 878,98	0,00	927 169,89	0,00
3	19/12/2026	2,98	13 317,58	6 486,04	6 831,54	0,00	920 683,85	0,00
4	19/03/2027	2,98	13 317,58	6 533,83	6 783,75	0,00	914 150,02	0,00
5	19/06/2027	2,98	13 317,58	6 581,97	6 735,61	0,00	907 568,05	0,00
6	19/09/2027	2,98	13 317,58	6 630,47	6 687,11	0,00	900 937,58	0,00
7	19/12/2027	2,98	13 317,58	6 679,32	6 638,26	0,00	894 258,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
 normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr
 @BanqueDesTerr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	19/03/2028	2,98	13 317,58	6 728,54	6 589,04	0,00	887 529,72	0,00
9	19/06/2028	2,98	13 317,58	6 778,12	6 539,46	0,00	880 751,60	0,00
10	19/09/2028	2,98	13 317,58	6 828,06	6 489,52	0,00	873 923,54	0,00
11	19/12/2028	2,98	13 317,58	6 878,37	6 439,21	0,00	867 045,17	0,00
12	19/03/2029	2,98	13 317,58	6 929,05	6 388,53	0,00	860 116,12	0,00
13	19/06/2029	2,98	13 317,58	6 980,10	6 337,48	0,00	853 136,02	0,00
14	19/09/2029	2,98	13 317,58	7 031,53	6 286,05	0,00	846 104,49	0,00
15	19/12/2029	2,98	13 317,58	7 083,34	6 234,24	0,00	839 021,15	0,00
16	19/03/2030	2,98	13 317,58	7 135,53	6 182,05	0,00	831 885,62	0,00
17	19/06/2030	2,98	13 317,58	7 188,11	6 129,47	0,00	824 697,51	0,00
18	19/09/2030	2,98	13 317,58	7 241,07	6 076,51	0,00	817 456,44	0,00
19	19/12/2030	2,98	13 317,58	7 294,43	6 023,15	0,00	810 162,01	0,00
20	19/03/2031	2,98	13 317,58	7 348,17	5 969,41	0,00	802 813,84	0,00
21	19/06/2031	2,98	13 317,58	7 402,32	5 915,26	0,00	795 411,52	0,00
22	19/09/2031	2,98	13 317,58	7 456,86	5 860,72	0,00	787 954,66	0,00
23	19/12/2031	2,98	13 317,58	7 511,80	5 805,78	0,00	780 442,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	19/03/2032	2,98	13 317,58	7 567,15	5 750,43	0,00	772 875,71	0,00
25	19/06/2032	2,98	13 317,58	7 622,90	5 694,68	0,00	765 252,81	0,00
26	19/09/2032	2,98	13 317,58	7 679,07	5 638,51	0,00	757 573,74	0,00
27	19/12/2032	2,98	13 317,58	7 735,65	5 581,93	0,00	749 838,09	0,00
28	19/03/2033	2,98	13 317,58	7 792,65	5 524,93	0,00	742 045,44	0,00
29	19/06/2033	2,98	13 317,58	7 850,07	5 467,51	0,00	734 195,37	0,00
30	19/09/2033	2,98	13 317,58	7 907,91	5 409,67	0,00	726 287,46	0,00
31	19/12/2033	2,98	13 317,58	7 966,17	5 351,41	0,00	718 321,29	0,00
32	19/03/2034	2,98	13 317,58	8 024,87	5 292,71	0,00	710 296,42	0,00
33	19/06/2034	2,98	13 317,58	8 084,00	5 233,58	0,00	702 212,42	0,00
34	19/09/2034	2,98	13 317,58	8 143,56	5 174,02	0,00	694 068,86	0,00
35	19/12/2034	2,98	13 317,58	8 203,57	5 114,01	0,00	685 865,29	0,00
36	19/03/2035	2,98	13 317,58	8 264,01	5 053,57	0,00	677 601,28	0,00
37	19/06/2035	2,98	13 317,58	8 324,90	4 992,68	0,00	669 276,38	0,00
38	19/09/2035	2,98	13 317,58	8 386,24	4 931,34	0,00	660 890,14	0,00
39	19/12/2035	2,98	13 317,58	8 448,03	4 869,55	0,00	652 442,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/03/2036	2,98	13 317,58	8 510,28	4 807,30	0,00	643 931,83	0,00
41	19/06/2036	2,98	13 317,58	8 572,98	4 744,60	0,00	635 358,85	0,00
42	19/09/2036	2,98	13 317,58	8 636,15	4 681,43	0,00	626 722,70	0,00
43	19/12/2036	2,98	13 317,58	8 699,78	4 617,80	0,00	618 022,92	0,00
44	19/03/2037	2,98	13 317,58	8 763,89	4 553,69	0,00	609 259,03	0,00
45	19/06/2037	2,98	13 317,58	8 828,46	4 489,12	0,00	600 430,57	0,00
46	19/09/2037	2,98	13 317,58	8 893,51	4 424,07	0,00	591 537,06	0,00
47	19/12/2037	2,98	13 317,58	8 959,04	4 358,54	0,00	582 578,02	0,00
48	19/03/2038	2,98	13 317,58	9 025,05	4 292,53	0,00	573 552,97	0,00
49	19/06/2038	2,98	13 317,58	9 091,55	4 226,03	0,00	564 461,42	0,00
50	19/09/2038	2,98	13 317,58	9 158,54	4 159,04	0,00	555 302,88	0,00
51	19/12/2038	2,98	13 317,58	9 226,02	4 091,56	0,00	546 076,86	0,00
52	19/03/2039	2,98	13 317,58	9 294,00	4 023,58	0,00	536 782,86	0,00
53	19/06/2039	2,98	13 317,58	9 362,48	3 955,10	0,00	527 420,38	0,00
54	19/09/2039	2,98	13 317,58	9 431,46	3 886,12	0,00	517 988,92	0,00
55	19/12/2039	2,98	13 317,58	9 500,95	3 816,63	0,00	508 487,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	19/03/2040	2,98	13 317,58	9 570,96	3 746,62	0,00	498 917,01	0,00
57	19/06/2040	2,98	13 317,58	9 641,48	3 676,10	0,00	489 275,53	0,00
58	19/09/2040	2,98	13 317,58	9 712,52	3 605,06	0,00	479 563,01	0,00
59	19/12/2040	2,98	13 317,58	9 784,08	3 533,50	0,00	469 778,93	0,00
60	19/03/2041	2,98	13 317,58	9 856,17	3 461,41	0,00	459 922,76	0,00
61	19/06/2041	2,98	13 317,58	9 928,79	3 388,79	0,00	449 993,97	0,00
62	19/09/2041	2,98	13 317,58	10 001,95	3 315,63	0,00	439 992,02	0,00
63	19/12/2041	2,98	13 317,58	10 075,65	3 241,93	0,00	429 916,37	0,00
64	19/03/2042	2,98	13 317,58	10 149,89	3 167,69	0,00	419 766,48	0,00
65	19/06/2042	2,98	13 317,58	10 224,67	3 092,91	0,00	409 541,81	0,00
66	19/09/2042	2,98	13 317,58	10 300,01	3 017,57	0,00	399 241,80	0,00
67	19/12/2042	2,98	13 317,58	10 375,90	2 941,68	0,00	388 865,90	0,00
68	19/03/2043	2,98	13 317,58	10 452,35	2 865,23	0,00	378 413,55	0,00
69	19/06/2043	2,98	13 317,58	10 529,37	2 788,21	0,00	367 884,18	0,00
70	19/09/2043	2,98	13 317,58	10 606,95	2 710,63	0,00	357 277,23	0,00
71	19/12/2043	2,98	13 317,58	10 685,10	2 632,48	0,00	346 592,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	19/03/2044	2,98	13 317,58	10 763,83	2 553,75	0,00	335 828,30	0,00
73	19/06/2044	2,98	13 317,58	10 843,14	2 474,44	0,00	324 985,16	0,00
74	19/09/2044	2,98	13 317,58	10 923,04	2 394,54	0,00	314 062,12	0,00
75	19/12/2044	2,98	13 317,58	11 003,52	2 314,06	0,00	303 058,60	0,00
76	19/03/2045	2,98	13 317,58	11 084,59	2 232,99	0,00	291 974,01	0,00
77	19/06/2045	2,98	13 317,58	11 166,27	2 151,31	0,00	280 807,74	0,00
78	19/09/2045	2,98	13 317,58	11 248,54	2 069,04	0,00	269 559,20	0,00
79	19/12/2045	2,98	13 317,58	11 331,42	1 986,16	0,00	258 227,78	0,00
80	19/03/2046	2,98	13 317,58	11 414,92	1 902,66	0,00	246 812,86	0,00
81	19/06/2046	2,98	13 317,58	11 499,02	1 818,56	0,00	235 313,84	0,00
82	19/09/2046	2,98	13 317,58	11 583,75	1 733,83	0,00	223 730,09	0,00
83	19/12/2046	2,98	13 317,58	11 669,10	1 648,48	0,00	212 060,99	0,00
84	19/03/2047	2,98	13 317,58	11 755,08	1 562,50	0,00	200 305,91	0,00
85	19/06/2047	2,98	13 317,58	11 841,69	1 475,89	0,00	188 464,22	0,00
86	19/09/2047	2,98	13 317,58	11 928,94	1 388,64	0,00	176 535,28	0,00
87	19/12/2047	2,98	13 317,58	12 016,84	1 300,74	0,00	164 518,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	19/03/2048	2,98	13 317,58	12 105,38	1 212,20	0,00	152 413,06	0,00
89	19/06/2048	2,98	13 317,58	12 194,58	1 123,00	0,00	140 218,48	0,00
90	19/09/2048	2,98	13 317,58	12 284,43	1 033,15	0,00	127 934,05	0,00
91	19/12/2048	2,98	13 317,58	12 374,94	942,64	0,00	115 559,11	0,00
92	19/03/2049	2,98	13 317,58	12 466,12	851,46	0,00	103 092,99	0,00
93	19/06/2049	2,98	13 317,58	12 557,97	759,61	0,00	90 535,02	0,00
94	19/09/2049	2,98	13 317,58	12 650,50	667,08	0,00	77 884,52	0,00
95	19/12/2049	2,98	13 317,58	12 743,71	573,87	0,00	65 140,81	0,00
96	19/03/2050	2,98	13 317,58	12 837,61	479,97	0,00	52 303,20	0,00
97	19/06/2050	2,98	13 317,58	12 932,20	385,38	0,00	39 371,00	0,00
98	19/09/2050	2,98	13 317,58	13 027,49	290,09	0,00	26 343,51	0,00
99	19/12/2050	2,98	13 317,58	13 123,48	194,10	0,00	13 220,03	0,00
100	19/03/2051	2,98	13 317,44	13 220,03	97,41	0,00	0,00	0,00
Total			1 331 757,86	940 000,00	391 757,86	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;

M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-015/26

OBJET : Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat de la Seine-Maritime (Caisse des dépôts et consignations) - ECO PRET

VU :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2305 du Code civil,
- Le Contrat de Prêt N° 183885 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CANTELEU accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 864 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt identifié sous le numéro n° 183885 constitué d'une ligne de prêt d'un montant de 864 000,00 euros, d'une durée de 15 ans, assortie d'un taux en vigueur de 0,95 %, révisable selon les conditions contractuelles et d'un taux d'intérêt indexé sur le Livret A, avec une marge fixe de - 0,75 % augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 864 000,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, notamment le principal, les intérêts calculés sur la base d'un taux indexé sur le Livret A, ainsi que tous les frais accessoires.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la commune de Canteleu à hauteur de 100% pour le prêt de 864 000€ contracté par l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime auprès de la Caisse des Dépôts et consignations ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13295H1-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 183885

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - n° 000106431

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, SIREN n°:
781107446, sis(e) 112 BOULEVARD D ORLEANS CS 72042 76040 ROUEN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RPA CANTELEU ARAGON, Secteur médico-social, Réhabilitation de 64 logements et 64 places/lits situés 2 Rue de Montigny 76380 CANTELEU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-soixante-quatre mille euros (864 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de huit-cent-soixante-quatre mille euros (864 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/04/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) valide
 - Décision de recours à l'emprunt prise par l'organe exécutif - Contrat certifié exécutoire
 - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
 - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5709565			
Montant de la Ligne du Prêt	864 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,95 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,95 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,75 %			
Taux d'intérêt²	0,95 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.
- autoriser expressément le Prêteur à transmettre à l'Etat les informations communiquées par l'Emprunteur au titre de sa demande de Prêt, ainsi que les caractéristiques financières dudit Prêt, et ce, afin que l'Etat puisse suivre la réalisation des objectifs pour le Parc locatif social et ses progrès sur le plan énergétique.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ni d'un système de chauffage hybride pour lequel la nouvelle chaudière à gaz a un taux de couverture des besoins annuels en chauffage supérieur ou égal à 30 % ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CANTELEU	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux zones de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



Emprunteur : 0106431 - HABITAT 76
 N° du Contrat de Prêt : 183885 / N° de la Ligne du Prêt : 5709565
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 864 000 €
 Taux actuariel théorique : 0,95 %
 Taux effectif global : 0,95 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/01/2027	0,95	62 074,15	53 866,15	8 208,00	0,00	810 133,85	0,00
2	13/01/2028	0,95	62 074,15	54 377,88	7 696,27	0,00	755 755,97	0,00
3	13/01/2029	0,95	62 074,15	54 894,47	7 179,68	0,00	700 861,50	0,00
4	13/01/2030	0,95	62 074,15	55 415,97	6 658,18	0,00	645 445,53	0,00
5	13/01/2031	0,95	62 074,15	55 942,42	6 131,73	0,00	589 503,11	0,00
6	13/01/2032	0,95	62 074,15	56 473,87	5 600,28	0,00	533 029,24	0,00
7	13/01/2033	0,95	62 074,15	57 010,37	5 063,78	0,00	476 018,87	0,00
8	13/01/2034	0,95	62 074,15	57 551,97	4 522,18	0,00	418 466,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 13/01/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/01/2035	0,95	62 074,15	58 098,71	3 975,44	0,00	360 368,19	0,00
10	13/01/2036	0,95	62 074,15	58 650,65	3 423,50	0,00	301 717,54	0,00
11	13/01/2037	0,95	62 074,15	59 207,83	2 866,32	0,00	242 509,71	0,00
12	13/01/2038	0,95	62 074,15	59 770,31	2 303,84	0,00	182 739,40	0,00
13	13/01/2039	0,95	62 074,15	60 338,13	1 736,02	0,00	122 401,27	0,00
14	13/01/2040	0,95	62 074,15	60 911,34	1 162,81	0,00	61 489,93	0,00
15	13/01/2041	0,95	62 074,08	61 489,93	584,15	0,00	0,00	0,00
Total			931 112,18	864 000,00	67 112,18	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-016/26

OBJET : Convention portant sur le surplus du maraîchage entre l'association "Solépi76" et la Ville de Canteleu

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE:

- L'association « Solépi76 » est une association sociale et solidaire qui propose des produits alimentaires diversifiés, à faible participation, aux personnes démunies. Elle a pour objectifs de lutter contre la précarité alimentaire et de favoriser l'insertion professionnelle. Elle s'engage également dans la valorisation des circuits courts et la limitation des intermédiaires, dans la réduction des inégalités et dans la lutte contre le gaspillage,
- Si la Ville de Canteleu a un surplus de la production du maraîchage, elle s'engage à fournir à titre gratuit une partie du surplus à l'association,
- Une convention de partenariat doit être signée entre l'association « Solépi76 » et la Ville de Canteleu,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée, ainsi que tous documents afférents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13311H1-DE



CONVENTION PORTANT SUR LE SURPLUS DU MARAÎCHAGE ENTRE L'ASSOCIATION « SOLEPI » ET LA VILLE DE CANTELEU

Entre :

La **Ville de CANTELEU**, représentée par Monsieur Tom DELAHAYE, en sa qualité de Maire, dont le siège est situé au 13 Place Jean Jaurès, 76380 CANTELEU, d'une part,

Et

L'association « SOLEPI », représentée par Monsieur Grégory PETEIL, Directeur de l'association en exercice et dûment habilité, dont le siège social est situé au 355 rue Victor Hugo à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300), d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du surplus de la production du maraîchage de la Ville de Canteleu.

Article 2 : LE CONTEXTE

SOLEPI est une association sociale et solidaire. Elle propose des produits alimentaires diversifiés, à faible participation, aux personnes démunies. Elle a pour objectifs de lutter contre la précarité alimentaire et de favoriser l'insertion professionnelle. Elle représente au quotidien une stabilité et une sécurité pour les personnes en situation précaire. Elle s'engage également dans la valorisation des circuits courts et la limitation des intermédiaires, dans la réduction des inégalités et dans la lutte contre le gaspillage.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Canteleu s'engage à fournir à titre gratuit une partie du surplus de la production du maraîchage situé 15 route de Sahurs à la ferme des deux lions à Canteleu. Les produits sont issus d'une agriculture biologique et seront lavés à l'eau potable. La Ville (le maraîchage et la cuisine centrale) contacte l'association pour lui proposer les denrées et les quantités en surplus.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à venir chercher, sous 24h, le surplus mis à disposition et à ne vendre les produits qu'aux bénéficiaires de celle-ci et aux tarifs appliqués habituellement aux biens de même catégorie. L'association mettra à disposition les caisses pour récupérer les denrées.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Toute modification des conditions ou modalités d'application, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'impossibilité d'appliquer la présente convention ou en cas d'inexécution totale ou partielle des termes de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 7 : LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Rouen, seul compétent en ce cas.

Fait à Canteleu, en deux exemplaires originaux
Le

Le Maire de CANTELEU

Le Directeur de l'Association « SOLE-PI »

Tom DELAHAYE

Grégory PETEIL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-017/26

OBJET : Acquisition pour partie d'une emprise foncière du domaine public - Parking place d'armes - Métropole Rouen Normandie - Ville de Canteleu - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'avis des Domaines en date du 4 juillet 2025,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Sévigné est un établissement spécialisé à but non lucratif, agréé par l'Agence Régionale de Santé, qui accompagne des enfants et adolescents dans leurs difficultés scolaires, neurodéveloppementales, psychoaffectives, comportementales, socio-familiales, avec des équipes pluridisciplinaires de soignants,
- L'accroissement de l'activité du CMPP Sévigné nécessite une extension du bâtiment de la plateforme citoyenne appartenant à la Ville,
- La Métropole Rouen-Normandie est propriétaire du parking de la Place d'Armes,
- La demande formulée par la Ville auprès de la Métropole Rouen Normandie de se porter acquéreur d'une parcelle de 929 m², a fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines à 111 000 €,
- La Commune de Canteleu, au vu de l'intérêt général et de portée intercommunale, a sollicité la cession à un prix inférieur à l'évaluation réalisée par le service domanial,
- La Métropole Rouen Normandie a répondu favorablement à cette demande, en proposant un prix de cession s'élevant à 49 950 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Sous réserve de l'approbation de ladite cession par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie prévue ce jour,
- d'acquérir à l'amiable cette emprise foncière du domaine public, sise place d'Armes, pour un montant de 49 950 € (hors frais de notaire),
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition,
 - de régler les frais notariaux et divers correspondants à cette acquisition.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13287H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-018/26

OBJET : Acquisition pour partie d'une emprise foncière du domaine public - Parvis du local A2J - Rue Alexandre Dumas - Métropole Rouen Normandie - Ville de CANTELEU
- Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'avis des Domaines en date du 3 juillet 2025,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE :

- La Ville de Canteleu gère un Accueil de Jeunes municipal (A2J), encadrée par des animateurs agréés. De 14 à 17 ans, l'A2J permet aux adolescents de se rencontrer dans un lieu adapté, mais également de développer leurs projets et leurs compétences,
- Le souhait de la commune est d'augmenter les espaces extérieurs et de redéfinir une entrée mieux sécurisée,
- La Métropole Rouen-Normandie est propriétaire de cet espace public,
- Une demande a été formulée auprès de la Métropole Rouen Normandie de se porter acquéreur d'une parcelle de 350 m², dont le montant a été estimé par le service des Domaines à 3 500 €,
- La Métropole Rouen Normandie a répondu favorablement en proposant un prix de cession s'élevant à 3 500 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Sous réserve de l'approbation de ladite cession par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie prévue ce jour,
- d'acquérir à l'amiable cette emprise foncière du domaine public, sise rue Alexandre Dumas, pour un montant de 3 500 € (hors frais de notaire),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition,
- de régler les frais notariaux et divers correspondants à cette acquisition.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13288H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;

M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,

Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,

Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-019/26

OBJET : Acquisition d'une emprise foncière - 14 rue du Canal à Canteleu - SARL E5M - Ville de Canteleu - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'avis consultatif auprès des services des Domaines,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE :

- La commune souhaite se donner les capacités foncières pour un agrandissement futur du groupe scolaire Pierre CURIE, qui se situe à Bapeaume où de nombreux projets d'urbanisme sont évoqués,
- La SARL E5M est propriétaire de la parcelle AS 139 sise 14 rue du Canal à Bapeaume dont la surface totale est de 22 308 m²,
- Une proposition d'acquisition à un prix inférieur, pour cause de pollution résiduelle des sols a été formulée auprès de la société à hauteur de 90 000 € et a été acceptée par elle, pour un foncier d'une surface à extraire de 1 079 m² sur laquelle est édifié un hangar.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'amiable cette emprise foncière pour un montant de 90 0000 € (hors frais de notaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition,
- de régler les frais notariaux et divers correspondants à cette acquisition.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13317H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-020/26

OBJET : Convention d'indemnisation pour imprévision valant protocole d'accord transactionnel du marché de travaux - Groupe scolaire Flaubert - Lot n° 03 - Charpente bois - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Civil,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,
- La demande formulée par l'entreprise PBC Construction les 16 septembre 2025 et 29 janvier 2026,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Depuis la notification du contrat, l'entreprise PBC Construction a été confrontée dans l'exécution du contrat à une envolée du coût du matériau bois résultant de la crise économique et énergétique à l'échelle mondiale.
- Cette perte est motivée comme suit par le titulaire du marché :
« Suite à un problème d'approvisionnement général, l'offre n'est plus capable de suivre la croissance de la demande ce qui a entraîné une augmentation considérable du prix du bois et par conséquent une augmentation du coût des matériaux à base de bois. Ainsi, le prix de la prestation fixé lors de l'Appel d'Offre en 2020 n'est plus valable. »
- Dans le cadre de cette crise, l'entreprise s'est rapprochée de la commune afin de lui faire part des pertes d'exploitation subies dans l'exécution de ce marché à hauteur de 63 700 € HT conformément aux termes de son courrier en date du 29 janvier 2026.
- A l'appui de sa demande, le titulaire a fait part des charges extracontractuelles imprévisibles que les parties diligentes ne pouvaient anticiper.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'indemnisation d'imprévision valant protocole d'accord transactionnel joint en annexe à la présente délibération,

- d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature et au versement de ladite indemnité.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13260H1-DE

Convention d'indemnisation en imprévision valant protocole d'accord transactionnel

Entre les soussignés :

- Monsieur Tom DELAHAYE, Maire de la commune de Canteleu, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date des 26 février 2024 et 9 février 2026,

d'une part,

- La société POIXBLANC CHARPENTES (PBC CONSTRUCTION), société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dieppe, dont le siège social est sis 9 Boulevard de l'Europe, ZAC du Val de la Béthune, BP 44 à NEUFCHATEL EN BRAY (76270), représentée par Monsieur Maxime CHANTRE, gérant de la société LIGNANOR CAPITAL INVESTISSEMENT, présidente de ladite société.
- Ci-après dénommée "l'entreprise POIXBLANC CHARPENTES", en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

d'autre part,

IL EST RAPPELÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Le marché de travaux portant sur la déconstruction puis reconstruction du groupe scolaire a été décomposé en lots comme suit :

N° Lot	Nom du Lot	Entreprises retenues
Lot 1	DESAMIANTAGE – CURAGE – DECONSTRUCTION	MARELLE
Lot 2	TERRASSEMENTS – FONDATIONS – GROS-ŒUVRE	CARTIER L'HOTELLIER
Lot 3	CHARPENTE – OSSATURE BOIS	POIXBLANC
Lot 4	COUVERTURE ZINC	BOUTEL
Lot 5	ETANCHEITE DE TERRASSES – VEGETALISATION	ECIB
Lot 6	RETEMENTS DE FACADES BRIQUES – BARDAGE TERRE CUITE	FAC OUEST
Lot 7	MENUISERIES EXTERIEURES MIXTES BOIS/ALUMINIUM	FARS
Lot 8	METALLERIE	BURAY
Lot 9	MENUISERIE INTERIEURE – MOBILIER – SIGNALÉTIQUE	FRATERNELLE
Lot 10	CLOISONS- DOUBLAGE – PLAFONDS – ISOLATION – CHAPE SECHE	MGD
Lot 11	CARRELAGE – FAIENCE – SOLS SOUPLES	FANELLO IDF
Lot 12	PEINTURE	ECOLOR NORMANDIE
Lot 13	ELECTRICITE	CEGELEC
Lot 14	PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	DEVILLOISE
Lot 15	ASCENSEUR	OTIS
Lot 16	EQUIPEMENT DE CUISINE	SARL G'FROID
Lot 17	VRD	SEINE TP SAS

Par délibération n°150/20 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, il a été décidé de confirmer les affermisements de la tranche optionnelle n°1 portant sur la construction de l'école maternelle et de la tranche optionnelle n°2 portant sur la construction du restaurant scolaire et de retenir les options aux lots.

Ainsi, le lot n°3 « Charpente – Ossature bois » a été attribué et notifié en date du 21 décembre 2020 à l'entreprise POIXBLANC CHARPENTES pour un montant estimatif total de 1 401 176,70 € HT décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 788 023,35 € HT laquelle a fait l'objet de 2 avenants portant le montant de cette tranche ferme à 907 251,53 € HT,

- Tranche Optionnelle n°1 : 404 873,37 € HT, montant actualisé à 470 462,86 € HT, laquelle a fait l'objet de 3 avenants portant le montant de la tranche optionnelle 1 à 542 338,12 € HT,

- Tranche optionnelle n°2 : 208 279,98 € HT, montant actualisé à 242 021,34 € HT, laquelle a fait l'objet d'un avenant n°1 portant le montant de la tranche optionnelle 2 à 325 104,34 € HT,

soit un montant total actualisé du lot n°3 s'élevant à 1 774 693,99 €.

Depuis la notification du contrat, l'entreprise POIXBLANC CHARPENTES a été confrontée dans l'exécution du contrat, à une envolée du coût du matériau bois, résultant de la crise économique et énergétique à l'échelle mondiale.

Dans le cadre de cette crise, l'entreprise s'est rapprochée de la commune, afin de lui faire part des pertes d'exploitation subies dans l'exécution de ce marché à hauteur de 63 700€ HT, conformément aux termes de son courrier en date du 29 janvier 2026.

A l'appui de cette demande, le titulaire a fait part des charges extra-contractuelles imprévisibles, que les parties diligentes ne pouvaient anticiper.

Cette perte est motivée comme suit par le titulaire du marché :

« Suite à un problème d'approvisionnement général, l'offre n'est plus capable de suivre la croissance de la demande ce qui a entraîné une augmentation considérable du prix du bois et par conséquent une augmentation du coût des matériaux à base de bois. Ainsi, le prix de la prestation fixé lors de l'Appel d'Offre en 2020 n'est plus valable. »

Les Parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de commande publique ne permettent pas de faire face à cette situation.

Sur la base des échanges entre les parties, la commune retient la théorie de l'imprévision conformément à l'article L.6 3° du Code de la Commande Publique, selon lequel : « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant

temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

L'applicabilité de cette théorie à la situation actuelle a été confirmée par la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, complétée par la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 ainsi que l'avis CE 15 sept. 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, n°405540.

En conséquence, la commune a proposé à l'entreprise POIXBLANC CHARPENTES qui l'a accepté, de prendre à sa charge la somme de 63 700 € HT.

Les règles en vigueur relatives à l'application de la TVA et de sa récupération par le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) s'appliqueront, ni nécessaire.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

APRÈS ANALYSE DE LA DEMANDE TANT PAR LA SOCIÉTÉ POIXBLANC CHARPENTES QUE PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le présent protocole porte sur la prise en charge par la commune, sur la base de la théorie de l'imprévision, d'une partie des surcoûts supportés par l'entreprise dans le cadre de l'exécution du marché n°2021-T-05 relatif à la réalisation du lot n°3 « Charpente bois », notifié le 21 décembre 2020.

Cette indemnisation couvre exclusivement les surcoûts supportés durant la période du chantier soit à compter du :

- 14/08/2021, date de début de la tranche ferme
- jusqu'au 27/08/2024, date de fin des tranches optionnelles 1 et 2.

ARTICLE 2. NATURE ET ÉTENDUE DES CONCESSIONS RÉCIPROQUES

Après avoir pris connaissance des justifications financières, montrant le bien-fondé de la réclamation de la société, la commune de Canteleu accepte d'indemniser, au titre de l'imprévision des surcoûts anormaux supportés par ladite entreprise, à savoir 34 500 € HT au titre de la tranche ferme et 29 200 € HT au titre des tranches optionnelles 1 et 2.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

En contrepartie de ces engagements, l'entreprise POIXBLANC CHARPENTES renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n°2021-T-05.

L'entreprise POIXBLANC CHARPENTES reconnaît que la prise en charge d'une partie des déficits subis durant la période du chantier met un terme à tout contentieux afférent au marché susmentionné.

ARTICLE 4. CONSEQUENCES POUR LES PARTIES

En considération de ce qui précède et sous condition de l'exécution intégrale des obligations stipulées par la présente convention, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles et s'interdisent de façon irrévocable, d'une part, d'effectuer toute demande mutuelle et, d'autre part, de saisir quelconque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours ou demande intéressant directement ou indirectement le litige relatif à l'exécution du marché n°2021-T-05.

ARTICLE 5. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement, qui sera effectué par le comptable public, aura lieu dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de la dernière des signatures au protocole transactionnel sur le compte bancaire au nom de l'entreprise POIXBLANC CHARPENTES.

ARTICLE 6. ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROIT ET DE RESPONSABILITE

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'un ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

ARTICLE 7. PORTEE DU PROTOCOLE

Les parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de ce protocole de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé.

Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

La présente convention a valeur de transaction entre les parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature.

Les parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature que ce soit entre elles à propos des préjudices ayant donné lieu à la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du code civil, la présente convention a autorité de chose jugée en dernier ressort entre les parties, sans qu'une quelconque homologation par les tribunaux ne soit nécessaire, et ne saurait être rescindée ni pour erreur de droit ni pour erreur de fait, ni annulée pour vice du consentement.

ARTICLE 8. INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur une fois la délibération l'approuvant revêtue de la forme exécutoire, notifiée au titulaire du présent marché et après signature définitive par les 2 parties prenantes.

ARTICLE 10. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

Fait à Canteleu,

le

<p>POUR LE TITULAIRE DU MARCHÉ N°2021-T-05</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i></p>	<p>POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i></p>
---	--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjointes au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-021/26

OBJET : Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et de signature du marché avec l'opérateur retenu pour l'entretien des espaces verts de la Ville

VU :

- Le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21-1,
- Le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,
- La délibération N° DE-031/24 prise en séance du Conseil Municipal du lundi 26 février 2024 portant sur les délégations accordées à Monsieur le Maire,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Il ne sera pas fait application du 4° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé par la délibération n°DE-031/24 précitée, il revient au conseil Municipal d'autoriser le lancement de cette mise en concurrence par appel d'offres ouvert européen en accord-cadre,
- Le marché d'entretien des espaces verts arrive à échéance le 6 mai 2026,
- Il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour assurer les prestations,
- En application de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique, ce marché sera réservé aux Centres d'Aide par le Travail,
- la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer ce marché, de façon conforme au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence en Appel d'Offres Ouvert européen, dont la dépense prévisionnelle annuelle a été estimée à 170 000,00 € HT maximum. Il s'agira d'un marché d'une durée d'un an, allant du 7 mai 2026 au 6 mai 2027, reconductible trois fois par tacite reconduction.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'opérateur retenu, ceci de façon conforme à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres et en respect avec l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et les besoins à satisfaire.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le :

Notification le :

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13297H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M.GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M.GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-022/26

OBJET : Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et de signature du marché avec l'opérateur économique pour l'élagage et la taille végétale des espaces verts de la Ville

VU :

- Le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21-1,
- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,
- La délibération n° DE-031/24 prise en séance du Conseil Municipal du 26 février 2024 portant sur les délégations accordées à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT QUE :

- Il ne sera pas fait application du 4° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé par la délibération n°DE-031/24 précitée, il revient au conseil Municipal d'autoriser le lancement de cette mise en concurrence par appel d'offres ouvert européen en accord-cadre,
- le marché d'abattage, d'élagage et de la taille des végétaux arrive à échéance le 31 mars 2026,
- la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer ce marché, de façon conforme au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence en Appel d'Offres Ouvert Européen, dont la dépense prévisionnelle annuelle a été estimée à 70 000 € HT maximum, soit 280 000 € HT sur la durée globale du marché.
Il s'agira d'un marché d'accord-cadre à lot unique, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par tacite reconduction.

- d'autoriser le Maire ou son représentant a signer le marché avec l'opérateur retenu, ceci de façon conforme à l'accord préalable de la commission d'appel d'offres et en respect avec l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et les besoins à satisfaire.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13300H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-023/26

OBJET : Accord-cadre de travaux à bons de commande mono-attributaire de travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux et du CCAS - Avenant n° 1 au lot n° 5 : électricité - Autorisation de signature

VU :

- Le Code de la Commande Publique,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° DE-031/24 prise en séance du Conseil Municipal du 26 février 2024 portant sur les délégations accordées à Monsieur le Maire,
- La délibération n° DE-173/24 prise en séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 autorisant la signature des marchés,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT QUE:

- Dans le cadre du marché référencé en objet de il est apparu nécessaire d'introduire de nouveaux prix unitaires non prévus au bordereau des prix unitaires (BPU) initial,
- Seul le lot n° 5 « électricité » est concerné suite à la parution de la nouvelle norme NF C-100 qui s'applique aux établissements recevant du public, aux bâtiments neufs, aux installations neuves dans les bâtiments existants, aux rénovations totales ou partielles et aux travaux,
- Onze prix unitaires sont ajoutés au bordereau de prix pour la fourniture et pose de câbles FRN1X6G3, ces derniers sont détaillés dans l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,
- Cet avenant n'entraîne pas de modification du montant maximum annuel du marché, les prestations étant exécutées sur la base des quantités réellement commandées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché conclu avec le titulaire du lot n° 5, Entreprise DGS portant sur les modifications susvisées.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13296H1-DE

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville de Canteleu
13 place Jean Jaurès
BP 11
76380 CANTELEU

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

DGS
Parc d'Activités Yvetot Normandie
254 rue Anne-Marie Lagrange
76190 VALLIQUERVILLE
Tél : 02 32 70 07 01

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre : Accord-cadre de travaux, lot n° 5 : électricité
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 09 janvier 2025
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois, reconductible 3 fois par tacite reconduction
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant maximum annuel HT : 125 000,00 euros

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet l'ajout de nouveaux prix unitaires au marché initial suite à l'application de la nouvelle norme NFC-100 qui s'applique aux établissements recevant du public, aux bâtiments neufs, aux installations neuves dans les bâtiments existants, aux rénovations totales ou partielles et aux travaux.

Les prix unitaires suivants sont ajoutés au bordereau des prix unitaires du marché :

Article n°	Désignation	Unité	Qté	P.U. € HT
1.2.15	Câbles FRN1X6G3			
1.2.15.1	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 2X1, 5mm ²	ml	1	5,15 €
1.2.15.2	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 3G1, 5mm ²	ml	1	5,70 €
1.2.15.3	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 5G1, 5mm ²	ml	1	6,94 €
1.2.15.4	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 2X2, 5mm ²	ml	1	6,34 €
1.2.15.5	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 3G2, 5mm ²	ml	1	6,60 €
1.2.15.6	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 5G2, 5mm ²	ml	1	8,47 €
1.2.15.7	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 3G4mm ²	ml	1	8,22 €
1.2.15.8	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 3G6mm ²	ml	1	10,39 €
1.2.15.9	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 5G6mm ²	ml	1	14,50 €
1.2.15.10	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 3G16mm ²	ml	1	19,39 €
1.2.15.11	Fourniture et pose d'un câble rigide FR-N1X6G3 5G16mm ²	ml	1	29,17 €

Le présent avenant n'entraîne pas de modification du montant maximum annuel du marché, les prestations étant exécutées sur la base des quantités réellement commandées.

Les prestations correspondant aux nouveaux prix unitaires sont exécutées dans les mêmes conditions techniques, administratives et financières que celles prévues au marché initial.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : euros
- Montant TTC : euros
- % d'écart introduit par l'avenant : %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : euros
- Montant TTC : euros

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : CANTELEU, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,

Tom DELAHAYE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;

M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-024/26

OBJET : Convention de servitudes - Enedis - Modification du réseau électrique (Basse-tension) - Parcelles AR 74, AR 83 et AR 81

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Code de l'Énergie,
- Le projet de convention CS 06 proposé par Enedis pour des travaux de modification du réseau électrique,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Dans le cadre des travaux de modification du réseau électrique basse tension rue du Vallon, de Duclair et de la Valette, parcelles cadastrées AR 74, AR 83 et AR 81, terrains appartenant à la Commune de CANTELEU, il est envisagé de poser deux câbles Basse Tension en souterrain sur 26 mètres linéaires et la pose d'un coffret de raccordement émergent modulaire basse tension,
- Il convient de définir, pour ces travaux, les modalités de la servitude de passage et ainsi d'établir la convention entre la Commune de Canteleu et la société ENEDIS,
- Le projet de convention et le plan d'intervention sont joints à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution de la servitude au profit de la société ENEDIS sur les parcelles AR 74, AR 83 et AR 81, rue du Vallon, de Duclair et de la Valette,
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13091H1-DE



**EXEMPLAIRE
A CONSERVER**

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Canteleu

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NOR-25-005956 76 RO - RACCORDEMENT IRVE - 250 KVA - 10 IRVE - BUMP - CANTELEU

Chargé de projet Enedis : CHAVIGNY Thibault

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CANTELEU** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - PLACE JEAN JAURES, 76380 CANTELEU**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Canteleu		AR	74	DU VALLON	
Canteleu		AR	83	DE DUCLAIR	
Canteleu		AR	0081	DE LA VALETTE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Godard et Mouroux-Rouzée notaire à 27000 Evreux, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

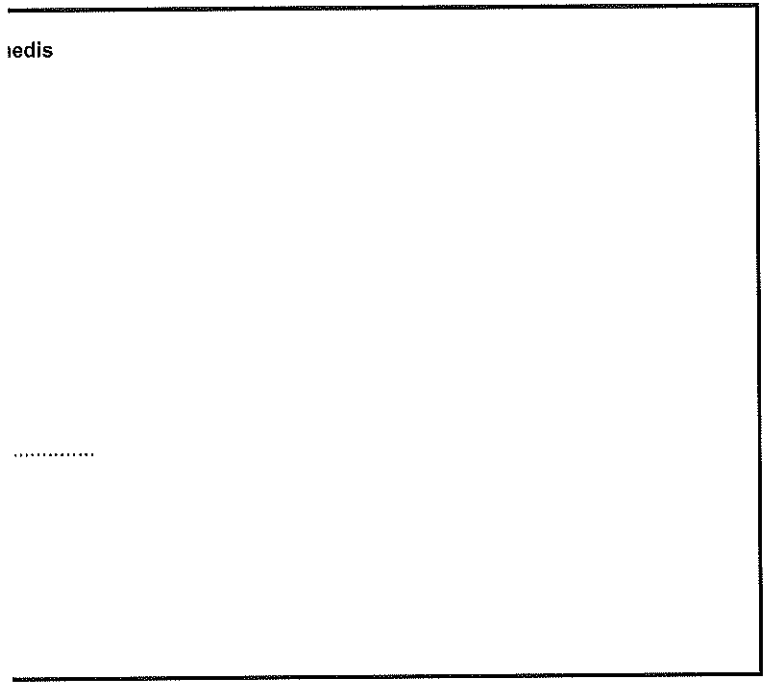
Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CANTELEU représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) Enedis



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
CANTELEU

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

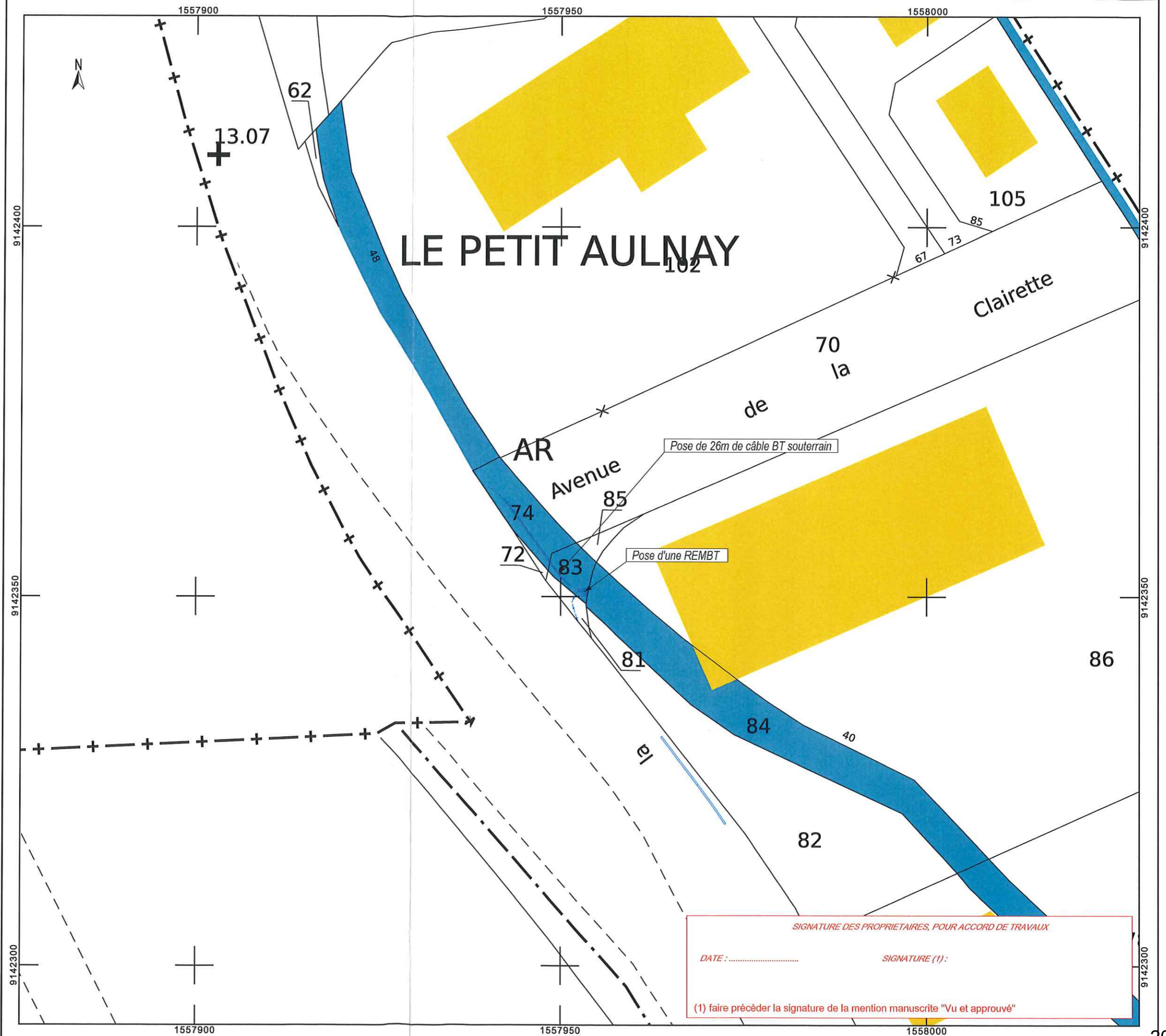
Date d'édition : 10/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau CS 81002 76037
76037 ROUEN CEDEX
tél. 02.32.18.92.11. -fax
sdif76.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Objet : **Modification du réseau électrique (Basse Tension)****CANTELEU (76380)**

DOSSIER N° : 2504843 VMS et RAC-25-25-005956

N° : 1

ATTESTATION**COMMUNE DE CANTELEU,****Représentée par M. / Mme....., Maire/ Maire Adjoint****Hôtel de Ville - 13, Place Jean Jaures - 78380 CANTELEU**

➤ Atteste sur l'honneur être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont :

Commune : **CANTELEU**Section : **AR - Parcelles n°: 74, 83 et 81**➤ Atteste avoir reçu un plan mentionnant le projet de **poser deux câbles Basse Tension en souterrain sur 26 ainsi qu'un coffret réseau** sur les propriétés ci-dessus désignées.

➤ Autorise la réalisation des travaux.

➤ Atteste que ces propriétés sont habitées :

↔ par la commune oui non

↔ ou par un ou des locataire(s) dont je vous transmets les noms et adresses ci-dessous :

Sect.	n°	NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire)	N° TELEPHONE	OBSERVATIONS (1)
AR	74			
AR	83			
AR	81			

Fait à :, le/...../.....

Signature du propriétaire :***précédée de la mention "Lu et approuvé"***

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-025/26

OBJET : Consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la Basse-Seine" - Zone de protection spéciale n°FR2310044 - Avis du Conseil Municipal

VU :

- La Directive 92/43/CEE du parlement européen et du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (appelée « Directive habitats faune flore »),
- La Directive 2009/147/CEE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite « directive oiseaux »), article 4 paragraphe 1 et 2,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement notamment les articles L 414-1 à L 414-7 et les articles R 414-1 à R 414-29 relatifs aux sites Natura 2000,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000,
- Le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2019 relatif à la protection des biotopes et des habitats,
- L'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologiques européen Natura 2000,
- Le documents d'objectifs Natura 2000 du 22 juin 2012,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressives des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire,
- Ces causes contribuent à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique,

- les extensions des trois sites Natura 2000 et notamment de la « zone de protection spéciale (ZPS) Estuaire et marais de la basse Seine », dans laquelle se situe la commune de Canteleu, s'inscrivent dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030,
- les sites Natura 2000 de l'estuaire de la Seine devront être dotés de documents d'objectifs actualisés et opérationnels,
- les objectifs principaux de la ZPS « estuaire et marais de la basse seine » sont de maintenir et de rétablir un bon état de conservation des populations d'oiseaux, de maintenir et de restaurer les habitats d'espèces et de maintenir voire augmenter la capacité d'accueil pour les oiseaux migrateurs,
- l'extension de la ZPS « estuaire et marais de la basse seine » impacte le territoire de Canteleu mais qu'elle ne présente pas de contraintes pour les futurs projets au vu de son périmètre,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- sous réserve de permettre à tout propriétaire situé dans le zonage de réaliser tous travaux nécessaires à la sécurisation des falaises (dévégétalisation, travaux de purge, de confortement, ...),
- d'émettre un avis favorable à l'extension de la zone ZPS « estuaire et marais de la basse seine » comme précisé sur les plans joints à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13302H1-DE

→ GL (ancien)
BB/OK //
TP //

26 NOV. 2025

VILLE DE CANTELEU



Préfecture de la Seine-Maritime



Préfecture de l'Eure



Préfecture du Calvados



Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Division « action de l'état en mer »

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Affaire suivie par : Sandrine ROBBE
belem.selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la Seine-Maritime,
le préfet de l'Eure,
le préfet du Calvados
et
le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Messieurs les Présidents des Conseils départementaux
Madame et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les Maires
(liste des destinataires *in fine*)

Objet Consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » - (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044)

- PI**
- fiche descriptive du site Natura 2000
 - cartes du projet d'extension du périmètre

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressives des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue notamment à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique.

Les extensions des trois sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine « ZSC Estuaire de la Seine », « ZSC Boucles de la Seine aval » et « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine » s'inscrivent dans ce contexte, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030. En outre, elles

doivent aussi permettre, dans un second temps, de doter les sites Natura 2000 de l'estuaire de la Seine de documents d'objectifs actualisés et opérationnels.

En 2021, un travail sur la révision des périmètres a été mené par les structures animatrices des sites, la Maison de l'estuaire et le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande. Les projets d'extension et leurs enjeux ont été présentés lors de trois réunions de concertation respectivement tenues les 9 et 14 septembre 2022. Depuis, des concertations complémentaires ont été menées par l'État avec Haropa Port pour toutes les extensions situées dans la circonscription portuaire, ainsi qu'avec différentes parties prenantes qui en avaient émis le souhait après les réunions de concertation de septembre 2022. Les périmètres des extensions proposées correspondent ainsi au fruit de ces différentes étapes.

Le territoire de votre collectivité est concerné par l'extension du site « Estuaire et marais de la basse Seine ». Dans le dossier joint, vous trouverez une fiche descriptive du site Natura 2000, ainsi que les cartes du projet d'extension du périmètre superposé au périmètre actuel. L'argumentaire technique et scientifique du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande justifiant le projet d'extension est par ailleurs accessible en cliquant directement sur le lien suivant : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/argumentaire-technique-et-scientifique-relatif-a-a6667.html>

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir l'avis motivé de votre instance délibérante sur ce projet d'extension de périmètre dans un délai de quatre mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse de votre part dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Au terme de ces consultations, une synthèse de l'ensemble des avis recueillis sera transmise au ministère en charge de la Transition écologique qui informera à son tour la Commission européenne pour validation du projet d'extension.

La DREAL se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

à Rouen, le

- 5 NOV. 2025

le préfet de la Seine-
Maritime

Jean-Benoît ALBERTINI

à Evreux, le

13 NOV. 2025

le préfet de l'Eure

Charles GIUSTI

à Caen, le 14.11.25

le préfet du Calvados

Stéphane BREDIN

à Cherbourg-en-Cotentin,
le 06 novembre 2025

le préfet maritime de la
Manche
et de la mer du Nord

Benoît de GUIBERT

Liste des destinataires des départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime
prévus par l'article R. 414-3 du Code de l'environnement

Mesdames et Messieurs les Maires :

- Ablon (14)
- Cricqueboeuf (14)
- Honfleur (14)
- La Rivière-Saint-Sauveur (14)
- Pennedepie (14)
- Trouville-sur-Mer (14)
- Villerville (14)

- Aizier (27)
- Barneville-sur-Seine (27)
- Berville-sur-Mer (27)
- Bouquelon (27)
- Caumont (27)
- Fatouville-Grestain (27)
- Fiquefleur-Equainville (27)
- Le Landin (27)
- Le Perrey (27)
- Marais Vernier (27)
- Pont-Audemer (27)
- Quillebeuf-sur-Seine (27)
- Saint-Aubin-sur-Quillebeuf (27)
- Saint-Mards-de-Biacarville (27)
- Sainte-Opportune-la-Mare (27)

- Saint-Samson-de-la Roque (27)
- Toutainville (27)
- Trouville-la-Haule (27)
- Vieux-Port (27)

- Anneville-Ambourville (76)
- Arelaune-en-Seine (76)
- Bardouville (76)
- Berville-sur-Seine (76)
- Canteleu (76)
- Duclair (76)
- Gonfreville l'Orcher (76)
- Grand-Couronne (76)
- Hautot-sur-Seine (76)
- Heurteauville (76)
- Hénouville (76)
- Jumièges (76)
- La Bouille (76)
- La Cerlangue (76)
- Le Mesnil-sous-Jumièges (76)
- Le Trait (76)
- Lillebonne (76)
- Mauny (76)

- Moulineaux (76)
- Norville (76)
- Notre-Dame-de-Bliquetuit (76)
- Petiville (76)
- Port-Jérôme-sur-Seine (76)
- Quevillon (76)
- Rives-en-Seine (76)
- Rogerville (76)
- Sahurs (76)
- Saint-Jean-de-Fotleville
- Saint-Martin-de-Boscherville (76)
- Saint-Maurice-d'Ételan (76)
- Saint-Nicolas-de-la-Taille (76)
- Saint-Pierre-de-Manneville (76)
- Saint-Pierre-de-Varengeville (76)
- Saint-Vigor d'Ymonville (76)
- Sandouville (76)
- Tancarville (76)
- Val-de-la-Haye (76)
- Vatteville-la-Rue (76)
- Yainville (76)
- Yville-sur-Seine (76)

Madame et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération inter-communale :

- Communauté de communes Coeur Côte Fleurie
- Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle
- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
- Communauté de communes Roumois Seine
- Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
- Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole
- Métropole Rouen Normandie

Messieurs les Présidents des Conseils départementaux

- Calvados
- Eure
- Seine-Maritime

Copie :

- DDTM 14 – Service eau et biodiversité
- DDTM 27 – Service eau, biodiversité, forêts
- DDTM 76 – Service transitions, ressources et milieu



Fiche descriptive du site Natura 2000

Estuaire et marais de la basse Seine

Directive « Oiseaux »

Zone de protection spéciale (ZPS)

FR2310044



Départements

Eure (34 %),
Seine-Maritime (34 %)
et Calvados (1 %)

Document d'objectifs

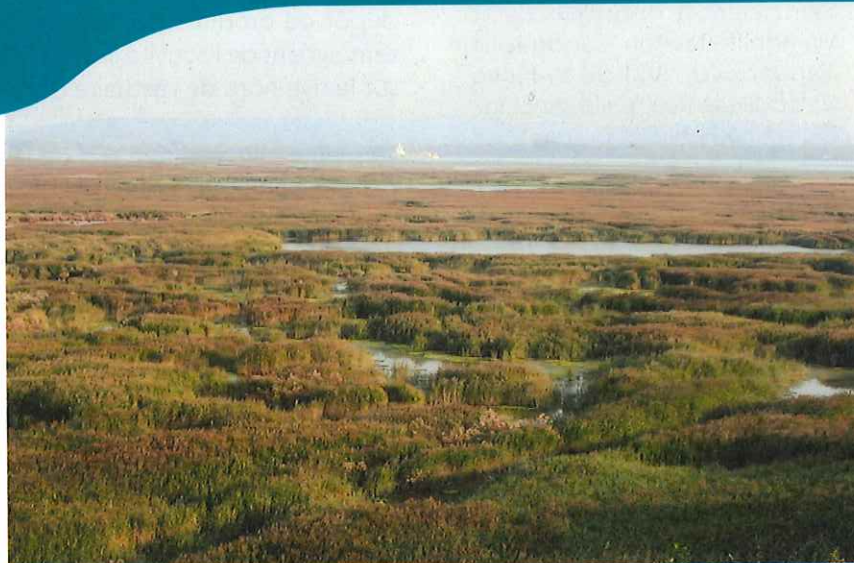
- ▶ Partie dédiée aux oiseaux intégrée dans le Docob de la ZSC Estuaire de la Seine validé le 09/06/2006

Dates de désignation

- ▶ ZPS : 06/11/2002

Communes

Ablon, Honfleur, La Rivère Saint Sauveur, Berville-sur-Mer, Bouquelon, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Équainville, Foulbec, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Mards-de-Blacarville, Sainte-Opportune-la-Mare, Saint-Ouen-des-Champs, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Thurien, Toutainville, Anneville-Ambourville, Bardouville, La Cerlangue, Gonfreville-l'Orcher, Hautot-sur-Seine, Le Havre, Hénouville, Heurteauville, Jumièges, La



Vue d'ensemble

Maison de l'Estuaire

Présentation du site

L'estuaire et les marais de la basse Seine constituent le débouché en mer d'un des plus importants bassins urbains et industriels français : malgré une superficie peu importante (78 650 km²), le bassin versant de la Seine draine une région où vit un quart de la population française et où s'exercent 40 % de l'activité économique agricole et industrielle de la France. L'estuaire de Seine est devenu un milieu sensible où se côtoient des enjeux économiques, écologiques et touristiques grandissants. L'embouchure de la Seine se situe dans une plaine alluviale, dont l'intérêt repose sur sa situation, sur la richesse et la diversité de ses milieux, et sur sa surface. En effet, les milieux naturels et semi-naturels y occupent une surface importante, et sont composés d'une mosaïque d'habitats diversifiés et complémentaires. De plus, cet espace situé entre terre, mer et fleuve est localisé sur une grande voie de migration pour les oiseaux.

Embouchure de la Seine

A l'image de l'occupation du sol, les habitats littoraux et halophiles (vasières, bancs de sables immergés, récifs, cordons de galets, spartinaies, salicorniaies, prés salés, dunes mobiles, fixées et boisées) représentent la majorité des habitats naturels s'exprimant sur le site, puisqu'ils couvrent 61 % de la surface cartographiée. Les prairies humides (environ 16 %) et les roselières (10 %) y jouent un rôle écologique majeur, notamment en tant que milieu d'accueil, complémentaire des habitats estuariens pour l'avifaune migratrice.

La partie maritime comprend l'ensemble des secteurs à couverture permanente d'eau marine ou saumâtre et les zones marnantes et non végétalisées du site, à savoir les fosses nord et sud de l'estuaire ainsi que les vasières, les systèmes de filandres et les plages. Le secteur présente une surface de 5 445 hectares.



Mailleraye-sur-Seine, Le Mesnil-sous-Jumièges, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Oudalle, Petiville, Quevillon, Rogerville, Sahurs, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Nicolas-de-Bliquetuit, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Wandrille-Rançon, Sandouville, Tancarville, Val-de-la-Haye, Vatteville-la-Rue, Yville-sur-Seine, Domaine Public Maritime

Superficie : 18 840 ha

Opérateur/animateur
Non désigné



Echasse blanche
(*Himantopus himantopus*)

G. Blondeau



Gorge bleue à miroir
(*Luscinia svecica*)

G. Blondeau



Grand Cormoran
(*Phalacrocorax carbo*)

M. Collard

La plaine alluviale rive nord couvre une grande portion de la plaine alluviale nord de la Seine ; sa superficie est d'environ 3 600 hectares.

Les prairies occupent avec les roselières et le schorre, la majeure partie du secteur de la plaine alluviale nord. Au sein du marais de Cressenval, les cultures représentent près de la moitié des terres agricoles exploitées. De nombreuses mares de chasse, dispersées sur l'ensemble du secteur apportent également à l'estuaire toute sa typicité paysagère et culturelle. Enfin, d'anciens sites de stockage de déchets ménagers et industriels, de dépôt de produits de dragage et l'aménagement récent de Port 2000, témoignent de l'activité industrielle et portuaire extrêmement développée sur la rive nord de l'estuaire de la Seine.

La plaine alluviale rive sud de l'estuaire de la Seine est bordée au nord par la Seine et au sud par le canal de retour. Ce secteur est traversé sur toute sa longueur par un canal artificiel qui présente aujourd'hui les caractéristiques d'une rivière à court lent, alimentée par la Vilaine, le Jobles et partiellement par la Morelle et ayant pour débouché direct ou indirect le chenal de la Seine. Le secteur, comprenant près de 464 ha, est composé en majorité de boisements et de prairies, les zones industrielles et urbanisées ne cumulant pas plus de 3 % de la surface tout comme les cultures.

Marais Vernier – Risle maritime

Ces deux zones de marais présentent une frange estuarienne et d'importantes surfaces de marais arrières littoraux.

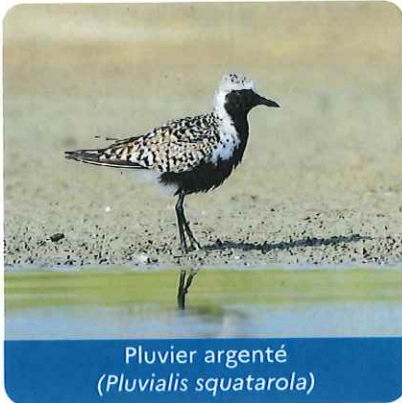
Le Marais Vernier constitue une vaste dépression semi-circulaire limitée au nord par la Seine et au sud par un coteau de plus de 100 m de haut marquant la fin du plateau crayeux du Roumois. Cette vaste dépression humide d'environ 45 00 ha correspondant à un ancien méandre de la Seine abrite un grand ensemble de milieux originaux et fonctionnels pour l'avifaune. Elle comprend :

- ▶ **le marais ancien**, essentiellement recouvert d'une couche de tourbe de 2 à 11 m de profondeur est situé au sud de la D 103 qui longe l'ancienne digue des hollandais. Cette partie du marais est en majeure partie dominée par des prairies, avec des linéaires importants de fossés, haies, alignements d'arbres. Le parcellaire y est particulier : à la périphérie, les courtils qui sont des parcelles étroites et allongées ; au centre, des parcelles plus importantes correspondant aux communaux ainsi que des espaces enfrichés et boisés. Cet ensemble est majoritairement exploité sous formes de prairies, à usage souvent mixte (fauche et pâturage). On y trouve le seul étang naturel de la région : la Grand'mare.
- ▶ **le marais moderne** constitué de terrains alluvionnaires gagnés au XIX^e siècle sur le lit du fleuve par son endiguement. Remembrée et aménagée (autoroute), cette partie du marais pouvant plus facilement être drainée et exploitée présente de grandes parcelles occupées par des cultures et des prairies.

La Risle maritime, commençant en aval de Pont-Audemer, subit l'influence de la marée. Les 1 800 ha du fond de la vallée sont quant à eux occupés par des dépôts alluvionnaires modernes et anciens, les sols sont plus ou moins hydromorphes et la nappe phréatique y est affleurante une bonne partie de l'année. Ce fond de vallée alluvionnaire comprenant également quelques zones tourbeuses et paratourbeuses est majoritairement occupé par des prairies et par une structure bocagère assez développée.



M. Collard



Pluvier argenté
(*Pluvialis squatarola*)

M. Collard



Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)

M. Collard



Spatule blanche
(*Platalea leucorodia*)

M. Collard



Tadorne de Belon
(*Tadorna tadorna*)

Boucles de la Seine aval

Le site s'étend sur 5 boucles de la Seine entre la boucle de Roumare et celle de Petitville. Les méandres de la Seine et leur évolution sont à l'origine de conditions variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve.

La rive convexe correspond à une zone de dépôt où se retrouvent deux types d'alluvions :

- ▶ **les alluvions anciennes**, généralement de nature siliceuses et grossières. Le fleuve y a creusé des terrasses, sur lesquelles s'installent des milieux secs et silicicoles, particulièrement originaux pour la région, pelouses en milieux ouverts, chênaie acidiphile en milieu boisé ;
- ▶ **les alluvions modernes**, plus fines et argileuses, correspondant au lit majeur actuel. Plus ou moins baignées par la nappe phréatique superficielle, elles abritent une végétation de marais alcalins à neutroclines. En bordure du fleuve, les crues répétées édifient un bourrelet alluvial, à l'abri duquel l'eau stagne dans les secteurs les plus bas, permettant la mise en place de sols paratourbeux à tourbeux au sein des alluvions. Les vraies tourbières de fond de vallée s'installent dans les méandres fossiles. Des vasières linéaires se développent en bord de Seine notamment à Petitville.

La rive concave, non comprise dans la ZPS actuelle subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts dans le plateau crayeux, avec la présence de pitons et fronts rocheux.

Cette organisation des milieux est répétitive d'une boucle sur l'autre, avec cependant des importances relatives variées entre les différentes composantes. Dès la Boucle de Brotonne, l'influence de l'estuaire réduit le bourrelet alluvial. En résumé, les différents milieux retrouvés le long des boucles de la Seine sont en majorité des habitats prairiaux, des landes, des tourbières, des pelouses et des massifs forestiers.

Espèces d'intérêt européen présentes sur le site

Sur l'ensemble du site, 337 taxons d'oiseaux ont été observés au moins une fois, ce qui en fait le site le plus riche de Normandie. Le territoire accueille ainsi 59,5 % des taxons observés en France.

Afin de prioriser les axes d'interventions sur ce site, seules ont été retenues les espèces régulières (présentes chaque année) et non considérées comme échappées ou introduites, soit au final :

- ▶ **48** espèces sont des espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux,
- ▶ **68** espèces sont des espèces correspondant à la définition de l'article 4.2 de la Directive.

Ces 116 espèces d'intérêt communautaire ont été hiérarchisées et classées au regard de leur milieu de vie, de leurs statuts de conservation, de leur régularité et de leur représentativité.

Ce classement hiérarchique des espèces d'intérêt communautaire par grand type de milieu de vie est présenté dans le tableau suivant.

Tableau I : espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et migrateurs régulièrement présents sur le site et non-visés par l'annexe I de la DO (selon le FSD)

CODE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Intérêt du site	Principaux milieux de vie									Présence				
				Mer	Hauts de plage	Zone intertidale	Prés salés	Mares, plans d'eau	Haies et boisements	Roselières	Prairies humides	Fossés, Berges	Friches et prairies	Cultures	Nicheur (mars à juillet)	Hivernant (novembre à février)	Halte Migratoire (février-avril et aout-novembre)
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Moyen													X	X
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Faible														X
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Fort												X	X	
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Faible														X
A156	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	Fort												X	X	
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Moyen													X	X
A147	<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli	Faible														X
A146	<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck	Faible														X
A143	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche	Moyen													X	X
A145	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute	Faible														X
A144	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	Moyen													X	X
A149	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	Fort											X	X	X	X
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Moyen											X	X	X	X
A046	<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	Faible														X
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Faible											X			
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Faible											X			
A288	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	Moyen											X			
A381	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Fort											X			
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Faible														X
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Fort											X	X	X	X
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Moyen											X	X	X	X
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Fort											X	X	X	X
A051	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	Moyen												X	X	X
A054	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Moyen											X	X	X	X
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	Moyen												X	X	X
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Moyen												X	X	X
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Moyen														X
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Moyen												X	X	X
A165	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Moyen												X	X	X
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Moyen											X	X	X	X
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	Moyen												X	X	X
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Moyen														X
A218	<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	Fort											X			
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Fort											X			X

A043	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Moyen															X	X
A041	<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	Faible															X	
A323	<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches	Fort															X	
A136	<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	Moyen															X	X
A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Fort																X
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	Fort															X	
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Faible															X	
A200	<i>Alca torda</i>	Pingouin torda	Faible															X	
?	<i>Anthus spinoletta petrosus</i>	Pipit maritime	Moyen																
A002	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Faible															X	X
A001	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Faible															X	X
A003	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Faible															X	
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Moyen															X	
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Moyen																X
A122	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Fort															X	X
A274	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Faible															X	
A297	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	Fort															X	X
A296	<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	Moyen															X	
A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Moyen															X	X
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Fort															X	X
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Fort																X
A194	<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique	Moyen																X
A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek	Moyen																X
A189	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel	Moyen																X
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Moyen																X
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	Fort															X	X
A275	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Moyen															X	
A276	<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	Faible															X	
A365	<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	Faible															X	
A169	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierre à collier	Moyen																X
A277	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Moyen															X	
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Fort															X	X

Agriculture

L'agriculture joue un rôle fondamental dans la gestion du territoire. Les activités agricoles ont façonné les paysages ruraux actuels et influencent considérablement les peuplements floristiques et faunistiques ainsi que les caractéristiques fonctionnelles des habitats. Depuis 1989, les Mesures Agri Environnementales participent à l'économie de l'activité et au maintien des zones herbagères.

Au niveau de l'embouchure de la Seine, les principales activités agricoles sont l'élevage et la polyculture. Dans le Marais Vernier tourbeux, l'agriculture est principalement tournée aujourd'hui vers l'élevage sur prairie. Un tiers du marais n'est plus exploité par les agriculteurs et a une vocation cynégétique ou de protection de la nature. Dans le Marais Vernier alluvionnaire, où la capacité d'assèchement est plus grande, l'agriculture intensive s'est beaucoup plus développée tout comme dans le marais de Norville. En Vallée de la Risle une grande partie de la surface est restée en herbages.

Au niveau des Boucles de la Seine aval, les caractéristiques naturelles de la vallée ont entraîné le développement d'une agriculture basée sur quatre productions principales : le lait, la viande bovine, la céréaliculture et l'arboriculture.

D'une façon générale, on constate une intensification de l'agriculture, ces dernières années.

Chasse

La chasse est une activité importante sur le site, et notamment la chasse au gibier d'eau. Le site dénombre plus de 300 installations de chasse au gabion et plusieurs associations. Une chasse au sanglier est aussi pratiquée sur certains secteurs. Cette activité s'exerce également sur les coteaux boisés, bois et forêts.

Pêche

La Seine et les affluents limitrophes du site sont utilisés pour la pêche. La pêche professionnelle se pratique sur la Risle et sur la partie maritime et endiguée de l'embouchure de la Seine (métier du chalut de la pêche d'estuaire, du trémail...). La pêche de loisir se pratique aussi sur l'ensemble du site et les divers plans d'eau.

Industrie

L'industrie est une part très importante des activités socio-économiques. Situées surtout en périphérie du site, on trouve tout d'abord les activités portuaires avec le Grand Port Maritime du Havre et celui de Rouen, les zones industrielles du Havre, de Notre Dame de Gravenchon-Port Jérôme (1-2-3), de Saint-Wandrille et du Trait, les entreprises de logistiques et de FRET, etc. Ces activités sont notées en augmentation.

Dans les Boucles de la Seine aval, il existe aussi plusieurs entreprises d'extraction des ressources du sol (carrière d'extraction de granulats en activité, craies et tourbes arrêtées). Le Grand Port Maritime de Rouen est aussi présent sur le site par le biais de la gestion du chenal de navigation de la Seine, de la gestion des berges et par la présence de chambres de dépôts.

Les petites entreprises artisanales sont également nombreuses en périphérie et sur le site.

Loisirs-tourisme

Le site est situé sur un axe Paris-littoral (station balnéaire). Il forme une zone rurale comprise entre des pôles industriels et il bénéficie d'un attrait touristique lié à la qualité de ses paysages.

Il existe de nombreux hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie) dans la vallée de la Seine. Plusieurs routes touristiques spécifiques à ce territoire ont été mises en place notamment par le Parc naturel régional.

Exploitation forestière – coupeurs de roseaux

Il existe une activité de coupeurs de roseaux dans la réserve naturelle qui est en diminution ces dernières années. Cinq entreprises d'exploitations forestières sont répertoriées sur les communes de la ZPS (ANORIBOIS, 2012). Les boisements, très peu nombreux, sont uniquement privés au sein de la ZPS. En périphérie du site, il y a par contre de très importants massifs domaniaux (Brotonne, Trait-Maulévrier, Roumare) ainsi que quelques forêts privées (Jumièges, Mauny). Les coteaux calcaires abandonnés depuis un certain temps se recouvrent de boisements non gérés.

D'après la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE, **les priorités dans une ZPS sont les espèces de l'annexe 1 et les espèces migratrices** qui doivent bénéficier de mesures de conservation spéciales concernant leurs habitats afin d'assurer leur survie et leur reproduction. A cette fin, une importance particulière est donnée aux zones humides, particulièrement celles d'importance internationale.

Les enjeux de la ZPS « Estuaire et marais de la basse Seine » sont présentés dans les **trois DOCOBs des ZSC** : « Estuaire de la Seine », « Marais Vernier – Risle maritime » et « Boucles de la Seine aval ». En ce qui concerne l'avifaune, ils peuvent être regroupés comme ceci :

Enjeux et objectifs par type de milieux et/ou d'activités

Secteur/ Activité	Objectifs définis lors du DOCOB
Les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conserver les populations d'oiseaux visés par l'arrêté de désignation de la ZPS ▶ Maintenir voire améliorer la capacité d'accueil des oiseaux migrateurs ▶ Conserver l'avifaune des roselières ▶ Conserver l'avifaune des prairies notamment le Râle des genêts ▶ Conserver les populations de Pie grièche écorcheur
Les habitats d'oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Restaurer les milieux intertidaux ce qui inclut la préservation et la restauration de vasières biologiquement productives ▶ Conserver de grandes surfaces de roselière ▶ Maintenir et restaurer les prairies et retour en prairie de parcelles cultivées ▶ Maintenir le caractère humide et niveaux d'eau suffisants selon les saisons ▶ Maintenir et restaurer les milieux aquatiques, y compris linéaires et interstitiels ▶ Conserver les milieux boisés, sauf les peupleraies qui peuvent être restaurées en prairies

L'objectif principal de la ZPS « estuaire et marais de la basse Seine » est donc de **maintenir et de rétablir un bon état de conservation des populations d'oiseaux** visées par l'arrêté de désignation de la ZPS, de **maintenir, d'étendre ou de restaurer les habitats d'espèces** d'intérêt communautaire et également de **maintenir voire augmenter la capacité d'accueil pour les oiseaux migrateurs**.

Actions pouvant impacter les espèces d'intérêt européen

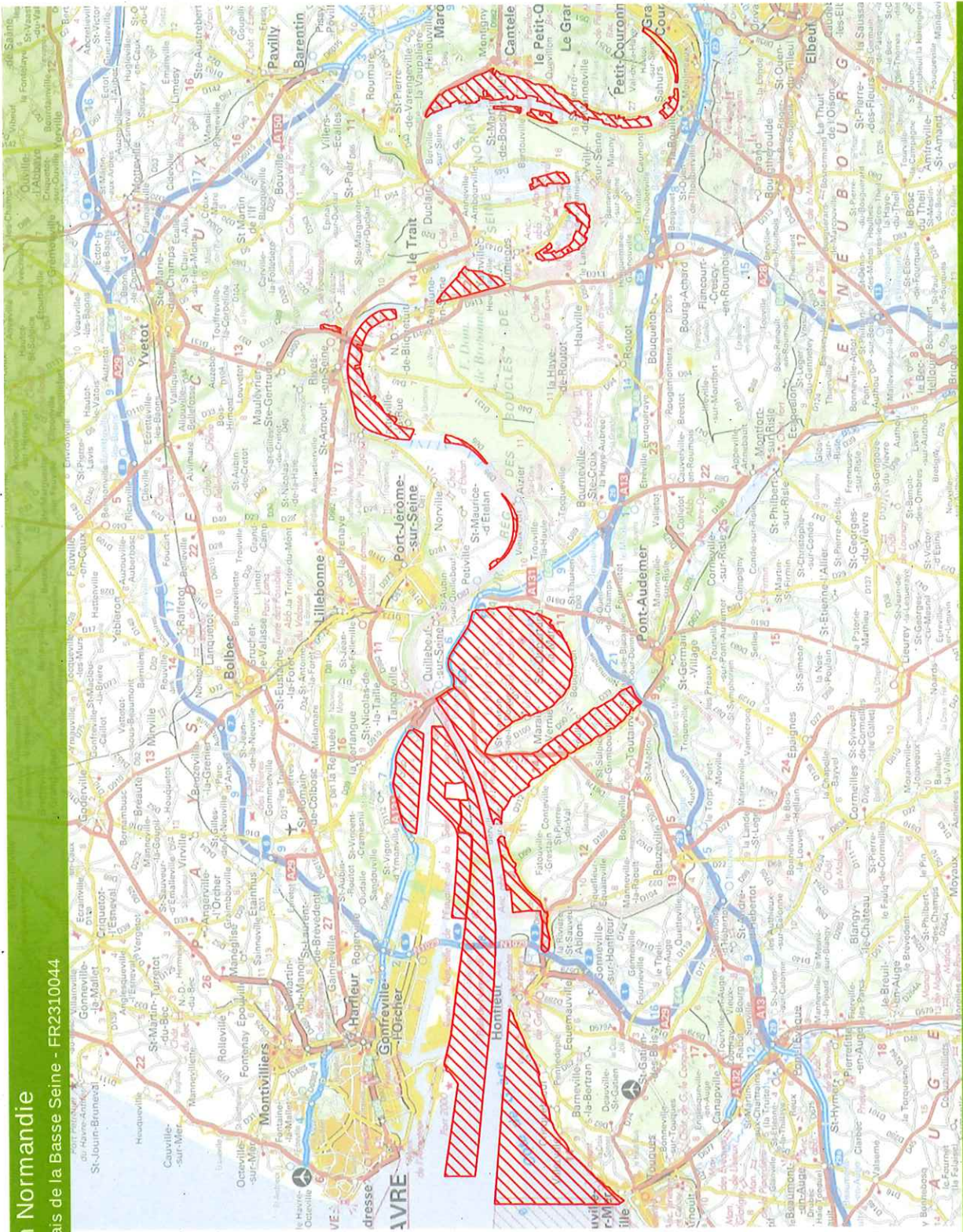
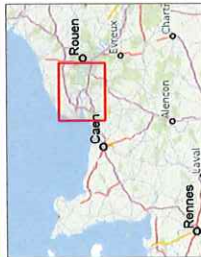
Habitat d'espèces	Actions favorables	Actions défavorables voire incompatibles
Milieux subtidiaux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Application voire adaptation du plan POLMAR ▶ Essayer de limiter la fréquentation sur les zones nourricières et de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pollution aux hydrocarbures ▶ Augmentation des activités de loisirs nautiques et professionnelles
Hauts de plage sableux ou graveleux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Canalisation et/ou limitation de la fréquentation pour éviter le dérangement et la destruction de nids en haut de plage (Limicoles, Anatidés, Laridés, Sternidés) ▶ Enlèvement manuel et sélectif des macro-déchets à une période adaptée ▶ Conservation et entretien des zones de reposoirs (Limicoles, Anatidés, Laridés, Sternidés) ▶ Amélioration des conditions de nidification (Limicoles, Sternidés) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dérangement sur les reposoirs ou sur les zones de nidification (Limicoles, Anatidés, Laridés, Sternidés) ▶ Dépôt de déchets / Nettoyage mécanique des hauts de plages ▶ Industrialisation et artificialisation du littoral
Milieux intertidaux, filandres, vasières	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gestion pour la conservation et/ou la restauration ▶ Limitation de la végétation au niveau de la slikke ▶ Maintien d'une richesse benthique 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Artificialisation / Aménagements entraînant une augmentation du cloisonnement et/ou de l'atterrissement de l'estuaire ▶ Augmentation de la fréquentation (loisir ou professionnelle) / Augmentation des dérangements ▶ Pollutions / Dépôts de déchets
Schorre, prés salés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Entretien et conservation des prés salés existants notamment avec du pâturage très extensif ▶ Inondation périodique des terrains en eau saumâtre à salée ▶ Restauration par fauche tardive de la roselière sub-halophile (Limicoles et Passereaux paludicoles) ▶ Maintenir et entretenir les zones de reposoir 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Augmentation de la fréquentation et des dérangements ▶ Eutrophisation / Remblaiement ou drainage ▶ Homogénéisation du schorre
Mares, plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Laisser des zones riches en végétation aquatique (roseaux, scirpes, laïches), pour favoriser la nidification (Grèbes, Anatidés, Gruiformes) ▶ Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés aux abords des mares (entomofaune, ichtyofaune, batrachofaune) ▶ Profil topographique varié avec des zones plus profondes et des berges naturelles (Grèbes, Grand cormoran, Canards plongeurs, Ciconiformes...) ▶ Conservation des mares en eau le plus longtemps possible avec des niveaux hauts à la fin de l'hiver et un réessuyage naturel et progressif au printemps ▶ Conservation et entretien des connexions et des fonctionnalités hydrauliques ▶ Développement d'un réseau de mares en zone non chassée ▶ Favoriser les zones de clap, qui peuvent former des reposoirs (Limicoles, Anatidés, Laridés) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisation de produits chimiques / pollutions diverses ▶ Remblaiement / Atterrissement des terrains / Eutrophisation ▶ Augmentation de la fréquentation et des dérangements (ex : travaux d'entretien, chasse) en période de nidification et lors des haltes migratoires

Haies et alignements d'arbres, boisements	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien des secteurs boisés utilisés ou potentiellement favorables à l'accueil de colonies ou de dortoirs (Grand cormoran, Ciiconiformes, Falconiformes, Strigiformes, Passereaux forestiers et bocagers) ▶ Entretien et préservation des haies et alignements d'arbres ▶ Garder une mosaïque d'associations végétales ▶ Maintien d'arbres isolés et laisser sur pied les arbres morts ▶ Conservation et restauration des écotones ▶ Restauration avec plantation d'essences indigènes ▶ Maintien ou restauration des haies et buissons remplissant une fonction de nourricerie, de refuge et de nidification (Galliformes, Passereaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Destruction / dérangement des zones de nidification ou de dortoirs ▶ Arrachage autour des plans d'eau ▶ Arrachage / coupe excessive surtout dans les zones favorables à la nidification ▶ Destruction de la strate buissonnante ▶ Homogénéisation des espèces et de la structure végétale ▶ Plantation d'essences homogènes
Roselières	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés au sein du grand massif de roselières ▶ Inondation périodique des terrains en eau saumâtre à salée (Ciiconiformes, Passereaux paludicoles) ▶ Conservation des niveaux d'eau hauts en hiver et avec un réessuyage naturel au printemps ▶ Conservation de zones non coupées annuellement pour la nidification (Passereaux paludicoles, Gruiformes, Butor étoilé, Busard des roseaux) ▶ Opérations visant à rajeunir le milieu (étrépage, dessouchage) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Augmentation du dérangement en période de nidification notamment lors de l'entretien des mares de chasse ▶ Diminution voire suppression du phénomène d'inondation / Atterrissement / Boisement ▶ Intensification des modes d'exploitation de la roselière ▶ Abandon ou homogénéisation des modes de gestion de la roselière
Prairies humides	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion ▶ Maintien d'écotones entre la prairie humide et les milieux environnants ▶ Suppression totale des amendements et des produits phytosanitaires ▶ Favoriser la nidification et les stationnements en gardant des niveaux d'eau importants en période hivernale avec un réessuyage doux au printemps (Limicoles, Anatidés, Passereaux...) ▶ Pâturage ultra extensif et fauche tardive 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Abandon / évolution de la végétation / développement des ligneux ▶ Remblaiement / Comblement de la zone humide ▶ Intensification des pratiques de gestion / Surpâturage / Drainage ▶ Disparition de la micro-faune par intensification des modes de gestionnaire ▶ Homogénéisation du milieu et des modes de gestion ▶ Variations des niveaux d'eau en période de nidification (Passereaux, Limicoles)
Fossés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Veiller à maintenir de l'eau dans les fossés et les points les plus bas toute l'année ▶ Conservation des flux biogéochimiques pour la richesse trophique et la qualité de l'eau ▶ Berges naturelles et en pente douce (Limicoles, Gruiformes, Passereaux) ▶ Conservation / entretien des fonctionnalités des fossés ▶ Maintien par endroits de berges abruptes (Martin-pêcheur) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Période d'assec / curages intensifs ▶ Pollutions agricoles, industrielles, maritime / Eutrophisation ▶ Comblement / blocage de la circulation hydrauliques ▶ Berges artificielles

Friches et prairies mésophiles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien ou restauration des milieux ouverts ▶ Maintien ou restauration d'une mosaïque d'associations végétales diversifiées ▶ Favoriser les jachères type faune sauvage (diversité floristique importante) (Galliformes, Passereaux prairiaux) ▶ Favoriser le stationnement et la nidification par un pâturage très extensif 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fermeture du milieu / évolution de la structure végétale vers un habitat arbustif ▶ Pollutions diverses, engrais qui nuisent à la chaîne trophique ▶ Surpâturage / fauche précoce qui nuisent à la micro-faune ▶ Intensification des pratiques de gestion et augmentation du dérangement en particulier durant la nidification
Cultures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Remise en herbe progressive ▶ Pas d'utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires nuisant à la micro-faune ▶ Maintien d'un seuil d'inondation en hiver ▶ Contrôler et protéger les possibles sites de nidification 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intensification des pratiques d'exploitation / Augmentation des dérangements en particulier pendant la nidification ▶ Drainage ▶ Exploitation tardive qui détruit les nids des oiseaux déjà installés ▶ Travail du terrain en période de nidification et passages répétés

Natura 2000 en Normandie

Site: Estuaire et marais de la Basse Seine - FR2310044

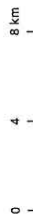


-  Site Natura 2000 - FR2310044
-  Autre site (ZPS)

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
IGN Scanexpress;
DREAL-Normandie.
Production :
Le 31/05/2017 - DREAL-NORMANDIE



INPN



<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2310044>

CARMEN



<https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>

Maison de l'Estuaire



www.maisondelestuaire.org/

DREAL de Normandie



www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande



<https://www.pnr-seine-normande.com/>

DDTM 14



<http://www.calvados.gouv.fr/la-direction-departementale-des-territoires-et-de-a1951.html>

DDTM 27



www.eure.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM/

DDTM 76



www.seine-maritime.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/L-Etat-en-Seine-Maritime/Les-territoires-et-la-mer/



Fiche actualisée en novembre 2025

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 86002 - 76032 Rouen cedex

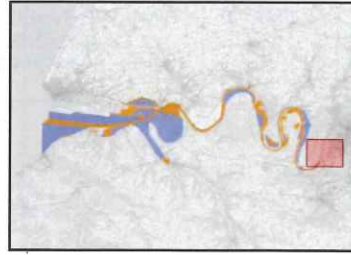
1 rue recteur Daure - 14006 Caen cedex

Tél. : 02 78 26 19 00

dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Réalisation : DREAL Normandie

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 19/19



Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension



0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Natura2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-026/26

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement - Projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique - consultation sur le projet de servitudes d'utilité publique visant l'usine Vallourec et son faisceau ferré sur les Commune de Déville-les-Rouen, Rouen et Canteleu

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'environnement,
- La demande de Monsieur le Préfet de Région en date du 15 janvier 2026, demandant l'avis du Conseil Municipal de la Commune de CANTELEU concernant le projet de servitude d'utilité publique visant l'usine Vallourec et son faisceau ferré sur les communes de Déville les Rouen, Rouen et Canteleu,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- la société VALLOUREC TUBES FRANCE a exploité, jusqu'au 30 juin 2021, des activités de traitement thermique de tubes en acier relevant, notamment, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées, et avait exploité jusqu'en 2016 des activités relevant du régime de l'autorisation (exploitation de laminoirs à chaud en particulier) , sur son site situé au 50, rue Laveissière à DÉVILLE-LÈS-ROUEN,
- suite à la cessation d'activité du site, l'exploitant a remis à l'administration un plan de gestion des pollutions présentes sur son site,
- ce plan de gestion a montré, entre autres, l'existence de sources concentrées de pollution, dont une pollution des gaz du sol en plusieurs points (site principal, et ancien laboratoire à proximité du faisceau ferré), par la présence de composés organiques volatils halogénés (COHV), et une pollution des sols par la présence d'hydrocarbures (HC),
- le plan de gestion de gestion a aussi mis en avant l'existence d'autres pollutions des sols, à des seuils moins impactants, en métaux et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- en outre, le plan de gestion a mis en évidence des faibles concentrations en COHV et en métaux dans les eaux souterraines, les concentrations étant parfois plus importantes en amont du site, bien qu'aucune des teneurs mesurées ne caractérise un impact notable sur les eaux souterraines,

- les analyses réalisées le long du faisceau ferré montre un impact important en métaux dans les sols, notamment en cuivre (jusqu'à 12 000 mg/kg), en plomb (jusqu'à 8 700 mg/kg), en zinc (jusqu'à 3 500 mg/kg) et en cadmium (jusqu'à 5,7 mg/kg), et un impact modéré en hydrocarbures (jusqu'à 1 200 mg/kg),
- la réalisation d'un schéma conceptuel sur l'emprise du faisceau ferré, sur la base d'un usage restreint à une activité ferroviaire, conclut à l'absence de voie d'exposition des personnes et à un risque de lixiviation vers les nappes d'eau souterraines qualifié de limité,
- il en résulte qu'aucune action de dépollution n'a été prescrite sur les terrains du faisceau ferré en lui-même,
- conformément aux préconisations du plan de gestion, des travaux de dépollution ont été menés sur le site , à savoir :
 - un traitement par « venting » a été mené sous la dalle du bâtiment principal pour réduire la concentration en COHV.
 - des excavations ont été réalisées au niveau de l'ancien laboratoire (à côté du faisceau ferré) pour traiter les terres ex-situ.
 - des excavations ont été réalisées dans le bâtiment principal, au niveau de l'ancien stockage d'huile, pour traiter les terres ex-situ,
- il convient de noter que les excavations près de l'ancien laboratoire ont dû être limitées par la présence d'une ligne électrique enterrée (90 kV) en activité,
- l'objectif de réhabilitation retenu par le plan de gestion, et prescrit par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023, fixé à 1300 g/m³ de COHV dans les gaz du sol, a été atteint par les opérations de venting pour les zones n°1, 2, 3, 4 et une partie de la zone n°5. Les teneurs résiduelles en COHV, mesurées jusqu'à 13 mois après le début du traitement, sont comprises entre 10 et 885 g/m³ µ,
- malgré le traitement au venting, trois ouvrages de mesure de la zone n°5 montraient des dépassements de l'objectif de réhabilitation en COHV et que de ce fait, il a été décidé de réaliser des excavations au droit de ces trois points pour un traitement ex-situ des sols contaminés,
- les mesures en bords d'excavation de ces trois points ont montré des teneurs en COHV dans les gaz du sols inférieures à 1300 g/m³ (entre 47 et 1224 g/m³ selon les points des mesures) respectant ainsi l'objectif prescrit,
- les dernières mesures de COHV dans les gaz du sol au droit des excavations de la zone n°6 (ancien laboratoire) sont également conformes à l'objectif de réhabilitation,
- il en ressort que l'exploitant s'est conformé aux objectifs de dépollution prévu par le plan de gestion, et prescrits par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023n
- cependant il subsiste des pollutions dans les sols et les gaz du sol au droit de l'emprise de l'ancien site Vallourec de DÉVILLE-LÈS-ROUEN, y compris au droit du faisceau ferré le reliant aux voies ferrées du Port de Rouen,
- l'analyse des risques résiduels menée postérieurement aux travaux de dépollution montre néanmoins que l'état du site est compatible avec un usage futur de type industriel, mais que la mise en place de restrictions d'usages apparaît nécessaire afin de conserver la mémoire et de garantir l'adéquation entre l'état des milieux et les usages prévus ; qu'en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instaurées afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ; que l'institution de servitudes d'utilité publique vise à garantir la restriction de certains usages des terrains pour des usages non compatibles avec les conclusions des études réalisées, et à garantir la pérennité des mesures de gestion prises,
- Monsieur le Préfet, dans son courrier en date du 15 janvier 2026, demande aux Conseils Municipaux des villes concernées, d'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral dans le délai des trois mois à compter de la réception du courrier soit avant le 15 avril 2026,
- le projet d'arrêté préfectoral concerne la parcelle AR n°69 à CANTELEU, sis rue du Petit Aulnay et appartenant à la société Vallourec Tubes France dont le siège est adressé 27 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100),
- cette parcelle cadastrale correspond à l'emprise des voies ferrées de la Société VALLOUREC,
- le projet d'arrêté préfectoral, dans son annexe, instaurera une servitude spécifique à la zone « voies ferrées » imposant que sur cette parcelle, le seul usage autorisé est l'utilisation de la voie et que tout changement d'usage ou aménagement nécessite la réalisation d'une étude spécifique tenant compte de pollution des sols en respect du point 9.1 de cette même annexe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rendre un avis définitif sur ce projet d'arrêté préfectoral après le retour des propriétaires suite à leur concertation.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13303H1-DE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité départementale Rouen-Dieppe

Rouen, le 15 janvier 2026

Nos réf. : UDRD-2025-12-T-729

Affaire suivie par : Grégoire MACÉ

gregoire.mace@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 32 91 97 74

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique

Consultation sur le projet de servitudes d'utilité publique visant l'usine Vallourec et son faisceau ferré, sur les communes de DÉVILLE-LÈS-ROUEN, ROUEN et CANTELEU

Madame, Monsieur,

L'inspection des installations classées a instruit la demande d'institution de servitudes d'utilité publique émise par la société VALLOUREC TUBES FRANCE en date du 24 juin 2025, suite à la cessation d'activité du site le 30 juin 2021. Cette demande porte sur les parcelles AI n°199, 420, 426, 437 et 438, AH n°12, 14, 30, 31, 138, 267, 269, 270, 271, 273, 517, 518, 521, 560, 562 et 563, AO n°199 et 218 de la commune de DÉVILLE-LES-ROUEN, les parcelles KO n°003, 113, 126 et 127 de la commune de ROUEN, et la parcelle AR n°069 de la commune de CANTELEU.

En application de l'article L.515-9 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal de CANTELEU est requis sur le projet de servitudes d'utilité publique. Je vous prie donc de bien vouloir soumettre le projet joint au courrier à l'avis du conseil municipal, et me retourner cet avis sous un délai de 3 mois à réception du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef de l'unité départementale
Rouen Dieppe,


Christophe HUART

**Mairie de Canteleu
Hôtel de Ville
13, Place Jean Jaurès
BP 11
76380 CANTELEU**

Unité départementale Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 ROUEN
Tél : 02 32 91 97 60 - Fax : 02 32 91 97 97
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

**SERVICES
PUBLICS+** 



- Vu le diagnostic complémentaire de l'état des sols au droit de la voie ferrée du site Vallourec, en date du 29 août 2023 ;
- Vu le rapport de fin de travaux établi par ENVISOL en date du 6 juin 2025 ;
- Vu le dossier de demande d'instauration de restrictions d'usages établi par ENVISOL en date du 24 juin 2025 ;
- Vu la communication en date du XXXXXX 2025 du projet de prescriptions instituant les servitudes d'utilité publique aux propriétaires des terrains concernés ;
- Vu la communication en date du XXXXXX 2025 du projet de prescriptions instituant les servitudes d'utilité publique aux conseils municipaux des communes de DÉVILLE-LES-ROUEN, de ROUEN et de CANTELEU ;
- Vu l'avis/absence d'avis des propriétaires.....
- Vu l'avis/absence d'avis des conseils municipaux consultés.....
- Vu le rapport de l'inspection de l'environnement au préfet de la Seine-Maritime du XXXXXXXXXXXX 2026 ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté faite au pétitionnaire par courriel du XXXXXX 2026 ;
- Vu l'absence d'observation sur ce projet d'arrêté de la part de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT :

que la société VALLOUREC TUBES FRANCE a exploité, jusqu'au 30 juin 2021, des activités de traitement thermique de tubes en acier relevant, notamment, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées, et avait exploité jusqu'en 2016 des activités relevant du régime de l'autorisation (exploitation de laminoirs à chaud en particulier) , sur son site situé au 50, rue Laveissière à DÉVILLE-LÈS-ROUEN ;

que, suite à la cessation d'activité du site, l'exploitant a remis à l'administration un plan de gestion des pollutions présentes sur son site ;

que ce plan de gestion a montré, entre autres, l'existence de sources concentrées de pollution, dont une pollution des gaz du sol en plusieurs points (site principal, et ancien laboratoire à proximité du faisceau ferré), par la présence de composés organiques volatils halogénés (COHV), et une pollution des sols par la présence d'hydrocarbures (HC) ;

que le plan de gestion de gestion a aussi mis en avant l'existence d'autres pollutions des sols, à des seuils moins impactants, en métaux et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;

que, en outre, le plan de gestion a mis en évidence des faibles concentrations en COHV et en métaux dans les eaux souterraines, les concentrations étant parfois plus importantes à l'amont du site, bien qu'aucune des teneurs mesurées ne caractérise un impact notable sur les eaux souterraines ;

que les analyses réalisées le long du faisceau ferré montre un impact important en métaux dans les sols, notamment en cuivre (jusqu'à 12 000 mg/kg), en plomb (jusqu'à 8 700 mg/kg), en zinc (jusqu'à 3 500 mg/kg) et en cadmium (jusqu'à 5,7 mg/kg), et un impact modéré en hydrocarbures (jusqu'à 1 200 mg/kg) ;

que la réalisation d'un schéma conceptuel sur l'emprise du faisceau ferré, sur la base d'un usage restreint à une activité ferroviaire, conclut à l'absence de voie d'exposition des personnes et à un risque de lixiviation vers les nappes d'eau souterraines qualifié de limité ;

qu'il en résulte qu'aucune action de dépollution n'a été prescrite sur les terrains du faisceau ferré en lui-même ;

que, conformément aux préconisations du plan de gestion, des travaux de dépollution ont été menés sur le site , à savoir :

- un traitement par « venting » a été mené sous la dalle du bâtiment principal pour réduire la concentration en COHV.
- des excavations ont été réalisées au niveau de l'ancien laboratoire (à côté du faisceau ferré) pour traiter les terres ex-situ.
- des excavations ont été réalisées dans le bâtiment principal, au niveau de l'ancien stockage d'huile, pour traiter les terres ex-situ ;

qu'il convient de noter que les excavations près de l'ancien laboratoire ont dû être limitées par la présence d'une ligne électrique enterrée (90 kV) en activité ;

que l'objectif de réhabilitation retenu par le plan de gestion, et prescrit par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023, fixé à 1300 µg/m³ de COHV dans les gaz du sol, a été atteint par les opérations de venting pour les zones n°1, 2, 3, 4 et une partie de la zone n°5. Les teneurs résiduelles en COHV, mesurées jusqu'à 13 mois après le début du traitement, sont comprises entre 10 et 885 µg/m³ ;

que, malgré le traitement au venting, trois ouvrages de mesure de la zone n°5 montraient des dépassements de l'objectif de réhabilitation en COHV et que de ce fait, il a été décidé de réaliser des excavations au droit de ces trois points pour un traitement ex-situ des sols contaminés ;

que les mesures en bords d'excavation de ces trois points ont montré des teneurs en COHV dans les gaz du sol inférieures à 1300 µg/m³ (entre 47 et 1224 µg/m³ selon les points des mesures) respectant ainsi l'objectif prescrit ;

que les dernières mesures de COHV dans les gaz du sol au droit des excavations de la zone n°6 (ancien laboratoire) sont également conformes à l'objectif de réhabilitation ;

qu'il en ressort que l'exploitant s'est conformé aux objectifs de dépollution prévu par le plan de gestion, et prescrits par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 ;

que cependant il subsiste des pollutions dans les sols et les gaz du sol au droit de l'emprise de l'ancien site Vallourec de DÉVILLE-LÈS-ROUEN, y compris au droit du faisceau ferré le reliant aux voies ferrées du Port de Rouen ;

que l'analyse des risques résiduels menée postérieurement aux travaux de dépollution montre néanmoins que l'état du site est compatible avec un usage futur de type industriel, mais que la mise

en place de restrictions d'usages apparaît nécessaire afin de conserver la mémoire et de garantir l'adéquation entre l'état des milieux et les usages prévus ;

qu'en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instaurées afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

que l'institution de servitudes d'utilité publique vise à garantir la restriction de certains usages des terrains pour des usages non compatibles avec les conclusions des études réalisées, et à garantir la pérennité des mesures de gestion prises ;

que les parcelles des terrains, objets des servitudes, appartiennent à un petit nombre de propriétaires (deux) ;

qu'en application de l'article L. 515-12-3ème alinéa du Code de l'environnement, il y a lieu de procéder à la consultation écrite de ces propriétaires par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L. 515-9 ;

que cette consultation a été réalisée le **XXX** ;

que **les propriétaires, les maires, n'ont pas émis d'observation sur le projet d'arrêté** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publiques sont instituées sur les parcelles ci-après du cadastre des communes de DÉVILLE-LÈS-ROUEN, ROUEN et CANTELEU, à l'intérieur des périmètres définis sur le plan joint en annexe 1.

Communes	Section	Parcelle n°	Superficie (m ²)	Dénomination et Usage autorisé
DÉVILLE-LÈS-ROUEN	AI	199	960	« Zone de production » : Usage industriel
		420	3 334	
		426	202	
		432	21	
		437	128 373	
		438	4 241	
	AH	012	101	« Voies ferrées » :
		014	91	

Communes	Section	Parcelle n°	Superficie (m ²)	Dénomination et Usage autorisé
		030	74	Usage industriel de voies ferrées
		031	1 069	
		138	3 331	
		267	1 324	
		269	1 774	
		270	142	
		271	171	
		273	10 605	
		517	20	
		518	18	
		521	99	
		560	839	
		562	5	
		563	10 879	
		AO	199	
		218	6 061	
ROUEN	KO	003	4 578	
		113	1 112	
		126	45	
		127	10 824	
CANTELEU	AR	069	5 081	

Article 2

Les occupants du site sont informés de l'état du site et du présent arrêté pris pour en garantir l'acceptabilité sanitaire. Un affichage aux entrées du site permet de remplir cette obligation. Le propriétaire des terrains veille à la continuité et à la lisibilité de cet affichage.

Les contraintes affectant le site concerné sont définies en annexe 2.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'environnement, le présent arrêté instituant les servitudes d'utilité publique est annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

Article 4

Les présentes servitudes ne peuvent être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et de la mise en œuvre de mesures adaptées pour garantir toute absence de risque pour les usages considérés, après accord préalable du préfet de département et modification du présent arrêté.

Toute suppression, modification ou dérogation de servitude sur tout ou partie du site ne peut se faire qu'à la requête de toute personne ayant qualité pour demander l'institution de telles servitudes conformément aux dispositions de l'article R. 515-31-1 du code de l'environnement.

Dans les cas où la demande d'abrogation ou de modification ne serait pas faite par le représentant de l'État dans le département, cette demande devra être accompagnée d'un rapport justifiant que cette servitude d'utilité publique est devenue sans objet ou doit être modifiée.

S'ils ne sont pas à l'origine de la demande, le propriétaire du terrain, l'exploitant et le tiers-demandeur éventuel seront informés par le représentant de l'État dans le département du projet de suppression ou de modification des servitudes.

Article 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, et sans préjudice de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Rouen) :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ladite décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :
 - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
 - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Ce délai n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique.

En application de l'article L. 181-17 du code de l'environnement, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de le notifier à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision.

Pour les décisions mentionnées à l'article R. 181-51 du code de l'environnement, l'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-2 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

Article 6

Le présent arrêté est notifié à la société VALLOUREC TUBES FRANCE, à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou à leurs ayants droits des parcelles concernées.

Le présent arrêté est notifié à la Métropole Rouen Normandie, pour application de l'article 3 du présent arrêté.

Les servitudes font l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1. Une copie du présent arrêté est déposée aux mairies des communes de DÉVILLE-LÈS-ROUEN, ROUEN et CANTELEU, et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies des communes de DÉVILLE-LÈS-ROUEN, ROUEN et CANTELEU, pendant une durée minimum d'un mois. Les maires de DÉVILLE-LÈS-ROUEN, ROUEN et CANTELEU font connaître, par procès-verbal adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité ;
3. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

En vue de l'information des tiers, cet acte fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime, **et d'une publicité foncière (les présentes servitudes font l'objet d'un enregistrement auprès du service de la publicité foncière et d'un enregistrement par un notaire).**

Les formalités et frais afférents à cette publicité sont à la charge de la société VALLOUREC TUBES FRANCE. Les justificatifs afférents à cette publicité sont communiqués au préfet de la Seine Maritime dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires de DÉVILLE-LÈS-ROUEN, ROUEN et CANTELEU, le président de la Métropole Rouen Normandie, le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, ainsi que tous les agents habilités des services précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

Le Préfet,

Annexe 1

Plan annexé à l'arrêté du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit des parcelles AI n°199, 420, 426, 432, 437 et 438, AH n°12, 14, 30, 31, 138, 267, 269, 270, 271, 273, 517, 518, 521, 560, 562 et 563, AO n°199 et 218 de la commune de DÉVILLE-LES-ROUEN, au droit des parcelles KO n°003, 113, 126 et 127 de la commune de ROUEN, et au droit de la parcelle AR n°069 de la commune de CANTELEU



Le périmètre orange est celui des parcelles AI n°199, 420, 426, 432, 437 et 438 de la commune de DÉVILLE-LES-ROUEN, appelé ci-après « Zone de production ».

Le périmètre en violet est celui des parcelles AH n°12, 14, 30, 31, 138, 267, 269, 270, 271, 273, 517, 518, 521, 560, 562 et 563, AO n°199 et 218 de la commune de DÉVILLE-LES-ROUEN, des parcelles KO n°003, 113, 126 et 127 de la commune de ROUEN, et de la parcelle AR n°069 de la commune de CANTELEU, appelé ci-après « Voies ferrées ».

Annexe 2

Prescriptions annexées à l'arrêté du instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit des parcelles AI n°199, 420, 426, 432, 437 et 438, AH n°12, 14, 30, 31, 138, 267, 269, 270, 271, 273, 517, 518, 521, 560, 562 et 563, AO n°199 et 218 de la commune de DÉVILLE-LES-ROUEN, au droit des parcelles KO n°003, 113, 126 et 127 de la commune de ROUEN, et au droit de la parcelle AR n°069 de la commune de CANTELEU

Chapitre 1 – Servitudes spécifiques à la zone « Voies ferrées »

Servitude 1-1 : Seul l'usage de voies ferrées est autorisé.

Tout changement d'usage ou aménagement nécessite la réalisation d'une étude spécifique tenant compte de pollution des sols, telle que prévue à la servitude 9-1.

Chapitre 2 – Servitudes relatives aux usages du sol de la « Zone de production »

Servitude 2-1 : il est interdit d'implanter des jardins potagers et des arbres fruitiers à fruits comestibles en pleine terre.

Servitude 2-2 : il est interdit de faire pâturer sur le site des animaux destinés à être consommés.

Servitude 2-3 : la pose de canalisations d'eau potable n'est autorisée que si celles-ci sont en métal ou en matériaux anti-perméation.

Servitude 2-4 : afin de couper la voie de transfert par contact direct/envol de poussières, un recouvrement des surfaces au sol est systématiquement mis en place, respectant l'une des caractéristiques suivantes :

- enrobé (a minima 5 cm),
- béton, bâtiment, sols souples, grave compactée...
- dans le cas de futurs espaces verts (à usage paysager), a minima 30 cm de terre végétale saine reposant sur un géotextile au contact des terres laissées en place.

En cas de travaux susceptibles d'altérer le recouvrement de surface, la reconstitution de ce recouvrement est obligatoire, selon les spécificités définies ci-dessus.

Servitude 2-5 : il est interdit d'infiltrer des eaux pluviales au droit de l'emprise sans étude préalable permettant d'exclure un lessivage des métaux et leur transfert vers les eaux souterraines.

Servitude 2-6 : seul l'usage industriel est autorisé. Tout changement d'usage ou aménagement nécessite la réalisation d'une étude spécifique tenant compte de pollution des sols, telle que prévue à la servitude 9-1.

Chapitre 3 – Servitudes relatives aux bâtiments, constructions et aménagement de locaux de la « Zone de production »

Servitude 3-1 : la construction de nouveaux bâtiments (ou l'aménagement de locaux dans le bâtiment en place), est autorisée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- la mise en place d'une dalle béton de 10 cm d'épaisseur minimum (fondation) au droit des bâtiments ;
- en cas d'aménagement de pièces fermées (bureaux) en rez-de-chaussée, la superficie minimale des pièces est de 12 m² ;
- la mise en place en rez-de-chaussée d'installations permettant un renouvellement de l'air des locaux d'au moins 24 volumes par jour (conforme à l'usage industriel tel que défini dans l'analyse des risques résiduels après travaux (ARR) du rapport de fin de travaux du 6 juin 2025 visé par le présent arrêté).

Chapitre 4– Servitudes relatives aux travaux et à la protection des personnes

Servitude 4-1 : que ce soit la zone de « production » ou bien les voies ferrées, la réalisation de travaux affectant le sol ou le sous-sol (notamment affouillements, mise en place de constructions, de fondations ou de canalisations,) devront respecter les prescriptions suivantes :

- informer les travailleurs devant intervenir lors de ces opérations de l'état du sous-sol vis-à-vis du risque lié aux solvants chlorés encore présents à faible concentration ;
- protéger les travailleurs devant réaliser des travaux souterrains (suivi des expositions, protections respiratoires spécifiques, port des EPI adaptées...);
- gérer les matériaux in situ conformément aux prescriptions du présent arrêté, ou hors site conformément à la réglementation déchets (caractérisation des terres, demande d'acceptation préalable, suivi des matériaux...);
- maîtriser les impacts des travaux (envol de poussières, remobilisation de pollutions vers la nappe) afin de garantir la protection des travailleurs et limiter les nuisances pour l'environnement du site (dont la ressource en eau) et les riverains.

Chapitre 5 – Servitudes relatives aux eaux souterraines

Servitude 5-1 : que ce soit dans la « Zone de production » ou bien les « Voies ferrées », l'utilisation des eaux souterraines est interdite sans étude préalable spécifique.

Servitude 5-2 : seule la mise en place, dans les règles de l'art, de piézomètres de contrôle et de surveillance de la qualité des eaux souterraines est autorisée.

Chapitre 6 – Servitudes relatives à l'information des tiers

Servitude 6-1 : si les emprises considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées par les emprises en les obligeant à les respecter. Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des emprises considérées, à énoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Chapitre 7 – Servitudes relatives à l'accès au site

Servitude 7-1 : l'accès aux piézomètres de contrôle sur site doit être assuré à VALLOUREC, à ses ayants droits et/ou à toute personne mandatée par ceux-ci pendant toute la durée du suivi requise par l'administration. Ces ouvrages (PZ1, PZ2, PZ3 et PZ5 situés en aval hydrogéologique, et PZ6, ouvrage de référence en amont hydrogéologique) doivent être conservés en bon état. En cas d'impossibilité de conserver un ou plusieurs ouvrages ou en cas d'endommagement ou de destruction, le propriétaire de la parcelle concernée avertira immédiatement VALLOUREC.

Chapitre 8 – Prise en charge des servitudes

Servitude 8-1 : Les personnes physiques ou morales à l'origine de tout nouveau projet devront en supporter la charge financière des coûts et de toutes les mesures directes ou indirectes en découlant, dont celle liée aux restrictions d'usage.

Chapitre 9 – Modification ou suppression des servitudes

Servitude n°9-1 : en cas de changement d'usages des terrains par rapport à ceux définis par le présent arrêté, la vérification de la compatibilité des milieux avec le nouvel usage est effectuée à l'initiative et à la charge du demandeur, au travers de la mise en œuvre d'une évaluation des risques

sanitaires visant à démontrer la compatibilité du nouvel usage avec les impacts constatés sur les terrains (sols, gaz du sol, eaux souterraines).

En cas de définition ultérieure d'usage sensible (logement ou établissement recevant du public sensible) pour tout ou partie de l'emprise concernée, la procédure décrite à l'article L.556-1 et suivants du code de l'environnement (attestation de prise en compte de la compatibilité du projet avec l'état des sols) devra être menée.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-027/26

OBJET : Convention de servitude temporaire d'un terrain privé - 4 impasse d'Ecosse - Parcelle AB n°42 - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE :

- les véhicules de collecte de déchets et de secours connaissent des problématiques pour réaliser leur manœuvre de retournement dans cette impasse,
- le véhicule de collecte des déchets dégrade des entrées privées dans l'impasse d'Ecosse parce qu'il y fait demi-tour, de façon régulière, sans y être autorisé,
- la collecte des déchets doit être facilitée dans l'impasse d'Ecosse,
- il convient d'aménager une aire de retournement sur un terrain privé sis 4, impasse d'Ecosse à CANTELEU et cadastré AB n°42 pour permettre la réalisation d'un demi-tour pour le véhicule de collecte et de secours,
- son aménagement sera réalisé par la Commune de CANTELEU,
- dans ce cadre, il convient de signer une convention de servitude temporaire, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain privé et que cette convention doit mentionner les conditions dans lesquelles elle est appliquée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de servitude temporaire entre le propriétaire du terrain et la Commune de CANTELEU.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

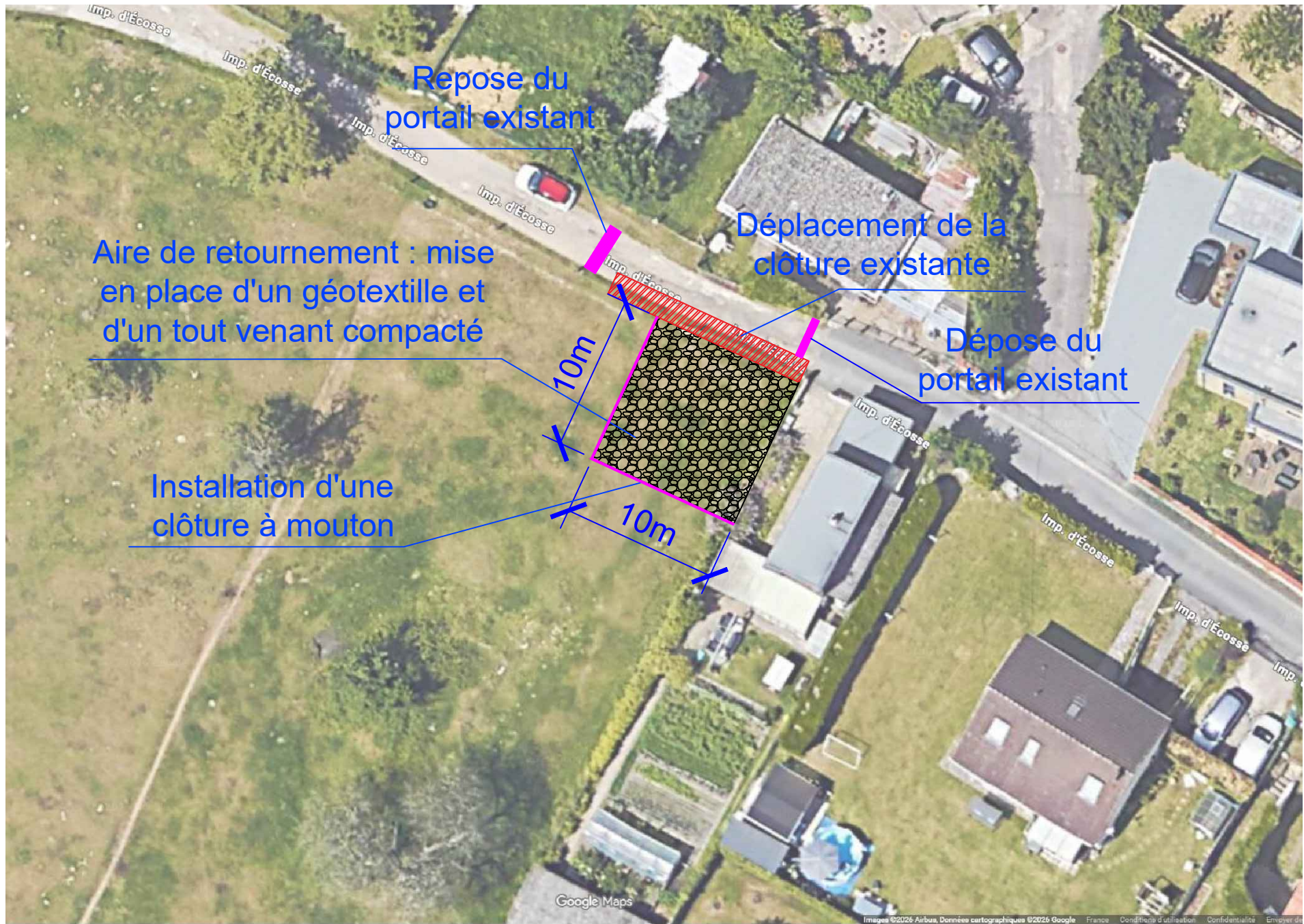
Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13306H1-DE





Entre les soussignés :

La commune de CANTELEU, représentée par Monsieur Tom DELAHAYE, Maire de la commune de Canteleu, dûment habilité par une délibération en date du 9 février 2026,

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

Monsieur Hubert GARNIER, domicilié 8, résidence du Fronde à Montigny (76380) propriétaire du terrain situé 4 impasse d'Ecosse à CANTELEU (76380),

Ci-après dénommé « Le propriétaire »,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Dans le cadre de l'organisation des services à la population relative à la gestion, la collecte et le ramassage des déchets ménagers, ainsi que pour faciliter le passage des services de secours dans l'impasse d'Ecosse, il a été convenu de mettre à disposition et à titre gracieux une partie d'un terrain privé permettant la création d'une aire de retournement pour les véhicules de ces services.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Servitude

Afin de permettre à la commune de CANTELEU d'aménager une aire de retournement pour le passage de camions, le Propriétaire, concède à la commune, une servitude temporaire sur la parcelle lui appartenant en pleine propriété à la date de signature de la présente convention, désignée ci-dessous :

- parcelle située sur la commune de Canteleu, cadastré AB 42 et d'une superficie de 9 264 m² et pour la mise à disposition d'une surface d'environ 100 m², matérialisée sur le plan parcellaire annexé à la présente (**Annexe 1**), à titre indicatif et non définitif.

La Commune s'engage à utiliser le terrain exclusivement pour l'usage prévu, soit comme aire de retournement pour les camions de collecte et des véhicules des services de secours.

ARTICLE 2 : Engagements du propriétaire

Le Propriétaire conserve la propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de la servitude réelle établie en vertu de la présente convention.

Le Propriétaire s'engage :

- a) à ne procéder sur la surface définie à l'article premier de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire :
 - à aucune construction,
 - à aucune modification.

- b) à permettre l'accès aux véhicules cités ci-dessus,
- c) et de laisser accéder toute personne mandatée par elle, en tout temps à cette parcelle.

ARTICLE 3 : Engagements de la commune de Canteleu

La Commune s'engage à réaliser, à ses frais, tous les travaux d'aménagement nécessaires pour rendre le terrain accessible aux véhicules de collecte et de secours par la création d'une aire de retournement adaptée.

La Commune s'engage à utiliser ce terrain exclusivement pour l'usage prévu, soit comme aire de retournement pour les camions de collecte et de secours.

L'entretien de cette aire (nettoyage, entretien du sol, réparation, etc..) sera assuré par la Commune durant toute la durée de la mise à disposition gratuite du terrain.

ARTICLE 4 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties de ladite convention.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention, qui institue une servitude temporaire, est valable pendant toute la durée d'utilisation à usage d'aire de retournement des camions de collecte et de secours.

En cas de décès de la personne sous le vocable de propriétaire ou de ses ayants droit demeurent tenus d'exécuter l'ensemble des obligations incombant au propriétaire en vertu de la présente convention. Les droits conférés au Propriétaire en vertu de la présente convention demeurent également applicables.

Transfert de la présente servitude en cas de vente du bien immobilier

En cas de vente du terrain à un propriétaire privé, la servitude serait maintenue au profit de la commune, jusqu'à l'aménagement par l'acquéreur d'une aire de retournement desservant notamment sa propriété.

En cas de vente du terrain pour un usage agricole, la partie de la parcelle concernée devra pouvoir être conservée par la commune pour le maintien de l'usage de l'aire de retournement.

ARTICLE 6 : Déclaration du propriétaire

Le Propriétaire soussigné déclare que la parcelle mentionnée à l'article premier ci-dessus lui appartient en pleine propriété au jour de la signature de la présente convention.

Le Propriétaire déclare qu'à sa connaissance, la parcelle mentionnée à l'article premier ci-dessus est libre de toute autre servitude que celle instituée par la présente convention.

Le propriétaire garantit que le terrain est libre de toute occupation ou revendication d'un tiers qui pourrait empêcher son usage pour l'aire de retournement.

ARTICLE 7 : Assurance

La Commune s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les risques pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation d'une partie du terrain, notamment en ce qui concerne les éventuels dommages causés à des tiers.

ARTICLE 8 : Responsabilités

La Commune s'engage à utiliser le terrain exclusivement pour l'usage prévu, soit comme aire de retournement pour les camions de collecte.

La Commune prend à sa charge toutes les éventuelles réparations ou dégradations dues à l'utilisation du terrain dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Conditions de restitution du terrain

La Commune s'engage à restituer le terrain à son propriétaire dans son état initial, constaté avant la mise en œuvre des travaux d'aménagement sauf dans les cas mentionnés à l'article 5 ci-dessus énumérés.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement leur différend.

A défaut, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de ROUEN.

La présente convention sera publiée au service de publicité foncière.

Fait à Canteleu, le

En deux exemplaires, soit un pour chaque signataire.

Le propriétaire Faire précéder la signature des mots « Lu et approuvé »	Pour la commune de Canteleu Le Maire Faire précéder la signature des mots « Lu et approuvé » Tom DELAHAYE
--	--

NB : Parapher toutes les pages et signer la présente page

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-028/26

OBJET : Organisation des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Convention de mise à disposition - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique, Livre 1^{er}, Livre II, Livre III,
- Le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté 2025-AR-27 en date du 8 avril 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – session 2026
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- en tant qu'autorité organisatrice de concours et d'examens professionnels, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a procédé, par arrêté en date du 8 avril 2025, à l'ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – session 2026 et sollicite la contribution de la Commune de CANTELEU pour la mise à disposition des lieux techniques appropriés, des machines adaptées et du matériel nécessaire au bon déroulement des épreuves pratiques,
- les candidats sont notamment soumis à une épreuve pratique destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle, la motivation et l'aptitude à exercer les missions qui leur seront confiées,
- cette épreuve pratique comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante,
- les épreuves pratiques seraient programmées comme suit pour chaque option, à savoir :
 - 2, 3, 7 et 8 avril 2026 : installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques
 - 27, 28 et 29 avril 2026 : agent d'exploitation de la voirie publique
 - 29 avril 2026 : menuiserie
 - 30 avril 2026 : ouvrier d'entretien des équipements sportifs
 - 30 avril 2026 : charpentier

- le déroulement de ces épreuves nécessite la fermeture de la sortie nord, ainsi que la mise à disposition du Gymnase Béatrice Hess et l'utilisation des locaux des ateliers municipaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13309H1-DE



CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

VILLE DE CANTELEU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

CONCLUE POUR L'ORGANISATION

DES ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE - SESSION 2026

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime représenté par son Président, Christophe BOUILLON, mandaté par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et :

La Ville de CANTELEU représentée par son Maire, Tom DELAHAYE, mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre 1^{er}, Livre II, Livre III,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2025-AR-27 en date du 8 avril 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026.

Article 1er : Objet

En tant qu'autorité organisatrice de concours et d'examens professionnels, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a procédé, par arrêté en date du 8 avril 2025, à l'ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 et sollicite la contribution de la Ville de Canteleu pour la mise à disposition des lieux techniques appropriés, des machines-outils mises à disposition par la ville adaptées et du matériel nécessaire au bon déroulement des épreuves pratiques.

La présente convention règle les modalités juridiques et définit les rôles respectifs des deux parties pour le déroulement des épreuves pratiques et orales de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026.

Les candidats sont notamment soumis à une épreuve pratique destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle, la motivation et l'aptitude à exercer les missions qui leur seront confiées.

Cette épreuve pratique comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Au titre de la session 2026, 19 candidats inscrits au sein de la spécialité « Bâtiment, travaux publics et voirie, réseaux divers » ont choisi les options suivantes :

- Menuisier : 2 candidats ;
- Charpentier : 1 candidat ;
- Agent d'exploitation de la voirie publique : 13 candidats ;
- Ouvrier d'entretien des équipements sportifs : 3 candidats.

Ces chiffres restent indicatifs car ils ne représentent que le nombre de candidats inscrits.

Seuls les candidats qui obtiendront une note au moins égale à 5/20 à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité seront convoqués aux épreuves pratiques et orales d'admission. Aussi, le nombre de candidats admis à se présenter aux épreuves pratiques est susceptible de baisser et certaines options peuvent ne pas être à organisées.

Article 2 : Rôle du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

En tant qu'autorité organisatrice de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime est seul chargé de son organisation et de son bon déroulement.

Le Centre de Gestion assure sous sa responsabilité :

- L'ouverture de l'examen par décision de son Président ;
- La publicité légale ;
- L'instruction des dossiers d'inscription ;
- L'établissement de la liste des admis à concourir ;
- La désignation des membres du jury et des correcteurs ;

- Les réunions du jury ;
- L'établissement des listes d'admissibles et d'admis et leur publicité ;
- La communication des résultats et des copies aux candidats ;
- L'organisation du déroulement général des épreuves, notamment l'épreuve pratique dans l'option choisie.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assume l'intégralité des aspects administratifs ainsi que l'ensemble des achats d'outils et de matériaux qui seraient nécessaires au bon déroulement de ces épreuves.

En sa qualité d'organisateur, le Centre de la Gestion de la Seine-Maritime est responsable pendant toute la durée des épreuves, notamment en cas d'accident.

Article 3 : Rôle de la Ville de CANTELEU

Par la présente convention, la Ville de CANTELEU s'engage à mettre à disposition du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, le tronçon de voirie fermé à la circulation à la sortie nord de Canteleu, le Gymnase Béatrice HESS, Avenue Buchholz ainsi que les ateliers municipaux pour l'organisation des épreuves pratiques. Il est précisé que toute charge financière inhérente à l'organisation des épreuves sera à la charge du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Les épreuves pratiques se dérouleront durant le 1^{er} semestre 2026.

Article 4 – Conditions d'occupation

L'Occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Ville de CANTELEU. Les locaux étant utilisés de façon partagée, les occupants s'engagent à tout mettre en œuvre pour que cette cohabitation se déroule dans les meilleures conditions.

L'Occupant s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à leur disposition en bon père de famille et conformément à l'usage prévu. Il devra immédiatement informer la Ville de CANTELEU de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

L'Occupant ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention. Il n'est pas plus autorisé à sous-louer tout ou partie des locaux mis à leur disposition.

L'Occupant est tenu de faire leur affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de leur activité sans que la Ville de CANTELEU puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'Occupant se conformera aux règles d'utilisation et consignes de sécurité prescrites par la Ville de CANTELEU, notamment en matière d'ERP, de sécurité incendie et d'effectif. L'Occupant veillera à s'assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

La ville de CANTELEU ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout accident/incident qui interviendrait du fait d'une mauvaise utilisation ou d'une faute commise par l'occupant ou les candidats.

Article 5 -Responsabilités et Assurances

▪ 5.1 - Responsabilités

L'Occupant assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à leur disposition. Cette responsabilité concerne l'occupation en amont des épreuves (mises en place) ainsi que pendant la durée des épreuves.

L'Occupant répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité. Il est expressément convenu que la Ville ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Toute dégradation de leur fait fera l'objet d'une facturation qui leur sera adressée et qu'il sera tenu de régler auprès de la Trésorerie Rouen Métropole 86, Boulevard d'Orléans à Rouen.

Il est également convenu d'une façon expresse entre L'Occupant et la Ville de CANTELEU que celle-ci ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont L'Occupant pourrait être victime dans les lieux loués.

La ville de CANTELEU ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout accident/incident qui interviendrait du fait d'une mauvaise utilisation ou d'une faute commise par l'occupant ou les candidats.

▪ 5.2 – Assurances

L'Occupant doit souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à leur disposition et pour les biens leurs appartenant.

Ces assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, et L'Occupant devra acquitter exactement les primes ou cotisations de cette assurance et justifier de l'ensemble de ces obligations à la Ville de CANTELEU à chaque réquisition de celle-ci.

L'Occupant et leurs assureurs respectifs renoncent expressément à tout recours contre la Ville de CANTELEU et entre eux, pour les dommages couverts par leurs polices respectives.

L'Occupant fera leur affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurance couvrant leurs propres préjudices financiers. A ce titre, il ne pourra réclamer à la Ville de CANTELEU aucune indemnité pour privation de jouissance en cas de sinistre.

L'Occupant devra produire chaque année une attestation d'assurance correspondantes avant l'entrée en jouissance et pour toute la durée de l'occupation des lieux.

Article 6: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à ISNEAUVILLE, le

Pour la Ville de CANTELEU,
Le Maire,
Tom DELAHAYE

Pour le Centre de Gestion de la Seine-Maritime
Le Président,
Christophe BOUILLON



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M.GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M.GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-029/26

OBJET : Participation à l'appel à projet régional "Etudes d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande" et demande de subvention - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,
- Le règlement de l'appel à projet régional intitulé "Etudes d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande" porté par la Région Normandie,
- L'intérêt écologique, paysager et pédagogique que représente le développement d'action en faveur de la biodiversité sur le territoire communal,
- L'engagement de la ville de Canteleu dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique,
- La délibération n°DE-31/24 du 26 février 2024 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- L'ambition de la Ville de Canteleu de s'engager sur des actions en faveur de la biodiversité afin de renforcer la trame verte communale, d'améliorer la fonctionnalité écologique de ses espaces naturels et urbains, et d'expérimenter des solutions fondées sur la nature pouvant être partagées et répliquées à l'échelle régionale,
- L'appel à projet régional permet d'obtenir un financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles,
- La participation à cet appel à projet constitue une opportunité de soutenir des études à fort intérêt environnemental, en cohérence avec les orientations stratégiques de la Ville de Canteleu,
- Le détail des actions proposées dans le cadre de cet appel à projet est décrit dans le rapport technique joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la participation de la Ville de Canteleu à l'appel à projet " Études d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande " lancé par la Région Normandie.

- De solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre dudit appel à projet, étant précisé que la mise en œuvre complète des actions et études proposées est conditionnée à une réponse favorable de la Région.

Il ne sera pas fait application de l'alinéa n°26 de la délibération n°DE-31/24 susvisée.

- De préciser que, quelle que soit la décision finale de la Région Normandie, la Ville de Canteleu s'engage à mettre en œuvre, sur ses fonds propres et selon des modalités à définir, une partie des actions proposées dans le rapport technique, en cohérence avec sa stratégie en faveur de la biodiversité.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche, à mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires, et à engager toutes actions complémentaires à cette fin, ainsi qu'à encaisser toute éventuelle subvention..

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13190H1-DE

Réponse à l'Appel à projets de la Région Normandie « Etudes d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande »

La Région Normandie, dans le cadre du FEDER 2021-2027 (Objectif spécifique 2.7 – Améliorer la protection de la nature et de la biodiversité), a lancé un appel à projets visant à soutenir les études, actions de connaissance, démarches de coordination et outils mutualisés destinés à renforcer la préservation de la biodiversité normande et à favoriser la reconstitution des continuités écologiques. Cet appel s'inscrit dans les orientations de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité – Normandie 2030, en particulier dans son défi « Des savoirs partagés et interdisciplinaires pour étudier les évolutions de la biodiversité accentuées par le changement climatique ».

La Ville de Canteleu, engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de transition écologique, souhaite répondre à cet appel en présentant un projet global et cohérent, structuré autour de plusieurs sites. Canteleu s'inscrit pleinement dans la dynamique régionale de préservation et de restauration du patrimoine naturel. Consciente de l'importance de mieux connaître et protéger sa biodiversité, la commune a mis en place dès 2021 un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin d'acquérir des données précises sur sa biodiversité faunistique et floristique. Cette démarche proactive a permis à la ville d'être labellisée « Territoire Engagé pour la Nature », reconnaissant ainsi son engagement concret pour la connaissance et la protection des milieux naturels sur son territoire. Canteleu est également labellisée deux étoiles dans Territoire Engagé Transition Ecologique avec notamment des actions axées sur l'agriculture urbaine et la lutte contre les îlots de chaleur. Le processus de travail en profondeur se poursuit pour cheminer vers la 3^e étoile de ce label.

Dans le cadre de cet appel à projets, la ville de Canteleu propose des actions s'articulant autour de plusieurs axes complémentaires :

- **Renaturer et renforcer les habitats agricoles et bocagers** : plantation de 300 mètres linéaires de haies en limites de parcelles à la ferme des Deux Lions, installations favorables aux chiroptères, expérimentation de cultures associées.
- **Valoriser les espaces alimentaires et pédagogiques** : replantation du verger communal, ateliers participatifs de transformation des fruits et ouverture aux habitants, essaimage urbain dans les quartiers prioritaires de la ville.
- **Créer des îlots de fraîcheur et renforcer la biodiversité urbaine** : déminéralisation/désimperméabilisation du parvis de l'Hôtel de ville, désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles, végétalisation des toitures et façades des bâtiments municipaux et futurs projets de rénovation ou de reconstruction.
- **Développer des modes de gestion écologique innovants** : mise en place de l'écopâturage et expérimentation viticole sur le chemin du Vallon.
- **Renaturer des friches et créer des espaces multifonctionnels** : requalification du site HAROPA Port par décaissement/dépollution et amendement de nouvelle terre, création d'une zone de biodiversité, d'une pépinière municipale et d'un espace public de type pump park.
- **Structurer un maillage écologique urbain à l'échelle communale** : renforcement du plan de gestion différenciée consolidant des corridors écologiques reliant les différents sites entre eux et avec la forêt directement mitoyenne avec l'urbanisation.

Ce programme constitue une vision d'ensemble, fondée sur la restauration des continuités écologiques, la diversification des habitats, la lutte contre les îlots de chaleur, la valorisation de la nature en ville et l'implication active des habitants.

En cohérence avec les attendus de l'appel à projets, la Ville de Canteleu développera pour chaque action un suivi écologique, une capitalisation technique et des outils de diffusion régionale, permettant d'inscrire ces démarches locales dans un cadre plus large de partage d'expériences et d'essaimage au sein du territoire normand.

Il convient de considérer également au titre de cette cohérence globale, un effort particulier en direction du QPV. Par le truchement de divers axes urbanistiques, de mixité sociale et fonctionnelle visant à « normaliser » le secteur du QPV, cette démarche vise à accélérer la résilience de l'ensemble du territoire au regard des enjeux climatiques, écologiques et sociaux.

Action : Renforcement du maillage bocager, accueil de la faune et pratiques agroécologiques à la ferme des Deux Lions

Depuis l'automne 2023, la Ville de Canteleu a engagé une démarche ambitieuse avec la mise en culture d'un site de maraîchage urbain labelisé bio, implanté sur le plateau de Canteleu (ferme des deux Lions), à moins d'un kilomètre seulement du quartier prioritaire de la commune. Ce projet repose sur trois grandes ambitions : tendre vers une autosuffisance en légumes frais pour alimenter la cuisine centrale municipale et structures caritatives (épicerie sociale, Solépi); créer un véritable outil d'insertion professionnelle dans les métiers agricoles et agroalimentaires ; enfin, éduquer et favoriser les mutations de consommation alimentaire dans une logique vertueuse tant sur le plan environnemental que de santé individuelle et collective.

Cette ferme municipale des Deux Lions est également un site pilote pour expérimenter des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et favoriser l'autonomie des cultures. Le projet ci-dessous vise à faire de ce lieu un véritable modèle de transition agroécologique, en conjuguant plantations, aménagements favorables à la faune et expérimentations culturelles innovantes.

Les procédés de production intégreront une neutralité en terme énergétique (autoconsommation d'énergie) que de limitation de prélèvement d'eau du réseau pour l'arrosage des plantations (récupérateurs avec une capacité totale de 300 m³ installés à terme).

1. Plantation de haies bocagères

La Ville prévoit de planter 300 mètres linéaires de haies composées d'essences locales variées, allant de l'aubépine au noisetier, en passant par le charme, le cornouiller sanguin ou encore les fruitiers rustiques. Ces haies auront plusieurs fonctions : créer des corridors écologiques, améliorer le microclimat et la fertilité des sols, et offrir refuges et nourriture à la faune locale.

Les tailles seront valorisées pour le paillage des cultures ou le compost, et l'entretien sera assuré par les équipes municipales, garantissant la durabilité de ces aménagements.

2. Aménagements pour la faune auxiliaire

Pour soutenir la régulation naturelle des rongeurs et enrichir la biodiversité, des mâts de perchage pour rapaces seront installés sur le site. Ces dispositifs, complémentaires aux haies, contribueront à créer un équilibre naturel entre cultures et faune sauvage.

3. Chiroptères : diagnostic et accueil

Un diagnostic complet permettra d'identifier les espèces de chauves-souris présentes et de comprendre leurs déplacements et zones de chasse. Sur ce diagnostic, plusieurs gîtes seront installés et des zones de chasse préservées pour favoriser leur reproduction et leur activité nocturne. La plantation d'essences mellifères enrichira également l'offre en nourriture pour les insectes.

4. Ruches pédagogiques

Les ruches déjà présentes sur la ferme seront intégrées dans le projet pour renforcer la pollinisation et sensibiliser le public à l'importance des insectes pollinisateurs. Un apiculteur conseil assurera leur suivi sanitaire et l'aménagement d'espaces sécurisés autour des ruches permettra d'accueillir des visiteurs, notamment scolaires.

5. Expérimentation de cultures associées

La ferme sera également un terrain d'expérimentation pour des associations de cultures innovantes, destinées à améliorer la résilience et la fertilité des parcelles, réduire les ravageurs et optimiser l'eau et les nutriments. Ces expérimentations permettront de mettre en lumière des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, reproductibles sur d'autres exploitations normandes.

Calendrier :

- Aménagement prévu à partir de la fin d'année 2026

• Budget investissement

Achat de végétaux	1 000
Travaux de plantation	1 000
Aménagement pour la faune	1 000
TOTAL	3 000

➤ Budget fonctionnement

Travaux plantation/aménagement/maraîchage	2 000
Entretien – 130 heures (annuellement)	4 500
Animation (annuellement)	4 000
TOTAL	10 500

Action : Espaces de culture semi-autonomes (essaimage)

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'agriculture urbaine et de la participation citoyenne, la Ville de Canteleu, en lien étroit avec les bailleurs sociaux et d'habitants constitués en association active sur cette thématique, propose l'aménagement d'espaces de culture semi-autonomes, accessibles librement par et pour les habitants. Ces aménagements sont principalement situés en quartier prioritaire de la ville.

Pour garantir la viabilité des cultures et l'implication durable des habitants, chaque site est et sera équipé de jusqu'à 8 bacs surélevés (1x1 mètre à hauteur d'homme), permettant :

- une meilleure identification des espaces de culture ;
- la protection des plants contre les déjections animales ;
- la prévention des dégradations liées à l'entretien des espaces verts ;
- l'accessibilité à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite ;
- une appropriation facilitée par les habitants, sans contrainte physique excessive.

La composition des bacs est définie en concertation avec les résidents proches du site. L'entretien des plantations sera assuré conjointement par la Ville, le bailleur et les habitants, dans une logique de co-responsabilité. Les cultures sont non traitées, avec des substrats 100 % naturels, dans le respect des principes de santé publique et de développement durable. Chaque site est également doté de composteurs collectifs, permettant de valoriser les biodéchets issus du jardinage.

La Ville s'engage à aménager six nouveaux sites par an d'ici 2028. Chaque site bénéficiera d'un binôme de pilotage (un professionnel + un habitant référent) et fera l'objet d'un suivi trimestriel intégré à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Une charte de fonctionnement sera élaborée collectivement avec la Ville, le Conseil Citoyen, les habitants et les bailleurs. Un bilan annuel sera réalisé conjointement.

Ces sites accueilleront des animations mensuelles éducatives et de sensibilisation, organisées par la Ville, les bailleurs et l'association locale Semis Urbain :

- pratiques de permaculture et de culture associée ;
- découverte des propriétés gustatives et nutritionnelles des plantes, en lien avec le maraîchage urbain ;
- initiation à la cueillette libre, à l'autoconsommation et à la culture responsable ;
- temps forts saisonniers pour favoriser la convivialité et la cohésion territoriale ;
- éducation au compostage et à la gestion des biodéchets.

À l'occasion de ces ateliers et en fonction de la production au niveau du maraîchage urbain, des paniers de légumes pourront être distribués par le maraîcher, renforçant le lien entre production locale et appropriation citoyenne.

La même démarche est initiée avec les écoles pour « boucler cette boucle », en s'appuyant sur des animations portées par le périscolaire en lien avec les projets d'école du corps enseignant, en écho avec le projet d'Essaimage au plus près des lieux de vie décrit précédemment.

Calendrier :

- Aménagement en cours

- **Budget investissement**

32 espaces « terrains surélevés » inclusifs	11 000
Travaux annexes (scellement...)	1 900
Panneaux/Communication	2 000
Bac de récupération eaux pluviales / raccordement descentes toitures	2 250
TOTAL	17 150

➤ **Budget fonctionnement**

Animations/suivi annuel

Médiation / animation locale	12 000
Déplacements	500
Petits matériels	1 000
Frais de structure	2 000
Prestations de services	4 800 (de janvier à aout 2 animations par mois et à partir de septembre 4 animations par mois)
TOTAL	20 300

Action – Renaissance du verger communal et ateliers participatifs de valorisation des fruits

Le verger communal de Canteleu joue un rôle fondamental dans la préservation de la biodiversité ordinaire. Cependant, cet espace est délaissé depuis de nombreuses années et sa renaissance s'inscrit dans une reconquête du territoire.

Dans le cadre de sa politique de renaturation et de sensibilisation citoyenne, la Ville souhaite renforcer l'empreinte écologique, pédagogique et sociale de ce lieu. L'objectif est d'insuffler une nouvelle vie au verger par une replantation et la mise en œuvre d'initiatives participatives valorisant les fruits récoltés. Une intégration dans le processus d'autosuffisance alimentaire sera étudiée

1. Plantation de nouvelles essences

La Ville envisage une replantation progressive, fondée sur les principes suivants :

- ✓ Choix de variétés locales ou rustiques, adaptées aux sols et au climat.
- ✓ Diversité variétale pensée pour assurer la résilience face aux maladies et au changement climatique.

Cette initiative vise à consolider la trame arborée, reconstituer un verger fonctionnel, ouvert et partagé.

2. Ateliers participatifs autour du jus de pomme (rajouter l'association en question)

Pour valoriser les fruits du verger et mobiliser les habitants, des ateliers de transformation seront organisés :

- Collecte participative des fruits par les habitants volontaires.
- Pressage de jus de pomme et autres fruits selon la saison, dans des ateliers encadrés.
- Mise à disposition de matériel adapté (presseurs, broyeurs), sous la supervision d'intervenants spécialisés.

Ces ateliers permettront de sensibiliser aux circuits courts et à la saisonnalité, de transmettre des savoir-faire traditionnels, et de valoriser les ressources locales dans un esprit convivial et éducatif.

Calendrier :

- Mise en place prévue dès le printemps 2026

- **Budget investissement**

Achat/plantation de 20 arbres – 16h de travail pour 2 agents	3 000
Location mini pelle 1 journée	1 000
Panneaux/Communication	2 000
TOTAL	6 000

- **Budget fonctionnement**

Annuellement

Médiation / animation locale	2 000
Petits matériels	1 000
Entretien – 2 jours de travail pour 1 agent	500
TOTAL	3 500

Action : Mise en place d'écopâturage et expérimentation de plantations de vignes au Chemin du Vallon

Le Chemin du Vallon se présente comme un lieu mêlant milieux ouverts et zones arborées avec un sol calcicole.

La Ville de Canteleu souhaite y instaurer une gestion différenciée afin de réduire la pression mécanique, renforcer la biodiversité et valoriser l'usage de ce site au quotidien.

1. Mise en place de l'écopâturage

L'écopâturage est envisagé sur plusieurs prairies du Chemin du Vallon, avec pour ambition de conjuguer entretien du site et dynamisation écologique.

Cela permettra ainsi de :

- Limiter le recours aux engins mécaniques tels que tondeuses et débroussailleuses.
- Préserver la diversité floristique en évitant l'embroussaillement tout en laissant s'exprimer la richesse naturelle du lieu.
- Favoriser la qualité écologique du milieu, en accueillant pollinisateurs, lépidoptères, coléoptères et oiseaux.
- Sensibiliser les habitants à des méthodes de gestion plus respectueuses de l'environnement.

2. Expérimentation de plantations de vignes

Parallèlement, la Ville souhaite explorer la plantation de vignes adaptées au terroir pédoclimatique du Vallon. Il s'agit d'une expérimentation à la fois agricole et paysagère, visant à diversifier la végétation et enrichir le site.

Cette initiative permettra d'évaluer la faisabilité d'un micro-vignoble communal et de créer à terme un outil pédagogique vivant.

Calendrier :

- Aménagement prévu en 2027

- **Budget investissement**

Achat plants	500
Plantation – 8h de travail pour 1 agent	1 500
TOTAL	2 000

- **Budget fonctionnement**

Annuellement

Médiation / animation locale	2 000
Petits matériels	1 000
Mise en plantation – temps agent 1 journée	1 000
TOTAL	4 000

Action : Aménagement exemplaire du parvis de l’Hôtel de Ville

Dans cette dynamique de transition écologique, la Ville de Canteleu conduit actuellement un chantier majeur : la requalification complète du parvis de l’Hôtel de Ville, pensée comme un démonstrateur de ce que doit devenir l’espace public (au moins) à l’échelle communale.

Ce projet emblématique, mené selon les principes de la démarche “nature en ville”, repose sur deux piliers :

- la déminéralisation profonde du site ;
- la reconquête végétale au cœur du centre urbain.

Ainsi, la composition du parvis évolue radicalement, la surface végétalisée, auparavant limitée à environ 10 %, sera portée à plus de 60 % grâce à la création de massifs arbustifs, d’arbres d’ombrage, de zones fleuries, de sols perméables et de micro-habitats favorables à la biodiversité.

Cet aménagement vise à :

- réduire fortement les îlots de chaleur urbains ;
- améliorer le confort d’usage pour les habitants ;
- augmenter la perméabilité des sols et la gestion douce des eaux pluviales (et réduire les écoulements dans le réseau d’assainissement) ;
- renforcer la présence du vivant dans un espace central et symbolique de la commune.

Calendrier :

- En cours, finalisation prévue fin 2026

- **Budget investissement**

Travaux/aménagement	305 750
TOTAL	305 750

➤ **Budget fonctionnement**

Annuellement

Entretien – 130 heures	4 500
TOTAL	4 500

Action : Projet des rives de Seine – Une renaturation exemplaire en partenariat avec HAROPA Port

Le site situé en bord de Seine accueillait auparavant des potagers partagés utilisés par les habitants. Des analyses de sols récentes ont cependant révélé une pollution importante liée à d'anciens usages industriels et portuaires. Par précaution, la Ville de Canteleu a donc retiré les potagers. Le terrain est depuis resté sans usage ~~clair~~.

Face à ce constat, la Ville souhaite transformer cet espace dégradé en un site pilote de renaturation, en collaboration avec HAROPA Port. L'objectif est de dépolluer le sol, de restaurer un milieu naturel et de redonner une fonction au site.

Une fois le sol remis en état, le site sera structuré autour de deux usages complémentaires :

1- Projet de pépinière municipale

La pépinière permettra de produire localement des arbres, arbustes et vivaces destinés aux aménagements de la ville. Elle contribuera à réduire les transports, à favoriser des pratiques respectueuses des saisons et à transmettre des savoir-faire horticoles. Elle pourra également servir de support pédagogique pour les écoles, les centres de loisirs etc...

Cet aménagement pourra évoluer vers un espace détente naturel en lien direct avec des aménagements de modes doux longeant la Seine sur la Rive comme une promenade semi-urbaine.

2- Une zone de biodiversité en gestion adaptée

Une partie du site sera dédiée à un espace naturel à gestion raisonnée. Des essences locales y seront implantées, et la végétation évoluera librement avec des interventions limitées (prairies fleuries, tas de bois, zones de refuge). Cet espace renforcera la trame écologique le long de la Seine.

3- Un pump park intégré au site

Une autre zone accueillera un pump park pour les jeunes et les familles. Son implantation tiendra compte du relief existant, afin de s'intégrer au paysage tout en offrant un espace de pratique sportive

- **Aménagement prévu en 2027**
- **Budget à retravailler avec HAROPA Port**

Action : Végétalisation et renaturation des cours de l'école Monet

La ville de Canteleu souhaite lancer une opération de végétalisation/déminéralisation des cours d'école Claude Monet. L'objectif principal est de transformer ces espaces la cour minéralisées de l'école Monet en des espaces plus naturels, frais, pédagogiques et favorables à la biodiversité, en intégrant les enjeux d'adaptation climatique, de bien-être des élèves et de sensibilisation à la nature.

Dès la rentrée scolaire 2027-2028, des travaux seront prévus pour diminuer les îlots de chaleur. Des arbres aux essences locales y seront plantés. Autour d'eux, des massifs fleuris, des arbustes et quelques bandes de prairie seront également aménagés. Des bacs de plantation pédagogiques seront également déployés dans le cadre du projet d'Essaimage.

Des espaces calmes seront également aménagés : quelques bancs en bois, des rondins, des coins plus naturels, etc.

Ce projet a une dimension profondément éducative. Les élèves seront associés dès la conception du projet.

➤ **Début des travaux prévus en 2026**

• **Budget investissement**

Travaux / aménagement	120 000
TOTAL	120 000

➤ **Budget fonctionnement**

Prestation conception	40 000
TOTAL	40 000

Action transversale – Végétalisation des toitures-terrasses et façades végétalisées sur les bâtiments communaux et futurs projets urbains

La Ville de Canteleu dispose d'un patrimoine bâti diversifié comprenant de nombreuses toitures-terrasses : écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs ou sociaux. Ces surfaces, aujourd'hui majoritairement minérales, représentent un potentiel important pour la biodiversité urbaine, l'amélioration du confort climatique et la mise en place de solutions fondées sur la nature.

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Ville souhaite engager un programme progressif visant à végétaliser l'ensemble des toitures exploitables et à intégrer systématiquement la végétalisation dans les futures constructions ou rénovations.

➤ **Budget et calendrier à définir**

Action transversale : Renforcement du plan de gestion différenciée et consolidation des corridors écologiques à l'échelle de Canteleu

La Ville de Canteleu a mis en place depuis plusieurs années un plan de gestion différenciée couvrant l'ensemble de son patrimoine vert : parcs, espaces publics, lisières forestières, circulations douces et espaces communaux agricoles.

Cette gestion se caractérise par :

- l'abandon des produits phytosanitaires ;
- le fauche raisonnée ;
- la préservation de zones refuges ;
- la gestion extensive des prairies ;
- l'entretien doux des haies et massifs ;
- la valorisation des déchets verts par paillage ou compostage.

Ce cadre constitue déjà un socle solide pour la préservation de la biodiversité urbaine. L'objectif du présent projet est d'aller plus loin dans la structuration écologique du territoire, en renforçant la fonctionnalité des corridors biologiques reliant les différents « points verts » de la commune : maraîchage, vergers, chemin du Vallon, rives de Seine, coulées vertes et massifs forestiers périphériques.

Chaque nouvelle plantation sera intégrée dans la cartographie des corridors écologiques de la commune. L'ensemble constituera un schéma local de trame verte et bleue urbaine.

➤ Budget fonctionnement

Temps agents 20 jours	7 000
TOTAL	7 000

Intégration des diagnostics faunistiques et floristiques sur chacune de nos actions

Afin de garantir la cohérence écologique et la pertinence scientifique de l'ensemble des actions proposées, la Ville de Canteleu prévoit de mener des diagnostics faunistiques et floristiques complets, menés en amont, pendant et à l'issue des aménagements. Un lien sera réalisé avec l'Atlas de Biodiversité mis en place dès 2021.

Ces diagnostics permettront de :

- ✓ établir un état initial précis des habitats, milieux et espèces présentes sur chaque site ;
- ✓ identifier les enjeux de conservation et les espèces sensibles ;
- ✓ définir les meilleures orientations d'aménagement (choix des essences, implantation, périodes d'intervention) ;
- ✓ suivre l'évolution des milieux et mesurer l'effet des actions sur la biodiversité ;
- ✓ ajuster les pratiques de gestion en fonction des résultats observés ;
- ✓ évaluer et partager les résultats.

La Ville s'appuiera pour cela sur un réseau de partenaires locaux reconnus, notamment :

- Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ;
- Métropole Rouen Normandie ;
- Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) ;
- ainsi que des associations naturalistes locales (groupes chiroptères et entomologiques, etc.) selon les besoins des sites.

Mise en place d'un pilotage structuré : COPIL et COTECH

Afin d'assurer une coordination efficace et une mise en œuvre rigoureuse du projet, la Ville de Canteleu mettra en place une gouvernance articulée autour de deux instances complémentaires : un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique (COTECH).

Le comité de pilotage rassemblera les élus référents, les services municipaux concernés, la Région Normandie, ainsi que les partenaires scientifiques et associatifs impliqués. Il aura pour rôle de valider les grandes orientations, d'assurer la cohérence stratégique du projet avec les politiques locales et régionales, et de suivre l'avancement global de la démarche. Le COPIL sera réuni à intervalles réguliers pour garantir un suivi continu et transparent du projet.

Le comité technique, composé des techniciens municipaux, de partenaires naturalistes (CBN, ANBDD, etc.) et des bureaux d'études mobilisés, assurera quant à lui le suivi opérationnel. Il supervisera la réalisation des diagnostics faunistiques et floristiques, analysera les données récoltées, adaptera les méthodologies et veillera à la valorisation des résultats.

Communication, Valorisation et Partage des Résultats

Afin de garantir une diffusion large des connaissances produites dans le cadre du projet, la Ville de Canteleu déploiera une stratégie de communication ambitieuse et multicanale, permettant à la fois :

- le partage scientifique et institutionnel avec les partenaires régionaux ;
- la sensibilisation du grand public ;
- la capitalisation en vue d'un déploiement régional.

Cette stratégie s'appuiera sur les outils déjà existants de la collectivité (journal municipal, site web, réseaux sociaux) ainsi que sur de nouveaux supports dédiés :

✓ Fiches retours d'expérience :

La Ville produira une série de fiches synthétiques destinées aux collectivités, techniciens, élus et partenaires régionaux. Ces fiches comprendront :

- les méthodologies employées (protocoles, choix techniques, partenaires mobilisés) ;
 - les résultats obtenus ;
 - les limites et leviers identifiés ;
 - les préconisations pour un déploiement dans d'autres territoires normands.
- ✓ Un rapport complet, vulgarisé et illustré sera élaboré pour une mise à disposition publique. Il sera transmis aux structures référentes régionales dans le cadre de la diffusion des données naturalistes.
- ✓ Des ateliers, animations et implication citoyenne :
- ateliers naturalistes avec les écoles ;
 - animations grand public (sorties nature, mini-conférences).
- ✓ Conférences, tables rondes et séminaires.

Récapitulatif des dépenses :

Budget investissement

Renforcement du maillage bocager, accueil de la faune et pratiques agroécologiques à la ferme des Deux Lions	3 000
Espaces de culture semi-autonomes (essaimage)	17 150
Renaissance du verger communal et ateliers participatifs de valorisation des fruits	6 000
Mise en place d'écopâturage et expérimentation de plantations de vignes au Chemin du Vallon	2 000
Aménagement exemplaire du parvis de l'Hôtel de Ville	305 750
Végétalisation et renaturation de la cour de l'école Monet	120 000
TOTAL	453 900 €

Budget fonctionnement

Renforcement du maillage bocager, accueil de la faune et pratiques agroécologiques à la ferme des Deux Lions	10 500
Espaces de culture semi-autonomes (essaimage)	20 300
Renaissance du verger communal et ateliers participatifs de valorisation des fruits	4 000
Mise en place d'écopâturage et expérimentation de plantations de vignes au Chemin du Vallon	4 000
Aménagement exemplaire du parvis de l'Hôtel de Ville	4 500
Végétalisation et renaturation de la cour de l'école Monet	40 000
Renforcement du plan de gestion différenciée et consolidation des corridors écologiques à l'échelle de Canteleu	7 000
TOTAL	90 300 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-030/26

OBJET : Convention entre la Ville de Canteleu et la Métropole Rouen Normandie - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° DE-088/25 du conseil municipal du 22 septembre 2025 visant à adopter les engagements de la ville de Canteleu dans la COP Rouen 2030 pour soutenir la transition énergétique et climatique menée au niveau de la Métropole Rouen Normandie au travers de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2,
- La délibération n° DE-081/25 du conseil municipal du 23 juin 2025 visant à approuver la stratégie climat-air-énergie de la ville de Canteleu,
- La délibération n°C2019-0660 du conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans une démarche visant à renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement au travers de l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique » (PACTE) et la convention cadre de partenariat avec les communes membres de la Métropole,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE :

- la Métropole a souhaité renforcer son action en matière d'éducation à l'environnement afin d'impliquer le plus grand nombre de citoyens dans la transition écologique au travers de l'élaboration d'un « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique » (PACTE) en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique, en particulier avec les communes,
- Parmi les actions que porte la Métropole, le dispositif « Métropole Nourricière » accompagne depuis 2021 des projets de jardins partagés et citoyens visant à développer l'autoproduction, l'autonomie alimentaire et à développer les espaces de jardins nourriciers sur le territoire métropolitain,
- La ville de Canteleu s'engage à aménager chaque année deux nouveaux sites coconstruits avec les habitants, le Conseil Citoyen, les établissements scolaires, et les centres de loisirs. Ces espaces font l'objet d'animations éducatives et de sensibilisation organisées par la ville, les bailleurs sociaux et l'association Semis Urbain,
- Pour la mise en œuvre de ce projet, le coût total des dépenses d'investissement éligibles du projet s'élève à un montant de 23 150 € TTC. La Métropole Rouen Normandie octroie une subvention d'un montant total maximum de 11 575 € TTC,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de convention de la Métropole ci-annexée, portant sur les conditions de prise en charge financière et de mise à disposition des outils et dispositifs d'accompagnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13291H1-DE

Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique

Métropole Nourricière 2025

Convention Entre

La Métropole Rouen Normandie

Et

La commune de Canteleu

Entre :

La Métropole Rouen Normandie,

sise le 108, 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex,
représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président, dûment habilité
par délibération du Bureau métropolitain en date du 29 septembre 2025.

Ci-après désignée par les termes « la Métropole ».

d'une part,

Et

Commune de Canteleu,

sise 13 place Jean Jaurès - 76380 Canteleu,
représentée par Monsieur, Tom DELAHAYE, Maire de Canteleu, dûment habilité
aux fins des présentes,
SIRET n° 217 601 574 00163
APE 8411Z

Ci-après désignée « le co-contractant ».

d'autre part,

Ci-après conjointement désignées « les parties ».

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à l'agriculture urbaine, à l'alimentation et au jardinage durable.

La Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'optique notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison, de soutenir le développement de l'agriculture urbaine par l'autoconsommation et l'autoproduction, visant une plus grande autonomie alimentaire de la population, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole a développé un appel à projet « Métropole nourricière », dont l'objectif est de développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de denrées produites localement, permettant à chacun, l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison, par le développement de projets de jardinage partagé et d'espaces nourriciers. La commune de Canteleu, située au cœur de la Métropole Rouen Normandie, s'inscrit dans une démarche de développement durable et de participation citoyenne, visant à renforcer le lien social et la qualité de vie sur son territoire. Lauréate en 2022 d'un appel à projets pour la

création de jardins partagés, la commune s'est engagée à essaimer ces espaces verts et nourriciers sur l'ensemble de la ville.

Depuis, la commune aménage chaque année deux nouveaux sites coconstruits avec les habitants, le Conseil Citoyen, les établissements scolaires et les centres de loisirs. Ces espaces font l'objet d'animations éducatives et de sensibilisation organisées par la ville, les bailleurs sociaux et l'association Semis Urbain. Un suivi trimestriel est assuré dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, garantissant la pérennité et la bonne dynamique des projets, en cohérence avec les objectifs portés par la Métropole dans le cadre de son appel à projet « Métropole nourricière ».

Par délibération du bureau métropolitain en date du 29 septembre 2025, le co-contractant a été désigné lauréat de l'édition 2025 de cet appel à projet.

La présente convention entre la Métropole Rouen Normandie et le co-contractant contribue au développement des jardins partagés et espaces nourriciers sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques du partenariat entre les parties, dans le cadre du dispositif Métropole Nourricière - édition 2025 ainsi que les modalités conditionnant le versement de la subvention sollicitée par le cocontractant pour le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, se situant à Rue Eugène Boudin, Place Jean Jaurès, Rue Victor Hugo et Avenue de Versailles 76380 Canteleu, consiste à développer un jardin potager partagé à vocation nourricière dénommé « Agriculture urbaine » avec pour objectifs :

Le développement du projet d'essaimage dans la ville de jardins partagés à destination des habitants

La superficie totale du projet soutenu par la Métropole est de 200 m² à terme.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CO-CONTRACTANT

Le co-contractant s'engage à mettre en œuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans ainsi qu'à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet, au plus tard le 1^{er} avril 2026.

Le co-contractant s'engage à respecter les engagements relatifs aux techniques de jardinage éco-responsables et aux objectifs d'éducation à l'environnement, de lien social et de participation citoyenne suivants, tels qu'ils sont définis par la Charte Métropole Nourricière :

Engagements pour un jardinage éco-responsable :

- Favoriser l'accueil de la biodiversité : valorisation des déchets végétaux sur site, paillage du sol, choix des plantations (diversité, adaptation au climat local, semences

reproductibles...), lutte biologique et manuelle modérée contre les ravageurs et la flore spontanée, installations de zones de refuge, nichoirs à oiseaux, gîtes à insecte, abris pour hérisson, mares...

- Ne pas utiliser d'engrais et de pesticides de synthèse,
- Utiliser de façon raisonnée les produits labellisés « agriculture biologique », de PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes telles que les extraits fermentés) et d'amendements naturels (compost, fumier...),
- Gérer et valoriser sur place l'ensemble des déchets végétaux produits sur les parcelles en pratiquant le compostage,
- Réduire la production de ces déchets : paillage limitant la pousse de végétaux indésirables...
- Veiller au maintien d'un couvert végétal durant toute l'année (lutte contre l'érosion),
- Privilégier les arbustes à fruits comestibles pour la constitution des haies,
- Bannir les plantes non comestibles pouvant être confondues avec des plantes comestibles (exemple : arbustes à baies non comestibles),
- Eviter le gaspillage alimentaire en offrant les surplus à des associations, épiceries solidaires ou habitants en situation précaire.

Engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne :

- Favoriser la transmission des savoirs et des savoir-faire, en accueillant les publics et en facilitant la mixité : accueil de scolaires, visites grand-public, animations et ateliers, événementiels...
- Participer au réseau Métropole Nourricière, animé par la Métropole, pour favoriser le partage d'expérience et l'essaimage des bonnes pratiques entre les différents projets sur le territoire,
- Contribuer à l'information de la population sur les enjeux d'une alimentation durable par une communication autour du projet, y compris sur sollicitation de la Métropole (articles presse et réseaux sociaux, interviews),
- Favoriser le lien social en intégrant les habitants et acteurs du quartier dans le projet,
- Favoriser l'accès à l'espace nourricier (ou aux denrées produites) aux personnes en situation de précarité alimentaire,
- Organiser une animation événementielle au moins une fois par an pour promouvoir le projet auprès de la population, des élus, des acteurs sociaux..., pour communiquer sur les messages environnementaux et pour encourager les habitants vers une mobilisation citoyenne et participative,
- Veiller au bon fonctionnement, à la tranquillité du site et à l'entretien de l'espace nourricier.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

4-1 Accompagnement :

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Métropole prend directement à sa charge des interventions d'accompagnement du projet sur les 12 premiers mois de son démarrage, selon les modalités définies par l'article 3-2 du cahier des charges de l'appel à projet.

Cet accompagnement comprend un volet individuel (adapté au besoin de formation, de conseil, ou d'accompagnement méthodologique spécifique au projet) et un volet collectif

(prestations proposées de façon mutualisée pour plusieurs projets lauréats Métropole nourricière).

L'objectif de ces interventions est de développer la pérennité et la prise d'autonomie du projet, tout en favorisant la mise en réseau, le lien et l'échange entre l'ensemble des porteurs de projets lauréats Métropole nourricière.

Un programme prévisionnel des interventions sera élaboré par la Métropole et arrêté d'un commun accord avec le co-contractant. Il sera adressé par courrier au co-contractant et annexé ultérieurement à la présente convention. Le programme des interventions servira de référence pour l'élaboration par le co-contractant, du bilan mentionné à l'article 10.

4-2 Fourniture de matériel :

La Métropole fournira gratuitement au co-contractant, selon ses besoins, un ensemble de matériels de petit équipement et autres fournitures non stockées appelé « kit de démarrage », si celui-ci est nécessaire au lancement du projet.

Le kit de démarrage sera remis au co-contractant contre signature d'une liste d'inventaire du matériel le composant, établie par la Métropole.

Pour accompagner la mise en œuvre du projet, et conformément à la délibération du bureau métropolitain en date du 29 septembre 2025, la Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 11 575 € (onze mille cinq cent soixante-quinze euros) détaillée à l'article 6.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 15 octobre 2025. Elle prendra fin après l'encaissement du solde de la subvention dû sur le compte du co-contractant ou des sommes dues après émission d'un titre de recettes par la Métropole et au plus tard après transmission par le co-contractant à la Métropole, du bilan mentionné à l'article 10.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE

Les dépenses éligibles relatives à la mise en œuvre des travaux et à l'acquisition des équipements sont les suivantes :

- des travaux annexes,
- des panneaux d'information,
- des récupérateurs d'eau,
- des bacs potager.

Le coût total des dépenses d'investissement éligibles du projet s'élève à un montant de 23 150 € TTC (vingt-trois mille cent cinquante euros).

Pour être éligibles, les dépenses doivent porter sur des travaux ou acquisitions engagées à partir du 15 octobre 2025.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Métropole octroie au co-contractant, une subvention d'un montant total maximum de 11 575 € TTC (onze mille cinq cent soixante-quinze euros).

Le plan de financement prévisionnel du projet, présenté ci-dessous, s'élève à 23 150 € TTC (vingt-trois mille cent cinquante euros) :

- Métropole Rouen Normandie : 11 575 € TTC (onze mille cinq cent soixante-quinze euros)
- Autofinancement : 11 575 € TTC (onze mille cinq cent soixante-quinze euros)

Le co-contractant s'engage à utiliser la subvention de la Métropole conformément aux objectifs et obligations définis dans la présente convention et à informer la Métropole de toute participation au financement du projet par tout autre acteur public.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Métropole s'acquittera des sommes dues au titre de la présente convention par le versement de la subvention en deux fois :

- un premier versement de 5 787,50 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cts), soit 50 % du montant de la subvention sera mandaté avant le 15 février 2026,
- le solde du versement de la participation financière accordée, soit 5 787,5 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cts), sera mandaté sur présentation :
 - o d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association / Maire de la commune ;
 - o d'un bilan pédagogique et financier des actions financées, tel que défini à l'article 10.

La date limite de réception de ces documents auprès des services de la Métropole est fixée au 31 octobre 2026. La non-transmission des documents listés à cet article entraînera le non-versement du solde de la convention et l'émission d'un titre de recette correspondant au versement initial.

Les dépenses sont éligibles à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'au 15 octobre 2026.

Ces versements seront effectués sur le compte du co-contractant :

Titulaire du compte : Commune de CANTELEU

IBAN : FR50 3000 1067 07D7 6700 0000 007

Code banque : 30001

Code guichet : 06707

N° de compte : D7670000000

Clé RIB : 07

Si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera revue à la baisse en fonction des dépenses réellement acquittées.

Si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par la Métropole.

Si le montant définitif de la subvention est inférieur à l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre du co-contractant pour remboursement du différentiel.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTRÔLE

Le co-contractant s'engage à utiliser la subvention de la Métropole conformément aux objectifs et obligations définis dans la présente convention. La Métropole se réserve le droit d'exiger du co-contractant la justification du respect de cette obligation. Toute utilisation non conforme est susceptible d'entraîner la restitution des sommes indûment perçues, via l'émission d'un titre

de recettes. La production des justificatifs financiers devra être réalisée au plus tard le 31 octobre 2026.

ARTICLE 9 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements est le Responsable du service de gestion comptable de Rouen.

ARTICLE 10 – BILAN DU PROJET

En complément des justificatifs financiers mentionnés à l'article 7, le co-contractant s'engage à fournir un bilan de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs suivants :

- La surface cultivée et la nature des productions (fruits, légumes, céréales, œufs...),
- Le poids (ou nombre) des productions générées,
- Le nombre de personnes participant au projet de façon permanente,
- Le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants,
- L'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants

La transmission de ce document devra être réalisée au plus tard le 31 octobre 2026.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Toute communication ou publicité relative aux actions soutenues devra faire mention de la participation de la Métropole.

Un panneau d'affichage mentionnant le soutien de la Métropole au projet devra être installé par le co-contractant sur le site du projet.

La mise en œuvre de ce programme d'animations est assurée par le co-contractant qui s'engage à mentionner la Métropole comme partenaire. En particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui (ou ceux) des autres partenaires sur les brochures et tous les documents et supports de communication, cartons d'invitation, etc.

Sur Facebook, seront mentionnées les pages Facebook et le site internet de la Métropole dédiés aux dispositifs du PACTE.

Le co-contractant enverra au préalable les programmes d'animations établis (date, modalités d'inscription etc.) afin que la Métropole puisse relayer l'information.

Les parties s'interdisent d'utiliser leur image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à leur image respective.

Chacune des deux parties veillera à faire valider au préalable par l'autre partie toute publication ayant trait à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Métropole Rouen Normandie et le co-contractant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par courriel précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RESILIATION ET REVERSEMENT

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut être résiliée de plein droit si les investissements considérés ne sont pas engagés dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la convention.

En cas de non-achèvement des investissements dans le délai de 12 mois suivant la notification de la convention, le reversement de la subvention allouée au co-contractant devra être opéré au prorata des investissements réalisés, sur émission d'un titre de recettes de la Métropole.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par la Métropole, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans suite pendant 20 jours, pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

En cas de manquement à ses obligations par le co-contractant, notamment la production des justificatifs de dépenses acquittées, la Métropole pourra solliciter le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable du différend. Si dans un délai de deux mois à compter de la notification du litige par l'une ou l'autre des parties, le désaccord persiste, ce dernier pourra être soumis à la juridiction par l'une ou par l'autre des parties.

Le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée de la transition
écologique

Pour le co-contractant,
Le Maire

Charlotte GOUJON

Tom DELAHAYE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-031/26

OBJET : Convention avec la Métropole Rouen Normandie - Festival SPRING 2026 -
Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 28 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- Dans le cadre de « SPRING » festival dédié aux nouvelles écritures circassiennes organisé par la Métropole Rouen Normandie du 9 mars au 8 avril 2026,
- La Ville de Canteleu accueillera le mardi 17 mars 2026 à l'Espace Culturel François-Mitterrand, un spectacle nommé « Mahamat » par la Compagnie La Main de l'Homme,
- Une convention définissant les modalités du partenariat entre la Métropole et la Ville de Canteleu est prévue,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Culturel François-Mitterrand et d'accueil de spectacles du festival « SPRING » annexée ou tout autre document afférent avec la Métropole Rouen Normandie.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13277H1-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE ET D'ACCUEIL DE SPECTACLES
FESTIVAL SPRING**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de CANTELEU

N° SIRET : 217 601 574 00163

Code APE : 8411 Z

Adresse : 13 place Jean Jaurès, 76380 Canteleu -

Téléphone : 02.32.83.40.00

@ : contact@ville-canteleu.fr

Représentée par son Maire, Tom DELAHAYE dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

d'une part,

et

La Métropole Rouen Normandie,

Adresse : Direction de la Culture - Le 108, 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex (Seine-Maritime)

N° SIRET : 200 023 414 001 01

APE : 8411Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles : L-R-24-003825 - Catégorie 2 et L-R-24-003824 - Catégorie 3 au nom de la Métropole Rouen Normandie.

Représentée par son Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil en date du 4 juillet 2022.

Ci-après dénommée « la MÉTROPOLE »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Dans le cadre de « SPRING », festival dédié aux nouvelles écritures circassiennes, organisé par la MÉTROPOLE sur son territoire du 9 mars au 8 avril 2026, un spectacle dénommé «**MAHAMAT**» par la compagnie «**La Main de l'Homme**» sera programmé dans la commune de Canteleu.

En tant qu'organisateur, la MÉTROPOLE prend en charge le coût artistique de ce spectacle et rémunère à ce titre la compagnie accueillie.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse et d'accueil pour l'organisation du spectacle, ainsi que les engagements des deux parties.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2.1 : Mise à disposition de salle

LA COMMUNE mettra à disposition de la MÉTROPOLE l'**Espace Culturel François-Mitterrand (ECFM)** – Parc Georges Pierre – 76380 Canteleu, en bon ordre et état de marche.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

L'ECFM est mis à la disposition de la MÉTROPOLE aux fins exclusives d'organisation du spectacle «MAHAMAT»

- Date et horaire : **le mardi 17 mars à 19h30**
- Date de pré-montage : le lundi 16 mars 2026
- Nature du spectacle : cirque contemporain
- Nombre de représentation : 1
- Jauge de la représentation : 170

La jauge indiquée est maximale. Elle pourra être réduite en fonction de la demande artistique ou des dispositions légales en vigueur à la date de la représentation.

Des éléments de décors conformes aux règles de sécurité en vigueur pourront être installés par la MÉTROPOLE dans l'**espace culturel François Mitterrand (ECFM)**. Un dossier de sécurité sera remis à la commune ce même jour.

LA COMMUNE s'engage à :

- avoir pris les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour le bien immeuble objet de la mise à disposition,
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux et garantir des conditions normales d'hygiène et de propreté.

2.2 : Mise à disposition de personnel et de matériel

LA COMMUNE s'engage à prévoir le matériel technique nécessaire à l'organisation du spectacle conformément à la fiche technique attachée au spectacle.

Le personnel communal interviendra pour procéder à l'ouverture et à la fermeture du lieu. Afin d'assurer un co-accueil du public avec la MÉTROPOLE, LA COMMUNE devra être représentée par : 4 personnes.

LA COMMUNE assumera les rémunérations charges sociales et fiscales comprises de 2 techniciens intermittents.

LA COMMUNE communiquera à LA MÉTROPOLE un numéro de téléphone d'une personne référente.

2.3 : Catering

LA COMMUNE s'engage à prendre en charge le catering des artistes et du personnel de la MÉTROPOLE : par exemple, boissons chaudes (café, thé), boissons fraîches, eaux minérales (plates et gazeuses), buffet sucré et salé, fruits (liste exhaustive fournie ultérieurement et acceptée d'un commun accord) sur la base de :

- **Le mardi 17 mars : 6 personnes**

LA COMMUNE s'engage à favoriser, l'utilisation de produits frais, locaux et de saison afin d'inscrire la manifestation dans une démarche éco-responsable. Elle s'engage également à porter une attention particulière à la réduction de la production des déchets.

2.4 : Restauration

LA COMMUNE s'engage à prendre en charge la restauration des artistes et du personnel de la MÉTROPOLE : par exemple, un repas chaud sur la base de :

- **Le mardi 17 mars à 12h30 : 5 personnes (2 de l'équipe technique du festival et 3 artistes de la Cie)**

- Le mardi 17 mars à 21h00 : 7 personnes (4 de l'équipe du festival et 3 artistes de la Cie)

LA COMMUNE s'engage à servir **des repas végétariens** par défaut, élaborés dans le respect de l'équilibre nutritionnel (apports protéiques, féculents, légumes et fruits).

Des repas comprenant des protéines carnées pourront être proposés uniquement sur demande spécifique.

Dans une logique éco-responsable, LA COMMUNE veillera à privilégier l'utilisation de produits frais, locaux et de saison, ainsi qu'à limiter le gaspillage alimentaire et la production de déchets.

2.5 Hébergement

- SANS OBJET

2.6 : Communication

LA COMMUNE s'engage à communiquer sur la manifestation.

Dans toute la publicité qui sera faite pour le spectacle objet de la présente convention, par voie de presse, affiches, banderoles, dépliants, programme, internet, etc. Le partenariat sera mentionné de la manière suivante :

*« Spectacle présenté dans le cadre de SPRING, festival international des nouvelles formes de cirque en Normandie.
Proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg – Cirque-Théâtre d'Elbeuf.
Les spectacles de SPRING sont co-réalisés par la Métropole Rouen Normandie sur son territoire ».*

2.6 : Sécurité – Gardiennage

La Commune s'engage à mettre en place un service de sécurité et de gardiennage adapté selon la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu du spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

2.7 : Dispositions particulières

Toutes dispositions non mentionnées dans la présente convention et à l'initiative de LA COMMUNE seront à la charge et sous la responsabilité de LA COMMUNE. Notamment, la mise en place d'un débit de boisson temporaire lors de la manifestation demeure à la charge et sous la responsabilité de LA COMMUNE.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE

3.1 : Personnel

La MÉTROPOLE prévoit les personnels techniques nécessaires à la réalisation du spectacle (régisseur, technicien son, lumière etc.) conformément à la fiche technique du spectacle.

La MÉTROPOLE prévoit les personnels nécessaires à l'accueil des artistes et du public, en complément de LA COMMUNE :

- 2 personnes pour la billetterie et l'accueil du public
- 1 personnes pour l'accueil des artistes

3.2 : Dispositions techniques

La MÉTROPOLE fournira à LA COMMUNE un planning technique stipulant les besoins en personnel et en matériel et détaillant les différentes utilisations du théâtre (montage, répétition, spectacle), au moins 10 jours avant la 1^e représentation.

3.3 : Communication

La MÉTROPOLE mettra à disposition de LA COMMUNE une banderole (4m x 1m) « votre commune accueille le festival SPRING » 8 à 10 jours en amont de la manifestation.

3.4 : Billetterie

La MÉTROPOLE tiendra la billetterie lors de ce spectacle.

La MÉTROPOLE mettra à disposition de LA COMMUNE : **10** places.

LA COMMUNE confirmera une semaine avant la représentation le nombre de places totales utilisées. La MÉTROPOLE remettra à disposition les places non utilisées.

3.5 : Sécurité – Gardiennage

- **SANS OBJET**

3.6 : Assurance

La MÉTROPOLE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur l'emprise mise à disposition au titre de la présente convention et relevant de sa responsabilité. La MÉTROPOLE fera son affaire des dommages pouvant survenir à ses biens propres et à ceux des personnes qu'elle accueillera.

Référence de la responsabilité civile de la MÉTROPOLE : AXA GOUPIL - 15 rue Dumont d'Urville - 76107 Rouen Cedex 1 - Numéro de contrat : 10904694504

Article 4 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

En cas d'impossibilité de maintenir la ou les représentations prévues à la date mentionnée à l'article 2.1 pour des raisons indépendantes des parties (non-venue des artistes, dispositions gouvernementales, coupures d'électricité liées au délestage etc), les parties conviennent de reporter leur partenariat à une date ultérieure, déterminée d'un commun accord, ou d'annuler. Les partenaires sont redevables, chacun en ce qui les concerne, des frais éventuellement engagés pour l'accueil de la ou des représentation(s) reportée(s) ou annulée(s). L'accord sera formalisé par voie d'avenant.

La présente convention peut être dénoncée :

- par LA COMMUNE, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la MÉTROPOLE, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,
- par la MÉTROPOLE en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à LA COMMUNE avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 5 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réalisation des activités prévues à l'article 2.1.

Article 6 : LITIGES

En cas de différend survenant entre les parties s'agissant de la mise en œuvre de cette convention, celles-ci s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Les éventuels litiges seraient soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires, à Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente chargée de la Culture

Pour la commune de CANTELEU,
Le Maire

Laurence RENO

Tom DELAHAYE



CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2026

(conformément à l'art.10 de la loi du 12 avril 2000)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE CANTELEU,

13 place Jean Jaurès - 76380 Canteleu, représentée par **M. Tom DELAHAYE** en sa qualité de Maire,

N° SIRET : 217 601 574 00163

Code APE : 8411 Z

Licences : 1-008260 / 3-008567

ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION LES PLASTIQUEURS/GIMU,

dont le siège social se situe FERME DES DEUX LIONS, 13 route de Sahurs – 76380 CANTELEU - représenté par **M. Alain PENZES**, en sa qualité de Président,

N° SIRET : 414 396 390 00059 - Code APE : 9001 Z

Licences : 2-1123856 et 3-1123857

Ci-après dénommé « **L'Association** », d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Canteleu organise chaque année, la Fête de la Saint-Gorgon. Rassemblement festif qui prend vie au cœur de la cité et des quartiers dont celui de Bapeaume pendant un week-end.

Au-delà de l'événement festif, l'objectif est de promouvoir la participation des habitants et de donner aux Cantiliens la possibilité de s'impliquer activement dans la vie culturelle de la commune.

Le projet proposé par l'association Les Plastiqueurs / GIMU (Groupe d'Intervention en Milieu urbain) vise, d'une part,

- à favoriser l'implication des habitants à la vie de leur quartier et de leur ville en amont et autour du temps fort de la Saint Gorgon,
- à favoriser l'expression des publics par une initiation aux arts plastiques, à la scénographie urbaine et aux diverses techniques des arts visuels et vivants ; en élaborant avec les artistes intervenants un rythme et un mode de rencontres propices au lien social et intergénérationnel. Adultes et enfants des quartiers réalisent ensemble des productions autour des arts visuels et du spectacle vivant. Ces réalisations seront présentées lors de mises en scènes des groupes, accompagnées d'une proposition artistique pour les animations en fixe ou en déambulation dans l'espace public le(s) jour(s) de l'événement ;
- et d'autre part, à conseiller et accompagner professionnellement la Ville dans l'organisation artistique et technique de la manifestation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions et les modalités de collaboration entre la Ville et l'Association dans le cadre de la création artistique et technique de la Saint-Gorgon en lien avec la thématique choisie **pour l'édition 2026 « Un grand fleurissement »**. **Une scénographie « Champignons » au Parc des Moulins et au Parc Arthur Lefebvre est proposé durant l'événement.**

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2026
Elle est effective dès sa signature par les parties et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - ANIMATION DU PARTENARIAT

La Ville de Canteleu assure le pilotage de l'événement. Elle organise les temps de rencontres entre les signataires, coordonne les sujets à traiter et rend compte régulièrement de l'avancement et de l'organisation.

L'Association assure un rôle de conseil pour l'ensemble des volets de la manifestation, dans le souci d'une vision partagée des objectifs et d'une cohérence globale des propositions.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES PARTENAIRES

4-1 – Définition du projet artistique et scénographique

L'Association proposera à la Ville, une ou plusieurs orientations du projet artistique en lien avec la thématique annuelle. Ces propositions seront formulées au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

4-2 – Création artistique dans l'espace public et actions de médiation culturelle

L'Association mettra en œuvre, des ateliers de création et de pratiques artistiques en direction du public cantilien et auprès des écoles de la Ville :

- **École Curie : 5 classes**
- **École du Village : 3 classes**
- **École Flaubert : 12 classes**
- **École Maupassant : 12 classes**
- **École Monet : 14 classes**

Ces ateliers s'organiseront autour de plusieurs modules. Ces modules permettront la fabrication de costumes, d'accessoires, de décors qui seront valoriser durant l'événement.

La participation des habitants, des associations partenaires et des écoles sera également recherché par leur implication aux déambulations ou d'autres formes d'animations.

Les ateliers pourront se dérouler à la Ferme des 2 Lions et dans différents lieux du territoire de la ville selon les partenariats locaux créés.

Au titre de l'intérêt général, la Ville pourra mettre à disposition de l'Association, des locaux supplémentaires nécessaires au bon déroulé des activités.

La Ville exonéra l'Association de la redevance d'occupation du domaine public et la mise à disposition gratuite des biens mobiliers, conformément à la délibération du Conseil municipal.

L'Association se chargera de rechercher et mobiliser les publics, avec le soutien de la Ville.
L'Association assurera la mise en place et le suivi du fonctionnement des ateliers qui se dérouleront sous sa responsabilité.

L'association assurera la création d'une scénographie de mini géante afin de rejoindre les déambulations prévues le vendredi et samedi de l'événement.

4-3– Coordination artistique et technique de l'événement

L'Association sera chargée de la mise en place de la régie technique des événements et spectacles, notamment pour ce qui est du matériel audio et lumière ainsi que d'autres éléments scéniques et fiches techniques. **Les modalités de cette tâche seront déterminées dans le contexte d'un contrat de service distinct de l'accord actuel.** Cette tâche sera effectuée en coopération et avec l'appui technique des services municipaux responsables de la planification globale du lieu.

A ce titre, la Ville prendra à sa charge l'installation des sources de puissance électrique adaptées dont la location de groupes électrogènes selon les besoins, l'aménagement matériel des scènes, la décoration en luminaires, tables, chaises et stands de restauration pour la soirée festive.

La Ville aura également à sa charge la mise à disposition d'une nacelle élévatrice et d'un chariot télescopique selon le modèle et le calendrier précisé par l'Association.

4-4 – Programmation des spectacles et autres prestations

Le service Culturel de la Ville sera responsable de la recherche, de la programmation de spectacles professionnels et d'autres animations ou services proposés lors de l'événement. La Ville sera partie prenante des contrats de cession et/ou de prestations. En qualité d'organisateur, elle aura à sa charge l'accueil des artistes ou des prestataires (hébergement, transports, repas), les droits d'auteurs inhérents aux contrats.

Durant l'événement, la Ville prendra en charge la logistique du catering et des repas des équipes artistiques et techniques.

4-5 – Animations et stands associatifs

La volonté de la Ville est de favoriser une pleine implication des associations locales à l'événement. La Ville assurera la coordination et l'organisation logistique des associations lors de la manifestation, avec l'appui de l'Association Les Plastiqueurs.

4-6– Communication

De manière générale, la Ville est la partie référente en matière de communication de l'événement.

La Ville fera apparaître le logo du collectif Les Plastiqueurs dans les supports de communication relatifs à l'événement et à mentionner leur collaboration.

Les Plastiqueurs mentionneront le soutien de la ville de Canteleu dans leurs supports de communication liés à l'utilisation des structures réalisées pour la Saint-Gorgon.

4-7- Secours et Sécurité – Sûreté de l'événement

De manière générale, la Ville a la responsabilité de l'organisation des secours, de la sécurité et de la sûreté de l'événement.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

En sa qualité d'employeur, l'Association les Plastiqueurs assument les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à l'objet. La Ville de Canteleu ne pourra en aucun cas être considérée comme l'employeur de droit ou de fait de ce personnel.

Les Plastiqueurs devront avoir souscrit les assurances nécessaires pour ses activités en responsabilité civile et recours voisins et autres utilisateurs de l'équipement tant en ce qui concerne les personnes que les biens.

La Ville de Canteleu déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de l'événement.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations de son personnel ; cotisations sociales et fiscales comprises.

ARTICLE 6 – CONDITION DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

La Ville de Canteleu contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, dans la limite de ses capacités financières et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif voté par le Conseil Municipal. Le financement public n'excédera pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Pour l'année 2026, la Ville de Canteleu contribue financièrement pour un montant de 45 000 euros.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement des sommes dues à l'Association sera effectué en plusieurs versements :

- 30 % à la signature du présent acte,

- 50 % en juin 2026,

- le solde de la subvention sera versé après réception par la Ville du bilan moral et financier transmis par l'Association.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte de l'association Les Plastiqueurs.

ARTICLE 8 – AUTRES FINANCEMENTS

Chacune des parties est libre de rechercher des financements complémentaires, publics ou privés, pour consolider et développer ses missions dans l'intérêt du projet culturel.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention.

ARTICLE 11 – AVENANT - ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12– CONTRÔLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de huit jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toutefois, si la présente convention se trouvait résiliée du fait de la Ville, la résiliation pourrait entraîner le versement aux Plastiqueurs par la Ville d'une indemnisation couvrant par exemple les frais, salaires et charges engagés par les Plastiqueurs.

En cas de rupture de la convention du fait des Plastiqueurs, la ville de Canteleu se réserve la possibilité de réclamer la restitution de tout ou partie des subventions.

ARTICLE 14- RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Pour la Ville de Canteleu

Pour l'association Les Plastiqueurs/GIMU

Tom DELAHAYE, Maire

Alain PENZES, Président

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M.GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M.GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-033/26

OBJET : Subvention aux associations et autres organismes

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT QUE:

- Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement, voire d'investissement, peuvent être attribuées par la commune,
- En 2026, la ville de Canteleu poursuit son soutien aux associations, en se mobilisant au côté des associations actives sur le territoire et auprès des Cantiliens,

Le Conseil Municipal décide par 25 voix pour et 4 non participations au vote, Mme LERICHE, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. LECLERC, du fait de leur appartenance au conseil d'administration d'une association subventionnée :

- D'allouer, pour l'année 2026, les subventions de fonctionnement aux associations et organismes, conformément au tableau joint en annexe et de procéder à leur versement selon les imputations précisées.

Une association qui perçoit une subvention et ne mène pas d'activité pendant l'année considérée, ne percevra rien l'année suivante.

Si deux associations proposent des activités identiques au public et visent la même tranche d'âge, la dernière créée ne sera pas subventionnée.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13272H1-DE

Article	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention	Libellé prestations en nature	Objet de la subvention	IMPUTATION COMPTABLE
65748	AG3C	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	AMICALE DES PRE-RETRAITES	1 350,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	ASSOCIATION DU 3EME AGE	1 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	BANQUE ALIMENTAIRE	503,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
657363	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL CANTELEU	172 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 RA AS
657362	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL CANTELEU	461 250,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	CONFEDERATION SYNDIC. FAMILLES	1 980,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	LA CIMADE	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	L'AUTOBUS	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	LE LOCAL SAINT VINCENT	2 350,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	MOUVEMENT DU NID	100,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	MVT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL	360,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65733	PAIERIE DEPARTEMENTALE	12 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	SECOURS CATHOLIQUE	450,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 SOCIAL AS
65748	CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT	410,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	031 MUNICIPAL CAB
657351	METROPOLE	3 800,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FAJ	66 INSERTIO INSER
65748	JARDINS POTAGERS DE PROVENCE	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	510 TAU TAU
65748	JARDINS POTAGERS DE VILLAGE	750,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	510 TAU TAU
65748	VERT DE TERRE	250,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	510 TAU TAU
65748	CONFEDERATION SYNDIC. FAMILLES	50 000,00	64 HALTEARM	64 HALTEARM	4221 HALTEARM WH
65748	CONFEDERATION SYNDIC. FAMILLES	40 000,00	64 HALTEVER	64 HALTEVER	4221 HALTEVER WH
65748	CONFEDERATION SYNDIC. FAMILLES	1 800,00	64 CSF	64 CSF	4221 CSF WH
65748	OEUVRE NORMANDE DES MERES	85 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	4221 BAPEAUME WH
65748	OEUVRE NORMANDE DES MERES	117 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ONM TRAMPOLINE	4221 CRECHE WH
65748	ASSOCIATION AFPAC	46 200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION PREVENTION SPECIALISEE	420 PREVAFPAC WJ
65748	ASSOCIATION AFPAC	15 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CHANTIERS PROXIMITE	420 CHANTIERS WJ
65748	FRATERNITE BANLIEUES	2 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	420 FRATERNITE WJ
65888	GRAND PORT FLUVIO-MARITIME SEINE	900,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 FINANCES FC
65748	LE COUVENT SAINTE-BARBE	300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	313 MEDIA KB
65748	ASSOCIATION ECRIRE A CANTELEU	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	313 MEDIA KB
65748	LE LIRE ET LE DIRE	1 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION EXCEPTIONNEL	313 MEDIA KB
65748	LE LIRE ET LE DIRE	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	313 MEDIA KB
65748	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	700,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	313 MEDIA KB
65748	LIRE ET FAIRE LIRE	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	313 MEDIA KB

65748	ARTE EM ATELIER	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	020 GORGON KC
65748	ASSOCIATION BAKWA	150,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 CULTURE KC
65748	ASSOCIATION THEATRE D' EPICURE	220,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 CULTURE KC
65748	CINE PHOTO CLUB CANTILIEN	1 080,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 CULTURE KC
65748	ET'C TERRA	500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 CULTURE KC
65748	GORGON	2 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	PARTICIPATION ST GORGON 2023	311 CULTURE KC
65748	KIMIA	3 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	020 GORGON KC
65748	LA LITTORALITE FRANCOPHONE	6 300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 CULTURE KC
65748	LA PALETTE CANTILIENNE	5 670,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 CULTURE KC
65748	L'ANGLAIS MA TASSE DE THE	250,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 CULTURE KC
65748	LES PLASTIQUEURS	45 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ST GORGON 2025	311 CULTURE KC
65748	ENSEMBLE VOCAL CANTILIEN	1 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.D	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 MMD KM
65748	ARTS ET SPORTS CANTILIENS	6 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	ASPTT ROUEN ATHLETISME	900,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	ASS.SPORTIVE COLLEGE GOUNOD	450,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	ASSO.SPORTIVE COLLEGE LE CEDRE	450,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	ASSOCIATION CHANTELOUP EPGV	900,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	CANTELEU BASKET	10 800,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	CANTELEU FOOTBALL CLUB	10 800,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	CANTELEU MAROMME TENNIS TABLE	3 600,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	CANTELEU PETANQUE	2 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	CANTELEU TENNIS CLUB	10 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	CERCLE NAUTIQUE DE CROISSET	1 800,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	CIMES	1 000,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	CLUB DES TROIS	13 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	CLUB MOUCHE ET DE PECHE CANTILIEN	270,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT	4 500,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LE CEDRE	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	HANDBALL CLUB DE CANTELEU	800,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	JUDO EN SEINE	7 200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	LA BOULE LYONNAISE CANTILIENNE	900,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	LA FILLE DE JADE	450,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	LES RANDONNEURS CANTILIENS	300,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	LYCEE GEORGES BAPTISTE	250,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS

65748	MAROMME CANTELEU VOLLEY 76	6 900,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	RIBAMBELLE MULTI ACTIVITES	1 260,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	SO GRAPP	800,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	VELO LOISIRS CANTELEU	1 350,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	326 SPORT KS
65748	CLASSE NATURE FLAUBERT ET CURIE	3 583,00	SUBVENTION CLASSE NATURE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	284 DECOUV WS
65748	COOP.SCOLAIRES	5 000,00	SUBVENTION PROJET EDUCATIF	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	284 ADM WS
65748	COOP.ECOLE DU VILLAGE	100,60	SUBVENTION PROJET EDUCATIF	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	212 ECOLE WS
65748	COOP.SCOL. ZOLA	588,60	SUBVENTION PROJET EDUCATIF	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	211 ECOLE WS
65748	COOP.SCOL.FLAUBERT MATERNELLE	735,75	SUBVENTION PROJET EDUCATIF	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	211 ECOLE WS
65748	COOP.SCOL.FLAUBERT PRIMAIRE	301,80	SUBVENTION PROJET EDUCATIF	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	212 ECOLE WS
65748	COOP.SCOL.MAUPASSANT MATERNEL.	882,90	SUBVENTION PROJET EDUCATIFiations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	211 ECOLE WS
65748	COOP.SCOL.MAUPASSANT PRIMAIRE	301,80	SUBVENTION PROJET EDUCATIF	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	212 ECOLE WS
65748	COOP.SCOL.MONET MATERNELLE	1 471,50	SUBVENTION PROJET EDUCATIF	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	211 ECOLE WS
65748	COOP.SCOL.MONET PRIMAIRE	352,10	SUBVENTION PROJET EDUCATIF	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	212 ECOLE WS
65748	COOPERATIVE SCOL.PIERRE CURIE	441,45	SUBVENTION PROJET EDUCATIF	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	211 ECOLE WS
65748	COOPERATIVE SCOL.PIERRE CURIE PRIM	125,75	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	212 ECOLE WS
65748	FCPE GOUNOD	270,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	201 ADM WS
65748	FCPE SECTION PRIMAIRE ET MAT.	274,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	201 ADM WS
65748	FOYER SOCIO EDUCATIF SEGPA	396,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	201 ADM WS
65748	OFFICE CENTRAL COOPERATION ECOLE	28 908,00	SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES	SUBVENTION CLASSE TRANSPLantee FLAUBERT	284 DECOUV WS
65748	COMITE ANIMATION DE BAPEAUME	2 250,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 ANIMVILL SATVA
65748	COMITE DES FETES	2 250,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 ANIMVILL SATVA
65748	CANTELEU COUTURE	200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 ANIMVILL SATVA
65748	COMITE DE JUMELAGE	7 200,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	048 JUMELAGE SATVA
65748	LES RENDEZ-VOUS DU POINT CROIX	250,00	les salles, la maison des associations et les divers équipements sportifs sont mis à disposition.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	311 ANIMVILL SATVA
TOTAL		1 231 986,25			

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 février 2026 à 20:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;

M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE, Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX.

N° ACTE : DE-034/26

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle - Ecole Maupassant élémentaire

VU :

- L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les projets éducatifs présentés par les écoles pour l'année scolaire 2025/2026,
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 28 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE :

- la volonté municipale de soutenir les projets éducatifs des établissements scolaires cantiliens, concourant à l'éducation et à l'épanouissement des enfants scolarisés dans ces établissements publics,
- l'école Maupassant élémentaire sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire et exceptionnelle pour le projet intitulé « théâtre en forêt » et permettre ainsi sa mise en œuvre,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'octroi de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour permettre l'accomplissement du projet éducatif tel qu'étudié et validé lors de la commission d'étude des projets éducatifs du 19 novembre 2025,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à verser cette subvention.
- la dépense sera inscrite au titre de l'exercice 2026, article 6574-255.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire

Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/02/2026

Affichage le : 17/02/2026

Notification le : 17/02/2026

Préfecture le : 16/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260209-
lmc1H13244H1-DE